



**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023**



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement découlant des tendances démographiques des collectivités d'outre-mer dont la monnaie est le franc Pacifique.

Ces territoires font face à un vieillissement de la population (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française), voire à un déclin démographique (Wallis-et-Futuna), aux implications économiques et sociales significatives. Cette dynamique crée le besoin de dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

*Notre choix d'illustration
thématique vise à mettre en
évidence les investissements
productifs de nature à favoriser
un développement inclusif
et durable en Outre-mer.*

Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM





PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



**L'IEOM veille
étroitement au
maintien de la
stabilité monétaire
et financière
dans la zone franc
Pacifique et soutient
les trois collectivités
membres dans leur
développement
économique.**

En 2023, l'inflation a nettement ralenti dans toute la zone franc Pacifique. La politique monétaire mise en œuvre par l'IEOM depuis août 2022 y a fortement contribué. Parallèlement, l'activité économique a évolué de façon inégale dans les trois collectivités françaises du Pacifique. En Polynésie française, l'amélioration du climat des affaires s'est poursuivie grâce à une fréquentation touristique record. À Wallis-et-Futuna, l'inflation, encore élevée malgré un certain recul, a pesé sur la consommation des ménages et l'activité dans le commerce. En Nouvelle-Calédonie, la crise dans le secteur du nickel a cristallisé les tensions politiques et entraîné une nette dégradation du climat des affaires, particulièrement en fin d'année 2023.

Les perspectives 2024 annoncent un net repli de l'activité dans l'ensemble de la zone. En Polynésie française, le secteur du tourisme devrait souffrir de l'attentisme des investisseurs dans le secteur hôtelier. Surtout, la Nouvelle-Calédonie devra faire face aux défis d'une double crise politique et économique

majeure, après les émeutes de mai. Bien que leur impact précis sur l'économie calédonienne ne soit encore connu, il ne fait aucun doute qu'il sera considérable.

C'est dans ce contexte que l'IEOM a abaissé ses taux d'intérêt directeurs au début de juin 2024 et complété son dispositif de refinancement, pour à la fois préserver la liquidité bancaire dans la zone franc Pacifique et répondre au besoin de visibilité des établissements de crédit et des agents économiques.

Cependant, notre action au service de la zone franc Pacifique couvre de nombreux autres domaines : la surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux ; la tenue des livres des comptes du Trésor public ; la fourniture de statistiques monétaires et de balance des paiements ; la production d'études et d'analyses économiques ; l'accompagnement des entreprises et des ménages dans leur parcours de financement et leur accès aux services bancaires et financiers ; l'éducation économique, budgétaire et financière des publics.

En résumé, ce sont près de 135 millions de billets versés ou prélevés à nos guichets, 329 dossiers de surendettement reçus, 4 652 entreprises cotées, 1 660 personnes bénéficiaires de nos actions d'éducation financière, plus de 65 publications économiques y compris nos grands rapports annuels, et plus de 2 000 nouveaux abonnés sur nos réseaux sociaux.

Le présent rapport met en lumière l'engagement correspondant de toutes nos équipes, celles présentes dans les trois collectivités territoriales et celle installée à notre siège à Paris.

Je vous en souhaite bonne lecture !



Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



NOS MISSIONS

STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire
- Conduite de la politique monétaire



67,8 millions
de billets prélevés

L'encours total de
refinancement s'établit à



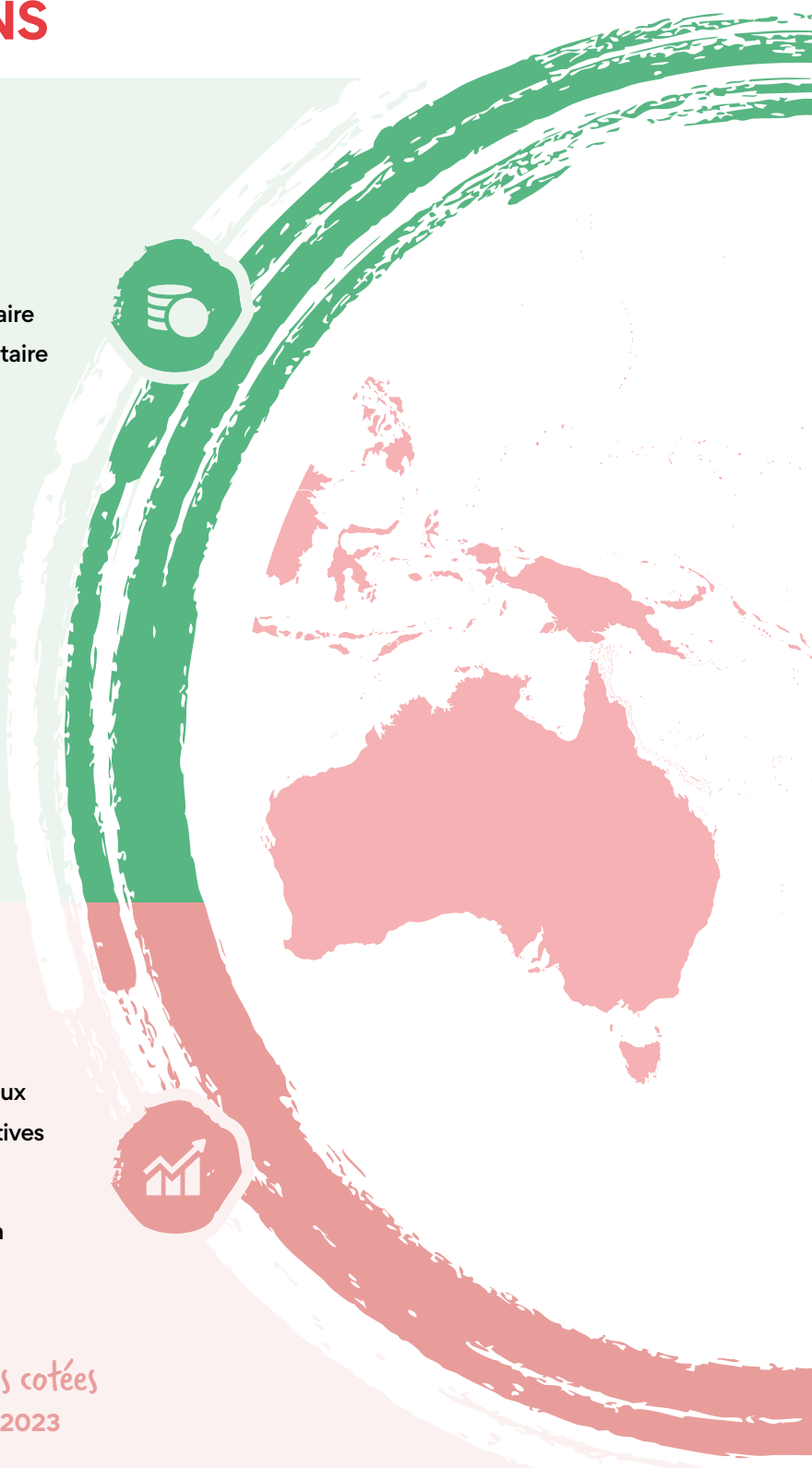
244 milliards
de FCFP
à fin 2023

STABILITÉ FINANCIÈRE

- Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux
- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision



4 652 entreprises cotées
sur la base d'un bilan valide en 2023





SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI »
- Gestion des comptes du Trésor public

329 

dépôts de dossiers de surendettement auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie

1 660 

personnes sensibilisées par les agences IEOM dans le cadre d'EDUCFI

SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

- Études économiques
- Balances des paiements
- Expertise auprès des décideurs publics
- Actions de place

 65 publications



1

LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



2

LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	30
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	31
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	36
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	46



3

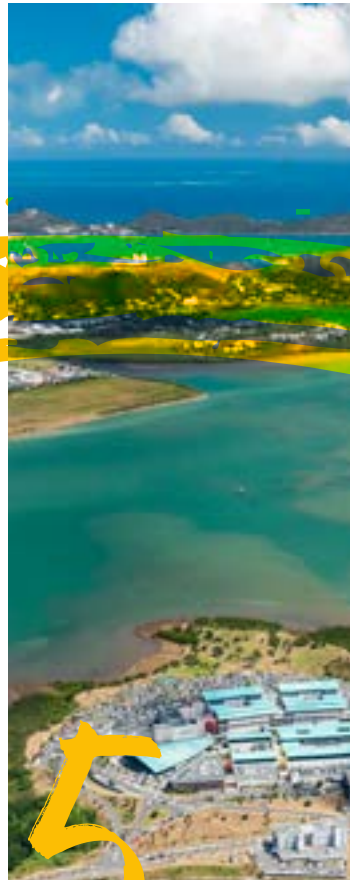
LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	52
L'IEOM accompagne les entreprises	54
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	60
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	65
Gérer les comptes du Trésor Public	68



LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	72
Les études économiques	73
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	77
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	80



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	84
Les ressources humaines	88
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	90
Horizons 2024, le plan stratégique	92



LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	96
Le bilan et le compte de résultat	106
L'annexe aux comptes annuels	109

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	126
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	128
Les conventions	129



Résidence Amoe 1 à Mahina, en Polynésie française © Présidence de la Polynésie française



LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



NOS MISSIONS

L'IEOM, banque centrale de la zone Pacifique, définit et met en œuvre la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Au titre de la stratégie monétaire, l'Institut garantit la confiance dans le franc Pacifique en assurant la mise en circulation et l'entretien de la monnaie financière.

Conduite de la politique monétaire

La politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique définie et mise en œuvre par l'IEOM poursuit plusieurs objectifs : favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires, contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit, assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, via les lignes de refinancement et le mécanisme du réescompte

de crédit aux entreprises. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt et facilité de prêt marginal.

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'IEOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc Pacifique dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

 **+34 % d'encours**
total de refinancement
entre le 31 décembre 2022
et le 31 décembre 2023

 **68,5 millions**
de billets triés



LES FAITS MARQUANTS

FÉVRIER 2023

L'IEOM de la Polynésie française mandate Fare Rata pour assurer la prestation d'échanges de pièces de l'ancienne gamme sur l'ensemble de leurs bureaux des archipels éloignés (hors Tahiti et Moorea).

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'INFLATION A NETTEMENT REÇULÉ DANS LA ZONE FRANC PACIFIQUE

Fort ralentissement de l'inflation mondiale en 2023

Après avoir atteint un taux record en 2022, l'inflation mondiale a reflué en 2023 et a retrouvé en fin d'année un rythme proche de celui d'avant la pandémie. La baisse des cours des matières premières ainsi que la mise en place de politiques monétaires restrictives ont en effet permis d'atténuer les pressions inflationnistes externes et internes. Elle s'est établie à 6,8 % de moyenne annuelle en 2023. Le ralentissement a été encore plus marqué au sein de la zone euro, où l'inflation, exprimée en glissement annuel, a atteint 2,9 % en décembre 2023 (contre 9,2 % un an auparavant), se rapprochant ainsi de la cible de 2 %. En France également, l'inflation a décéléré tout au long de 2023, atteignant 3,7 % en décembre.



en décembre 2023 dans la zone franc Pacifique

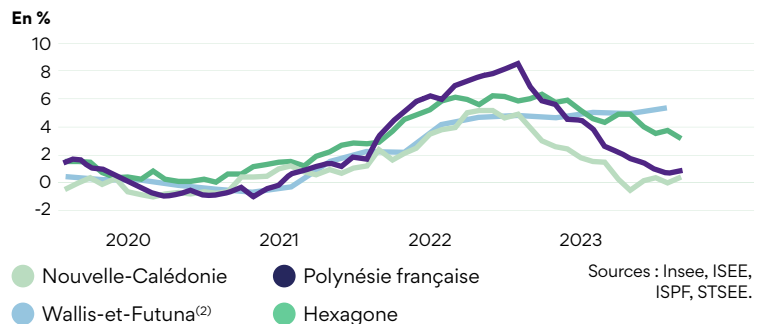
Inflation dans la zone franc Pacifique, un retour à la normale

Après avoir connu une hausse très rapide en 2022, l'inflation dans la zone⁽¹⁾ franc Pacifique a très vivement reflué, le glissement annuel des prix à la consommation est passé de 6,3 % en décembre 2022 à 0,3 % en décembre 2023, un taux très largement inférieur à celui observé dans l'Hexagone ou dans les grandes économies voisines (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis).

Tiré par le fort ralentissement de la hausse des prix alimentaires et des prix de l'énergie, le recul de l'inflation a suivi le même rythme en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Ces deux territoires retrouvent des taux d'inflation similaires à ceux observés en 2019 et 2020, proches de 0 % en fin d'année. En Nouvelle-Calédonie, les prix ont même brièvement diminué au troisième trimestre. Cependant, à Wallis-et-Futuna, la hausse continue des prix alimentaires et une accélération de la hausse des prix des services ont maintenu un rythme relativement élevé malgré le reflux significatif des prix de l'énergie.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM DU PACIFIQUE (EN GLISSEMENT ANNUEL)



(2) À Wallis-et-Futuna, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

(1) L'inflation de la zone franc Pacifique est calculée par l'IEOM à partir des données ISEE et ISPF.

Les objectifs de la politique monétaire

« La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone. »

Article L. 721-18 du Code monétaire et financier

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier, dans ses alinéas 2 à 4, dispose que :

« L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna, dont la monnaie est le franc CFP. (...)

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

La note d'instruction aux établissements de crédit (NIEC) de Documentation générale de politique monétaire regroupe l'ensemble de la réglementation. Ce document est consultable en flashant ou en cliquant sur le QR code suivant :



LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

La politique monétaire de l'IEOM est conduite dans un contexte de régime de change du franc Pacifique, dont la parité avec l'euro est fixe et inscrite dans le Code monétaire et financier (article D. 721-2). Ce régime de change fixe s'accompagne d'une liberté de circulation des capitaux avec la France métropolitaine et, par extension, avec la zone euro et le reste du monde.

De ce fait, la politique monétaire de l'IEOM doit logiquement prendre en considération celle opérée au niveau européen par la Banque centrale européenne.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM EN 2023

En 2023, dans un contexte de tensions inflationnistes en zone franc Pacifique (FCFP), l'IEOM a poursuivi la normalisation de sa politique monétaire, dans le sillage de la Banque centrale européenne (BCE) et des autres banques centrales au niveau international.

L'IEOM a rehaussé ses taux à six reprises en 2023 (+200 points de base). La première remontée de taux de l'année a été actée le 17 février, avec une augmentation

de 50 points de base, soit un niveau comparable à celle opérée par la BCE. Les hausses de taux suivantes, en mars, mai et juillet, ont quant à elles introduit un différentiel de +20 points de base entre le taux de l'IEOM et le taux de la BCE sur la facilité de dépôt. Cet écart avait pour objectif d'inciter les agents économiques à conserver leurs liquidités dans la zone d'émission franc Pacifique, dans un souci de maintenir les capacités de financement de l'économie des collectivités françaises du Pacifique.

À compter d'août, l'IEOM a poursuivi ses hausses de taux mais à un rythme moins soutenu que celles opérées par la BCE, avec pour objectif d'accompagner la croissance économique des collectivités dans un contexte d'inflation normalisé sur la zone monétaire. À partir de septembre, l'IEOM a aligné son corridor de taux sur celui de la BCE.

En parallèle, l'encours des lignes de refinancement a été accru de 40 milliards de FCFP, pour atteindre 203 milliards de FCFP fin 2023. Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire qui permettent à l'IEOM d'apporter des refinancements aux établissements de crédit sur des maturités de moyen et long termes (6, 12, 24 ou 36 mois).

En mars et juin 2023, l'IEOM a renouvelé par anticipation deux lignes à 36 mois, ce qui a permis de donner de la visibilité aux établissements de crédit dans la gestion de leur trésorerie, et de faciliter la transmission de la politique monétaire par leur adossement à un nouveau taux directeur (TLR⁽²⁾ +20 points de base). L'IEOM a par ailleurs procédé à l'émission de deux nouvelles lignes de refinancement à 6 mois en juillet et septembre, émises au TLR.

Ces lignes ont été largement souscrites par les établissements bancaires de la zone franc Pacifique et permettent de maintenir les ressources nécessaires au financement des économies.

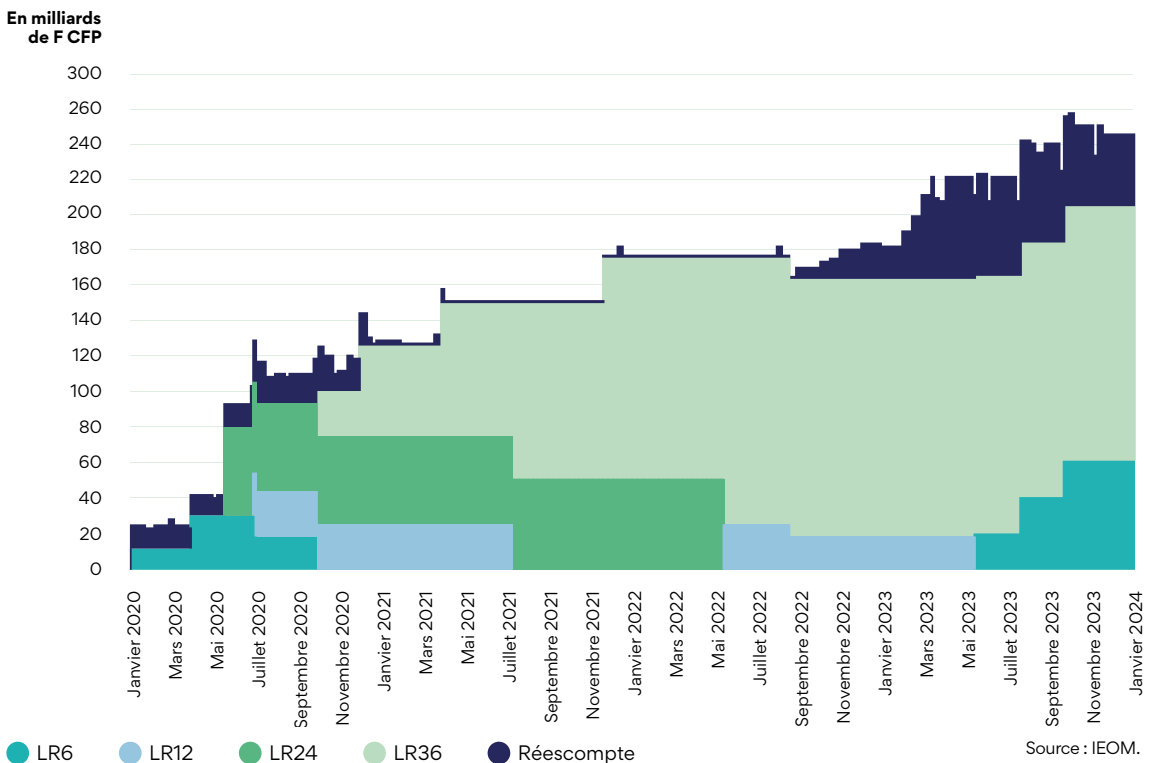
L'encours total de refinancement a augmenté de **34 %** (soit +61,5 milliards de FCFP) entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, grâce à une hausse simultanée de l'utilisation du dispositif de réescompte et de l'encours

des lignes de refinancement. Il s'est établi au 31 décembre 2023 à 244 milliards de FCFP.



L'encours de refinancement s'est établi à **244 milliards** de francs Pacifique au 31 décembre 2023

ÉVOLUTION DU REFINANCEMENT DE L'IEOM



(2) TLR : Taux de Référence des Lignes de Refinancement à 6 mois. C'est l'un des 4 taux directeurs de l'IEOM.

La remontée des taux d'intérêt directeurs

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a poursuivi l'augmentation de ses taux d'intérêt directeurs en 2023.

Les taux ont été relevés en février, mars, mai, juillet, août et septembre. Ces hausses successives ont contribué

à la fois à accroître le coût des crédits et la rémunération des placements et à contenir les anticipations d'inflation.

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DIRECTEURS DE L'IEOM

	21/12/2022	13/02/2023	27/03/2023	11/05/2023	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023
Taux de la facilité de dépôt	2,00 %	2,50 %	3,10 %	3,35 %	3,70 %	3,85 %	4,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	2,10 %	2,10 %	2,60 %	3,45 %	3,45 %	3,95 %	4,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	2,20 %	2,20 %	2,70 %	3,40 %	3,65 %	4,05 %	4,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	2,75 %	3,25 %	3,75 %	4,00 %	4,25 %	4,40 %	4,75 %

Source : IEOM.



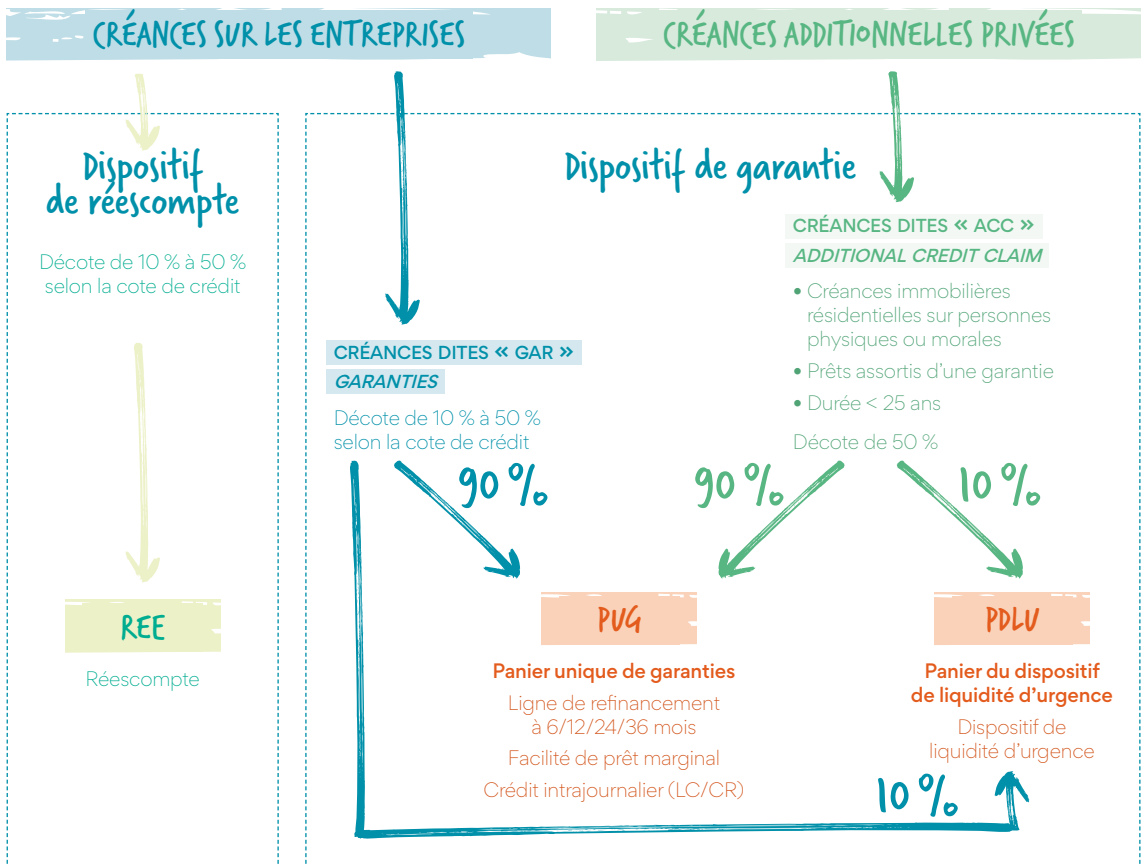
LES GARANTIES ASSOCIÉES AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT DE L'IEOM

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM (ligne de refinancement et réescompte), les établissements de crédit doivent céder des actifs aux dispositifs de garantie ou de réescompte. L'IEOM admet comme actifs éligibles

des créances sur des entreprises et, depuis 2020, des créances privées dites additionnelles. Les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte et ceux cédés au dispositif de garantie que les autres outils de refinancement.

Les actifs transmis au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (PUG), minoré d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidités d'urgence (DLU).

RÉPARTITION DU COLLATÉRAL



Le panier unique de garanties constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire, à l'exception du réescompte. Le panier fonctionne sur le

principe de mise en réserve commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération mais couvrent un ensemble d'instruments de

refinancement de politique monétaire. L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties soit supérieure ou égale à la somme des refinancements qui y sont adossés.

GIPOM : Gestion informatisée de la politique monétaire

Dans le cadre de la refonte progressive de la politique monétaire de l'IEOM amorcée en 2015, l'application informatique GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) a été mis en production en 2020. Elle offre une interface web accessible aux établissements de crédit pour consulter le solde de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM, comme leurs garanties et permet à l'IEOM de gérer de manière automatisée l'ensemble des instruments de refinancement. GIPOM continue de s'enrichir et de s'adapter aux besoins opérationnels, avec la mise en production régulière de nouvelles fonctionnalités.

LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2023

Les lignes de refinancement

Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique qui permettent à l'IEOM, sur son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de moyen et long termes (6, 12, 18, 24 ou 36 mois).

Les lignes de refinancement constituent désormais les principales opérations de refinancement en montant. Les encours de cet instrument représentaient 83,7 % de l'encours total fin 2023.

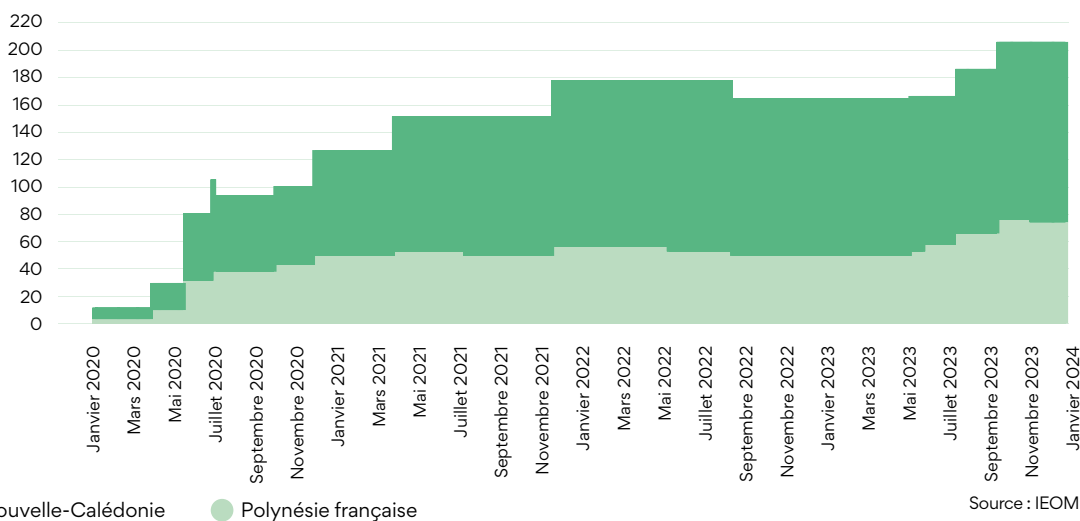
Deux lignes de refinancement de maturité 36 mois ont été renouvelées avec six mois d'anticipation en mars et juin 2023 par des lignes de même maturité, pour un montant total de 50 milliards de FCFP.

De plus, une ligne de refinancement de 12 mois émise en mai 2022 a été renouvelée par une ligne de même montant et d'une maturité de 6 mois (elle-même renouvelée en décembre). Enfin, deux lignes de maturité de 6 mois ont été nouvellement émises, respectivement en juillet et septembre, afin de répondre au besoin de liquidité de la zone monétaire franc Pacifique.

L'IEOM a alloué ces lignes de refinancement afin de permettre aux établissements de crédit de la zone de répondre aux besoins de financement des agents économiques et d'éviter une raréfaction de la liquidité dans la zone.

ENCOURS DES LIGNES DE REFINANCEMENT PAR GÉOGRAPHIE

En milliards de FCFP



Source : IEOM.

Le dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur des entreprises éligibles.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte de crédit aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers les petites et moyennes entreprises, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Sur décision du Conseil de surveillance, le taux de réescompte a été maintenu à 0,00 % du 21 juin 2016 au 16 septembre 2022, date à laquelle la hiérarchie des taux directeurs de l'IEOM a été rétablie. Dans ce cadre, le taux de réescompte a été augmenté en 2023 pour

s'intégrer dans la revalorisation de la courbe des taux directeurs. Fin décembre 2023, le taux de réescompte était de 4,10 %.

En 2023, l'IEOM a constaté un recours accru au dispositif, en particulier pour les établissements de crédit de Nouvelle-Calédonie. Cette mobilisation significative du réescompte s'est reflétée sur l'encours moyen de prêt mobilisé auprès de l'IEOM qui a été multiplié par neuf, passant de 5 milliards de FCFP en 2022 à 46,3 milliards en 2023.

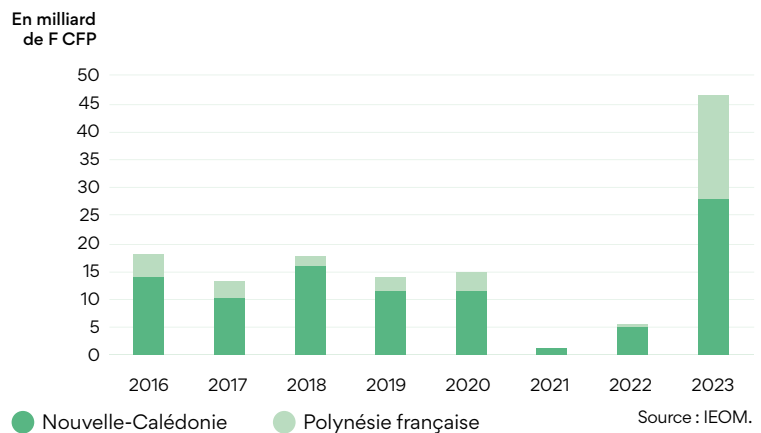
Une baisse de l'encours réescompté a été observée à partir d'octobre avec l'arrêt de l'utilisation du dispositif de réescompte par certains établissements.

Alors qu'avant la hausse de taux la quasi-totalité des banques envisageait le réescompte comme un instrument d'ajustement de leur trésorerie à une semaine, les évolutions de taux directeurs ont entraîné un changement d'utilisation du dispositif. Il est désormais une source de financement stable pour certains établissements de crédit importants de la zone monétaire.



**Fin décembre 2023,
le taux de réescompte
était de
4,10 %**

ÉVOLUTION DES ENCOURS MOYENS DE PRÊT AU TITRE DU RÉESCOMPTE



ENCOURS MOYEN DES PRÊTS AU TITRE DU RÉESCOMPTE (EN MILLIARD DE XPF)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nouvelle-Calédonie	13,94	10,06	15,84	11,42	11,52	1,01	4,83	27,81
Polynésie française	3,96	3,15	1,74	2,59	3,17	-	0,25	18,45
Ensemble des COM	17,90	13,21	17,58	14,01	14,69	1,01	5,08	46,26

Source : IEOM.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situait à 2,00 % fin 2022. En 2023, le taux de la facilité de dépôt de l'IEOM a été relevé à six reprises (cf. page 14), pour s'élever à 4,00 % au 31 décembre.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence de marché interbancaire organisé au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d'instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet en effet d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers.

Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie (PUG). Le taux de la facilité de prêt marginal a été remonté à plusieurs reprises sur l'année, pour s'élever à 4,75 % au 31 décembre 2023.

La facilité de crédit intra-journalier

Depuis la mise en production du second lot de GIPOM, les établissements de crédit ont accès à une facilité de crédit intrajournalier, garantie également par le panier unique de garantie. Il permet aux établissements de crédit d'obtenir des liquidités de l'IEOM afin de couvrir des positions débitrices en cours de journée, par exemple à l'issue d'un solde débiteur de compensation supérieur au solde de leur compte courant. Ces liquidités doivent être remboursées avant la fin de la journée de traitement des opérations bancaires.

LES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont, depuis décembre 2017, exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur les dépôts gérés par les banques. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

Les taux et montants de réserves obligatoires applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

AU 31/12/2023	
Exigibilités à vue	1,0 %
Comptes sur livrets ⁽³⁾	1,0 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,0 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,0 %

(3) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

Source : IEOM.

RÉSERVE OBLIGATOIRE À CONSTITUER⁽⁴⁾ (EN MILLIARDS DE F CFP)

Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Période de constitution	du 21/01/2019 au 20/04/2019	du 21/01/2020 au 20/04/2020	du 21/01/2021 au 20/04/2021	du 21/01/2022 au 20/04/2022	du 21/01/2023 au 20/04/2023	du 21/01/2024 au 20/04/2024
Réserve obligatoire à constituer	9,8	10,3	11,7	12,4	13,0	12,7
Nouvelle-Calédonie	5,4	5,5	5,8	6,0	6,3	5,8
Polynésie française	3,9	4,3	5,2	5,7	6,0	6,2
Wallis-et-Futuna	0	0	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6

(4) Les établissements de crédit intervenants dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

Source : IEOM.

LE DISPOSITIF DE LIQUIDITÉ D'URGENCE (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidité. Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière

de la zone en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort.

Le collatéral de ce dispositif est constitué de 10 % de la valeur retenue (après application d'une

décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

La situation des établissements de crédit de la zone monétaire franc Pacifique n'a pas justifié l'activation du DLU en 2023.

Le Franc Pacifique

En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) dispose du privilège de l'émission monétaire. La monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans ces territoires est le franc des collectivités françaises du Pacifique ou franc CFP. L'IEOM est donc la banque centrale de la zone franc Pacifique.

Le franc CFP a été créé en 1945 à parité fixe avec le franc français, après les accords de Bretton Woods, pour remplacer le franc français et les piastres indochinoises qui avaient cours en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna depuis les années 1890.

En 1999, lors du passage à l'euro, la parité du franc CFP a été fixée à 1 000 francs CFP pour 8,38 euros. L'ancrage du franc CFP à l'euro permet à la zone franc Pacifique de bénéficier de la crédibilité de l'euro et d'une convertibilité illimitée garantie par le Trésor français.

La politique monétaire de l'IEOM s'inscrit dans le cadre de ce régime de taux de change fixe avec l'euro et de la liberté de circulation des capitaux avec le reste du monde qui prévaut dans la zone franc CFP. Elle tient compte également des différences de cycles économiques avec la zone euro et des caractéristiques propres des économies de la zone franc CFP.

1 • LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LES BILLETS

Les mouvements aux guichets : des flux en hausse dans toutes les géographies

En 2023, les trois agences de l'IEOM ont reçu à leurs guichets un peu plus de 67 millions de billets représentant plus de 290 milliards de F CFP, en hausse de 3,2 % en volume par rapport à 2022. Il s'agit des versements de billets des établissements de crédit locaux destinés à être triés et authentifiés par les agences de l'IEOM.

En contrepartie, les agences IEOM ont délivré en 2023 à ces mêmes établissements près de 68 millions de billets, soit 293 milliards de F CFP, en progression de 3,8 % en volume par rapport à l'année précédente.

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 53 %, Polynésie française 46 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).



68 millions
de billets délivrés,
soit 293 milliards
de francs Pacifique.



1 000 francs CFP
=
8,38 euros

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (EN NOMBRE)

2023	VERSEMENTS (en milliers)					PRÉLÈVEMENTS (en milliers)				
Billets de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation /2022	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation /2022
10 000 F CFP	6 979	134	10 497	17 610	6,9 %	6 954	178	10 690	17 821	7,3 %
5 000 F CFP	10 655	223	5 826	16 704	1,6 %	10 637	235	5 873	16 745	2,7 %
1 000 F CFP	15 754	448	12 877	29 079	2,0 %	15 789	457	13 130	29 376	2,4 %
500 F CFP	2 154	18	1 516	3 688	3,7 %	2 176	16	1 632	3 824	3,2 %
Total	35 543	823	30 716	67 081	3,2 %	35 556	886	31 325	67 766	3,8 %

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	NOMBRE (en milliers)				VALEUR (en millions F CFP)			
	2021	2022	2023	Variation 2023/2022	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
10 000 F CFP	4 070	4 209	4 420	5,0 %	40 705	42 087	44 200	5,0 %
5 000 F CFP	3 291	3 144	3 184	1,3 %	16 456	15 718	15 921	1,3 %
1 000 F CFP	8 069	8 251	8 548	3,6 %	8 069	8 251	8 547	3,6 %
500 F CFP	3 790	3 937	4 073	3,5 %	1 895	1 968	2 036	3,5 %
Total	19 220	19 540	20 225	3,5 %	67 125	68 024	70 705	3,9 %

Les émissions nettes, en légère hausse

Au 31 décembre 2023, les émissions nettes de billets (ancienne et nouvelle gammes) pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie,

Polynésie française et Wallis-et-Futuna) s'élevaient à 70,7 milliards de F CFP en valeur (592,5 millions d'euros), contre 68 milliards de F CFP

(570 millions d'euros) en 2022. Cela représente une augmentation de 3,5 % en valeur et de 3,9 % en volume par rapport à l'exercice précédent.

LES PIÈCES

Une circulation des pièces en hausse

Pour mémoire, la nouvelle gamme de pièces en F CFP circule depuis le 1^{er} septembre 2021. La double circulation des pièces anciennes et de la nouvelle gamme a pris fin le 30 novembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des pièces en circulation, nouvelle gamme

et ancienne gamme (échangeable aux guichets de l'IEOM), s'élevait à 5,6 milliards de F CFP (46,9 millions d'euros), contre 5,4 milliards de F CFP (45 millions d'euros) au 31 décembre 2022, en hausse de 4,1 % sur un an. Les pièces de la nouvelle gamme représentent 37 % des pièces en circulation en montant (13 % en volume).

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté en 2023 sur plus de 25 millions de pièces, dont 10,5 millions versées (comprenant 66,4 % de pièces de l'ancienne gamme) et 14,7 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 994 millions de F CFP (soit 8,3 millions d'euros).

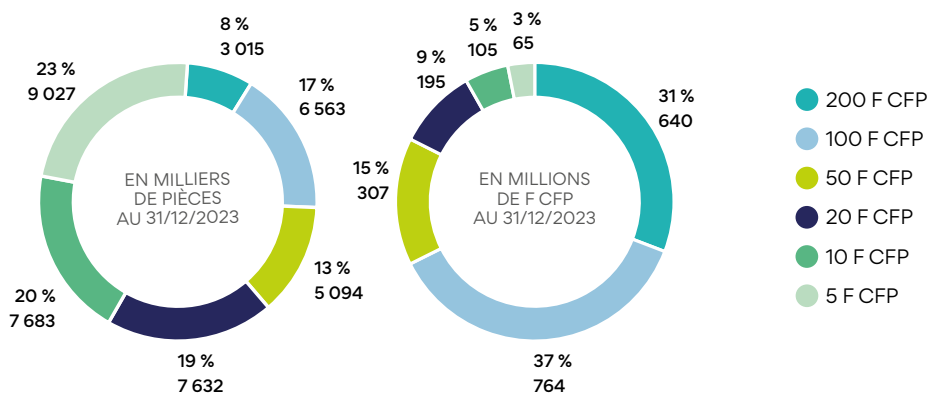
PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE 2023

		NOMBRE (en milliers de pièces)		VALEUR (en millions de F CFP)	
	Pièces de :	2022	2023	2022	2023
Nouvelle gamme de pièces	200 F CFP	3 015	3 199	603	640
	100 F CFP	6 563	7 642	656	764
	50 F CFP	5 094	6 140	255	307
	20 F CFP	7 632	9 730	153	195
	10 F CFP	7 683	10 544	77	105
	5 F CFP	9 027	12 971	45	65
	Total	39 014	50 226	1 789	2 076
Ancienne gamme de pièces	100 F CFP	19 115	18 820	1 912	1 882
	50 F CFP	8 071	7 899	404	395
	20 F CFP	21 132	20 675	423	413
	10 F CFP	34 537	33 831	345	338
	5 F CFP	42 379	41 303	212	207
	2 F CFP	86 773	84 643	174	169
	1 F CFP	118 592	116 418	119	116
Total		330 599	323 588	3 589	3 521
Total général		369 613	373 814	5 378	5 597

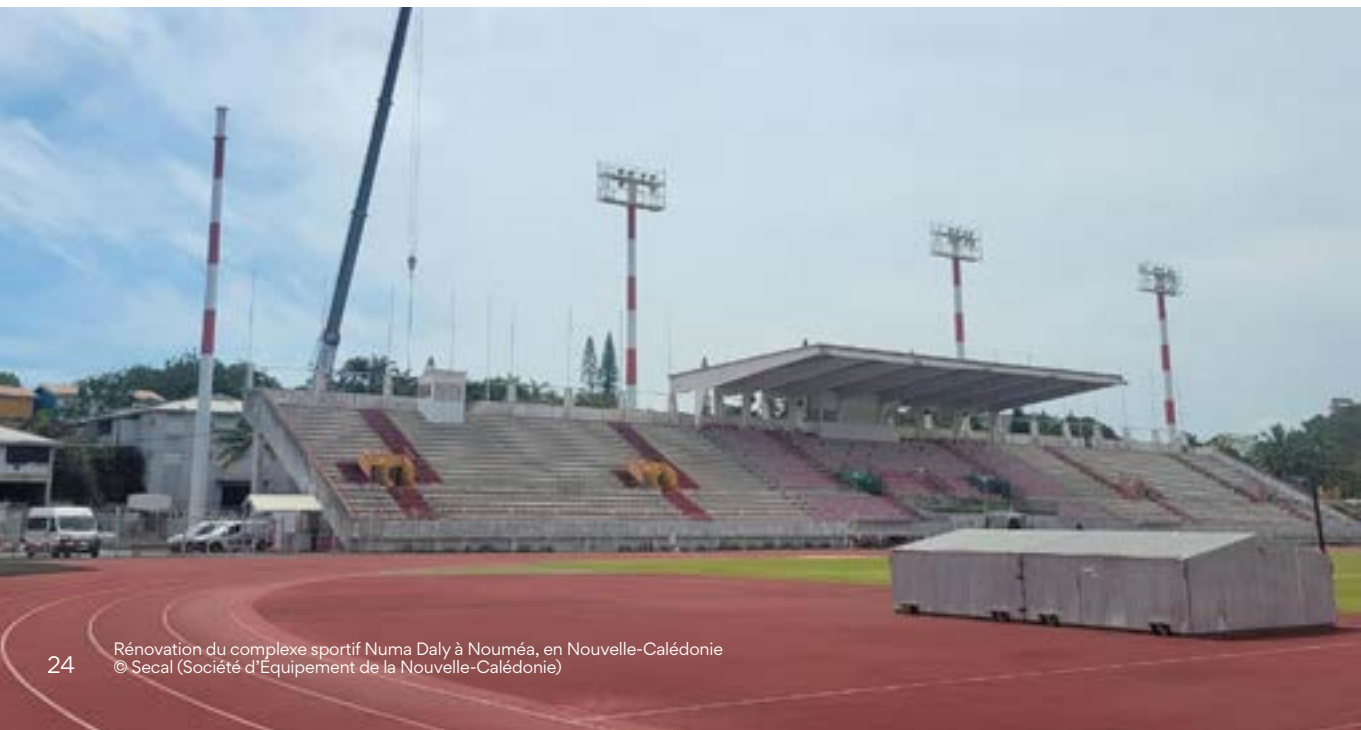
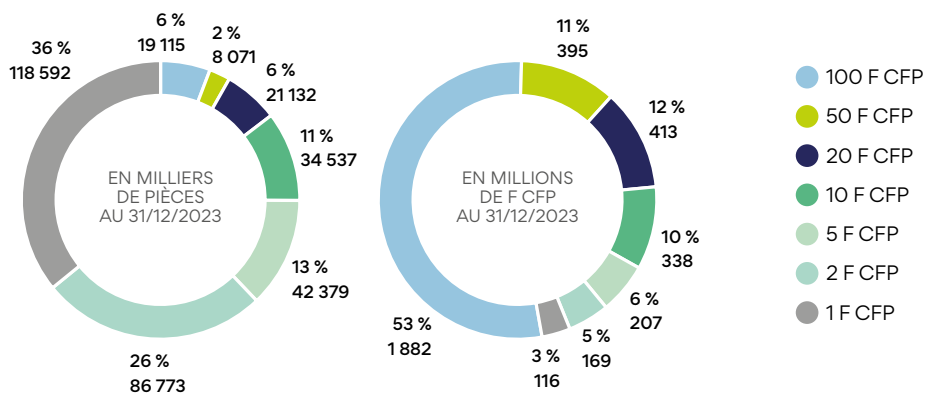
LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN 2023 (EN NOMBRE)

2023		VERSEMENTS (en milliers)				PRÉLÈVEMENTS (en milliers)			
	Pièces de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total
Nouvelle gamme de pièces	200 F CFP	234 000	20 232	218 000	472 232	291 321	20 068	344 721	656 110
	100 F CFP	1 367 000	34 478	444 500	1 845 978	2 038 102	36 467	850 363	2 924 932
	50 F CFP	529 000	19 070	78 000	626 070	1 035 378	28 557	607 411	1 671 346
	20 F CFP	322 000	17 095	63 494	402 589	1 465 605	49 515	985 638	2 500 758
	10 F CFP	129 000	10 152	29 490	168 642	1 573 314	51 504	1 405 311	3 030 129
	5 F CFP	6 000	2 285	17 000	25 285	2 073 326	54 231	1 841 350	3 968 907
Ancienne gamme de pièces	100 F CFP	200 438	2 182	93 087	295 707	-	-	-	-
	50 F CFP	119 543	1 388	51 450	172 381	-	-	-	-
	20 F CFP	319 107	3 794	134 915	457 816	-	-	-	-
	10 F CFP	450 297	7 261	248 072	705 630	-	-	-	-
	5 F CFP	678 554	10 126	387 635	1 076 315	-	-	-	-
	2 F CFP	1 278 594	10 669	839 950	2 129 213	-	-	-	-
	1 F CFP	1 265 137	11 800	897 759	2 174 696	-	-	-	-
Total		6 898 670	150 532	3 503 352	10 552 554	8 477 046	240 342	6 034 794	14 752 182

RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION - NOUVELLE GAMME



PIÈCES RETIRÉES DE LA CIRCULATION DEMEURANT ÉCHANGEABLES AUX GUICHETS DE L'IEOM - ANCIENNE GAMME



L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEOM

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état des billets en circulation. Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. C'est également un impératif pour vérifier leur authenticité. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état.

De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, cette compétence s'est élargie aux établissements de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel. Cette possibilité est encadrée par les textes et conventions qui en fixent les conditions précises. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en F CFP. Ainsi, les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre-service avec des billets en F CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2023.

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

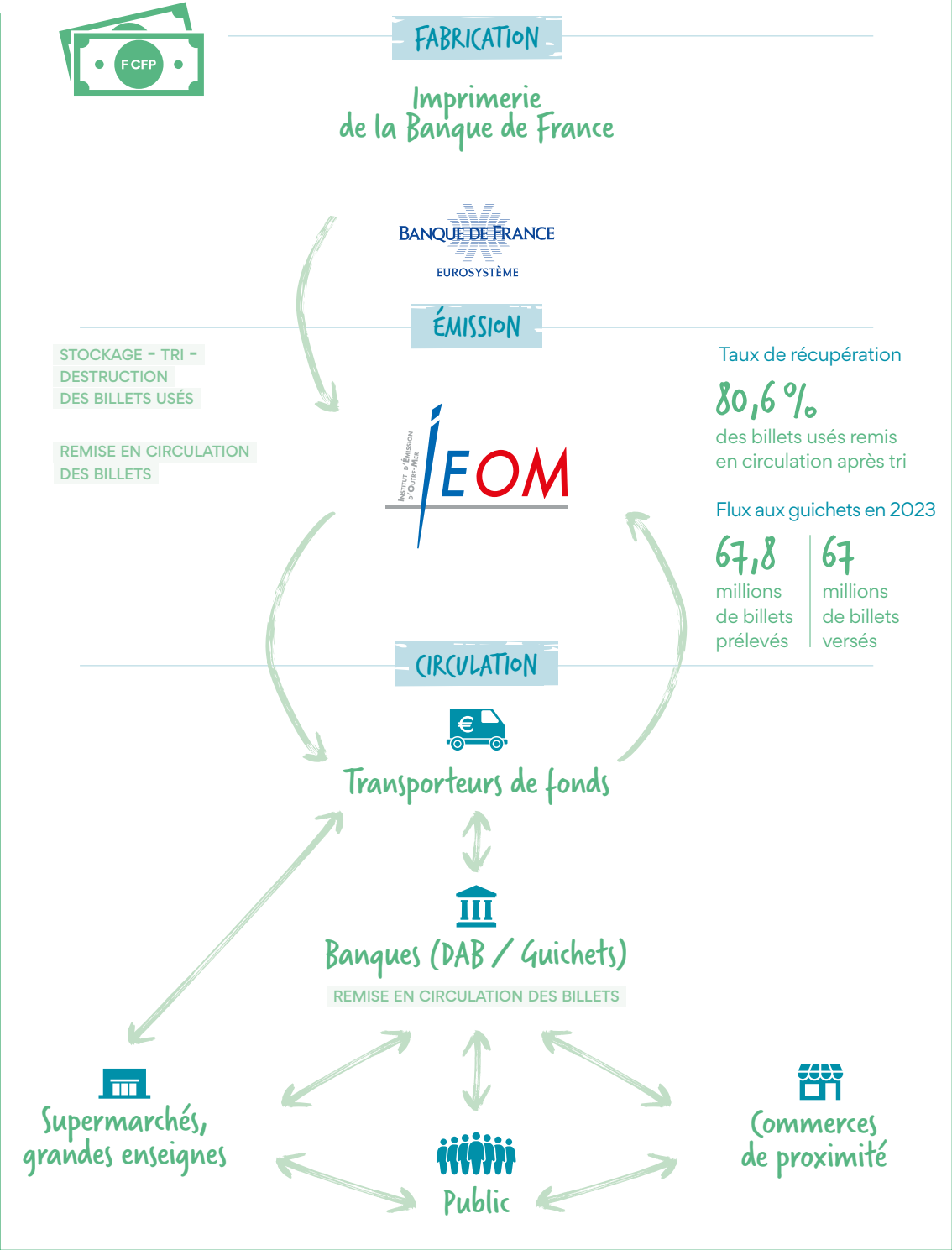
Le nombre de billets soumis au tri en 2023 a atteint 68,5 millions de billets, contre 66,5 millions au cours de l'année 2022, soit une hausse de 3 %. À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 55,2 millions de billets en 2023, contre 53,2 millions en 2022, soit un taux de récupération moyen constaté de 80,6 % en 2023, contre 80 % en 2022.

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2023, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 49,3 millions de pièces au cours de l'année 2023, contre 71,5 millions de pièces au cours de l'année précédente, soit une baisse de 31,1 %.

Circulation et cycle de vie des billets dans la zone franc CFP



Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Partenariat pour le recyclage des anciennes pièces

L'IEOM a mandaté FARE RATA – La Poste pour assurer une prestation d'échanges de pièces de l'ancienne gamme sur l'ensemble de leurs bureaux des archipels éloignés (hors Tahiti et Moorea).

Ainsi, à compter du 28 février 2023, les résidents des archipels des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des Australes ont la possibilité d'échanger les anciennes pièces encore en leur possession, directement auprès des 64 bureaux de poste de FARE RATA implantés dans ces îles. À Tahiti et à Moorea, les échanges continuent de s'effectuer auprès de l'IEOM.

La récupération des anciennes pièces constitue un enjeu environnemental pour nos territoires. Il est important de les recycler, ne les laissez pas dans la nature !



Communiqué de presse

Papeete, le 25 juillet 2023

Vous détenez encore des anciennes pièces ?

Vous pouvez encore les échanger à l'IEOM ou dans les bureaux de FARE RATA si vous résidez dans les archipels éloignés

Un geste simple pour préserver l'environnement

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) rappelle que seules les nouvelles pièces sont acceptées dans les commerces et les banques depuis le 1^{er} décembre 2022.

Si vous résidez sur Tahiti et Moorea et s'il vous reste encore des anciennes pièces, vous avez toujours la possibilité de les échanger auprès de l'IEOM. Si vous êtes dans ce cas, munissez-vous d'une pièce d'identité valide et renseignez-vous auprès de l'IEOM ou sur son site internet.

Si vous résidez dans les archipels des îles Sous-le-Vent, des Tuamotu-Gambier, des Marquises et des Australes, et s'il vous reste encore des anciennes pièces, vous avez toujours la possibilité de les échanger directement auprès des 64 bureaux de poste de FARE RATA implantés dans ces îles. Si vous êtes dans ce cas, munissez-vous d'une pièce d'identité valide et renseignez-vous auprès de chaque bureau de poste de FARE RATA ou sur son site internet.

La récupération des anciennes pièces constitue un enjeu environnemental pour nos territoires. Il est important de les recycler, ne les laissez pas dans la nature !

Plus d'informations renseignez-vous auprès de l'IEOM ou sur son site internet. [Informations pratiques - IEOM](#) ou par téléphone au (689) 40 50 65 10
Plus d'informations renseignez-vous auprès de FARE RATA sur son site internet www.farerata.pf ou par téléphone au (689) 40 48 90 04



Les valeurs faciales de la nouvelle et de l'ancienne gamme de pièces en franc Pacifique





Lotissement Niaouli à Païta, en Nouvelle-Calédonie © Arnaud Huc



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	30
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	31
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	36
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	46



NOS MISSIONS

À travers la production d'informations financières, la surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux, mais aussi en relayant sur le terrain l'action des autorités de supervision, l'IEOM veille plus largement à la stabilité financière de la zone franc Pacifique.

Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement scripturaux et s'assure de la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Il participe également au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire

et financière. L'IEOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Enfin, l'IEOM assure la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice.

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que du contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM peut également effectuer, pour le compte de l'AMF, des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).



LES FAITS MARQUANTS

SEPTEMBRE 2023

Publication du rapport annuel sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique.

OCTOBRE 2023

Publication du rapport annuel 2022 de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM.

LE PANORAMA DES SYSTÈMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Chaque collectivité du Pacifique dispose de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les paiements opérés par moyen de paiement scriptural. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIE NC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIE PF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs financiers et d'opérations, les échanges sont faits au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.

L'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX : UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires⁽¹⁾ dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2023.

- Le nombre d'opérations échangées progresse toujours, mais moins fortement qu'en 2022 (+5,1 %, avec 74,2 millions d'opérations contre 70,6 millions en 2022).

- Le montant des opérations enregistrées a augmenté de 2,6 % (37,3 milliards d'euros contre 36,4 milliards d'euros en 2022).

Au sein de chaque collectivité française du Pacifique, les tendances sont convergentes

📍 **En Polynésie française,** l'appréciation du nombre de prélèvements (+11,5 %), conjuguée à celles du nombre de paiements par carte (+11,8 %) et par virement (+3,0 %), compense largement le repli tendanciel du nombre de chèques (-21,0 %) et porte l'accroissement du nombre total d'opérations à 7,7 % (29,6 millions d'opérations contre 27,5 millions en 2022). Les montants échangés ont progressé de 4,8 % sous l'effet d'une nouvelle augmentation du montant des virements (+6,1 %), qui concentrent désormais plus des deux tiers des montants échangés, et du montant des opérations par carte (10,6 %). Seuls les montants payés par chèque se sont contractés (-7,2 %).

📍 **En Nouvelle-Calédonie,** les progressions sont moins fortes qu'au cours des exercices précédents, avec un nombre d'opérations en croissance de 3,5 % et une hausse des montants de 1,2 % contre, respectivement, 9,9 % et 8,7 % en 2022. La progression du nombre d'opérations par carte reste significative (+6,5 %) alors que l'usage du chèque poursuit sa contraction (-10,1 % en nombre après -5,9 % en 2022). En valeur, seuls le prélèvement (+3,1 %) et le virement (+2,2 %) progressent. À l'inverse, les montants payés par chèque poursuivent leur contraction (-4,9 %), et les paiements par carte bancaire s'infléchissent (-0,2 %).

📍 **Pour les îles Wallis-et-Futuna,** un repli de 38,4 % du nombre d'opérations et de 11,8 % des montants échangés a été enregistré. Néanmoins, cette évolution est non significative, elle s'inscrit dans le prolongement d'une réorientation de certains échanges interbancaires vers le SIE de la Nouvelle-Calédonie.

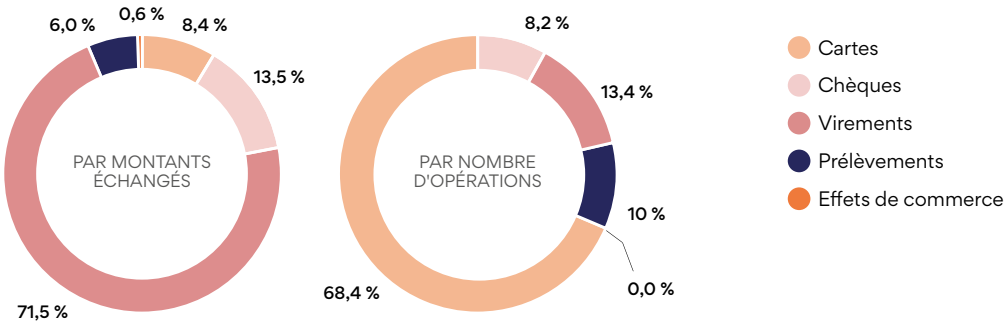


74,2 millions
d'opérations contre
70,6 millions en 2022

(1) Les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement, ne sont pas prises en compte.

Un usage des moyens de paiement scripturaux dans la zone Pacifique dont la dynamique de croissance devient moins prononcée

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT EN 2023



Le virement : le principal moyen de paiement en montant
+1,6 % en nombre d'opérations et +3,7 % en valeur sur un an.



La carte bancaire : le moyen de paiement scriptural le plus utilisé
Une nouvelle progression du nombre d'opérations de +8,7 % en 2023 et de 5,7 % en montant.



Le chèque : le fort recul de son utilisation se poursuit
-13,9 % en nombre et -5,8 % en montant.

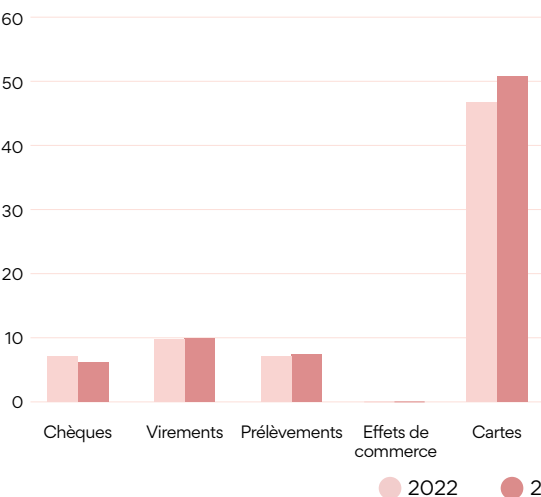


Le prélèvement : un niveau d'utilisation qui supprime maintenant celui du chèque
en progression de 5,5 % en volume et en valeur sur un an.

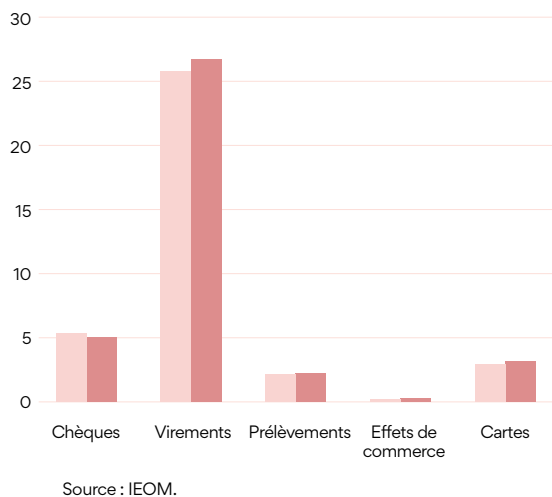


Les effets de commerce (LCR et BOR) : leur usage reste marginal
0,01 % du nombre total d'opérations compensées et 0,6 % du montant total des échanges.

ÉCHANGES INTERBANCAIRES - EN MILLIONS D'OPÉRATIONS



ÉCHANGES INTERBANCAIRES - EN MILLIARDS D'EUROS



Source : IEOM.

LE SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCHANGES ET DE LA SÉCURISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

La politique de l'IEOM en matière de surveillance de la sécurité des moyens et des systèmes de paiement⁽²⁾ a été revue en mai 2022. Elle rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs, son périmètre et en décrit le cadre opérationnel.

Cette surveillance est essentielle pour permettre un bon fonctionnement de l'économie, sécurisant l'usage des moyens de paiement scripturaux et des flux de règlement induits.

Elle contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site internet⁽³⁾, afin de présenter les moyens de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans

le Pacifique, les infrastructures de paiement présentes dans sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux est assurée au quotidien par les agences de l'IEOM, notamment au travers de leur participation aux instances de place.

Le siège y participe également en conduisant une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de laquelle les établissements financiers et les prestataires techniques locaux sont rencontrés. C'est l'occasion d'aborder les situations spécifiques et de suivre les travaux de mise en conformité

avec la réglementation applicable dans le Pacifique ou encore les conclusions des tests de résilience des plateformes d'échanges.

La mission générale de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux attribuée à l'IEOM est étendue aux systèmes interbancaires d'échanges au sein desquels les établissements participants directs adressent et réceptionnent les paiements initiés par leurs clients. À ce titre, l'IEOM s'assure de la robustesse de ces plateformes d'échanges et apporte également sa contribution à la modernisation des infrastructures d'échanges des collectivités d'outre-mer du Pacifique et accompagne et coordonne les travaux de place.

(2) https://www.ieom.fr/IMG/pdf/2022_05_ieom_politique_surveillance-3-2.pdf.

(3) <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>.

LA SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Le Code monétaire et financier (article L. 721-20) donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans les collectivités du Pacifique.

À ce titre, l'Institut soutient les projets engagés de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement scripturaux.

À travers ses agences locales, l'IEOM est membre participant direct des systèmes interbancaires d'échanges

calédonien et polynésien (SIE NC et SIE PF). Il est en outre destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des deux groupements d'intérêt économique en charge de la gouvernance de leurs SIE respectifs ; elles s'assurent de leur bon fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes. Ces éléments

alimentent l'analyse conduite par l'IEOM s'agissant des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues, suit les incidents déclarés et les mesures de rétablissement alors initiées. De même, les conclusions des audits internes sont communiquées par les administrateurs des GIE et un suivi de la mise en œuvre des mesures de rétablissement est assuré. L'IEOM prend part aux tests de résilience des plateformes organisés *a minima* annuellement.

L'EOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, de la Gouvernance, des mesures de contingence et des infrastructures techniques. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

Dans le cadre de la modernisation des systèmes interbancaires d'échanges (projet COPS – Compensation des Opérations du Pacifique sud), l'EOM participe activement aux travaux de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour

le traitement en franc CFP des virements et prélèvements (et l'ensemble de leurs opérations connexes sous ce format). Ce travail s'effectue aux côtés des établissements financiers locaux et des GIE administrant ces plateformes d'échanges.

Modernisation des systèmes de paiement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française : vers des transactions plus rapides, sûres et innovantes

Fin 2020 et début 2021, les deux groupements d'intérêt économique (GIE) opérant les systèmes interbancaires d'échanges de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont engagé la mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des moyens de paiement scripturaux traités en compensation avec le standard international issu de la norme ISO 20022, qui repose notamment sur des échanges de fichiers XML, et est aujourd'hui retenu par les principales places bancaires mondiales.

Le projet vise particulièrement :

- des traitements des moyens de paiement scripturaux payés plus sûrs, plus rapides, plus innovants ;
- des données plus riches, un traitement automatisé des opérations de bout en bout et une uniformisation des messages financiers ;
- un renforcement des diligences en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sur la zone Franc Pacifique.

Le projet a été scindé en trois socles fondamentaux et un lot complémentaire : le socle 1 avec les chèques et LCR/BOR, le socle 2 avec les virements locaux et le socle 3 avec les prélèvements locaux. Le lot complémentaire reste tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux. Il porte sur le déploiement des Inquiries (demandes de renseignements et/ou de correction sur un virement COPS), le virement instantané et selon opportunité sur l'évolution du circuit existant des virements Inter-COM.

- Le socle 1 a été mis en production, ainsi que le socle 2 en Nouvelle-Calédonie. En Polynésie française, la mise en production du socle 2 a été organisée en février 2024.
- La mise en production du volet prélèvements (socle 3) interviendra durant l'été 2024 pour chacune des deux places.

Le principe de la continuité des mandats de prélèvement est acté sur chacune des deux places bancaires et un kit de communication, explicitant les évolutions engagées, doit être distribué auprès des émetteurs de prélèvements au S1 2024.

Enfin, tous les établissements financiers sont engagés dans un travail de mise en conformité de leurs GIE respectifs – opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges – avec les exigences publiées par la Banque des Règlements Internationaux pour les systèmes de paiement et les chambres de compensation, afin de renforcer encore la résilience de ces plateformes. La mise en conformité s'articule autour de trois thématiques : la Gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel des systèmes de paiement.

PLANNING COPS (HORS LOT COMPLÉMENTAIRE)



(4) End Date (prévisionnelle) : date de fin de période de migration progressive (PF et NC) pour le passage des opérations virements et prélèvements au standard ISO20022.

LA SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Le Code monétaire et financier (article L. 721-24) donne mission à l'IEOM, en tant que Banque centrale, de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique.

L'IEOM mène une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière – établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux – sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi en collaboration par la Banque de France avec la profession.

Dans les trois collectivités du Pacifique, des procédures liées au RSC ont ainsi été mises en place. Une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel a également été développée. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés (banques, Office des Postes et télécommunication et établissements de paiement acceptant l'encaissement des chèques) et formule des recommandations. Il suit ensuite leur application d'une année sur l'autre.

Parallèlement et depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle d'informations statistiques portant sur l'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice. Ces données permettent à l'Institut de disposer, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement scripturaux, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit un rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux.

Face aux évolutions rapides dans l'usage des moyens de paiement – particulièrement dans le domaine monétique – et aux typologies de fraude associée, l'IEOM suit les problématiques locales de fraude et peut contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L'IEOM délivre également des conseils de prudence à destination du grand public, à l'instar de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) dans l'Hexagone. Les documents d'information sont accessibles sur le site internet de l'IEOM⁽⁵⁾.

Par ailleurs, la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) rendue applicable par arrêté dans les communautés du Pacifique

impose aux acteurs locaux de se conformer aux exigences de sécurité applicables dans l'Union européenne. Ces dernières s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre prestataires de services de paiement. Compte tenu de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils ont entraînés – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM suit depuis plusieurs années avec attention les conditions dans lesquelles les établissements assurent la mise en conformité des moyens de paiement scripturaux proposés à leurs clientèles avec les dispositions réglementaires applicables. La mise en conformité est en voie d'achèvement.

Tous les rapports concernant les moyens de paiement scripturaux de l'IEOM (ou cartographies) sont accessibles sur le site internet de l'Institut, sous le lien suivant :



(5) <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/conseils-de-prudence-pour-l-utilisation-des-moyens-de-paiement-scripturaux/>.

La DSP2 (2^e directive sur les services de paiement)

Elle porte sur 3 sujets majeurs.

1. Communication sécurisée entre les banques et les tiers agréés en qualité d'agréateurs de comptes et d'initiateurs de paiement

Les banques ont l'obligation de mettre à disposition de ces tiers des interfaces (dites API – Application Programming Interfaces) qui leur permettent d'accéder aux données de paiement de leurs clients en toute sécurité.

2. Authentification forte pour la consultation des comptes et opérations sensibles⁽⁶⁾

L'authentification forte consiste à exiger, lors d'un paiement à distance ou pour la réalisation d'opérations sensibles sur un espace de banque en ligne (création de nouveaux tiers, émission d'un virement), deux éléments d'authentification parmi les 3 catégories suivantes :

- critère de « possession » tel que l'identification du smartphone / carte SIM / Token utilisé par le titulaire du compte pour réaliser l'opération ;

- critère de « connaissance » tel que la saisie d'un mot de passe personnel théoriquement connu du seul titulaire du compte ;
- utilisation de caractéristiques propres au titulaire du compte (reconnaissance faciale / vocale / par empreintes digitales...).

Le développement de l'authentification forte vise à diminuer la fraude sur les paiements à distance et sur les opérations de banque en ligne en sécurisant les opérations.

3. Renforcement des droits des consommateurs

Cela concerne différents aspects tels que le remboursement sans délai des opérations contestées par les clients (sauf cas particuliers), l'interdiction des surfacturations, l'abaissement de la franchise payée par le client en cas de paiement frauduleux...

(6) L'arrêté du 14 janvier 2019 relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des prestataires de services de paiement reprend les dispositions techniques précisées par le règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017, qui complète la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil (DSP2). L'arrêté est applicable depuis le 31 décembre 2020.

PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

L'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) assure un rôle d'observateur et de superviseur de la situation des établissements bancaires dans sa zone d'intervention. Il établit les statistiques monétaires et financières des établissements bancaires des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Il participe à la surveillance du système bancaire et de la stabilité

financière de la zone franc Pacifique, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF). Il suit l'évolution de l'inclusion bancaire, des crédits, des placements, des taux des crédits, des tarifs

bancaires pratiqués ainsi que les performances financières et les risques des établissements bancaires de ces territoires. Dans le cadre notamment de ses missions de stratégie monétaire et de stabilité financière, l'IEOM produit des études et statistiques à destination de son Conseil de surveillance. En outre, il met à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières.

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEOM

La collecte

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose, pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention, des informations réglementaires collectées dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA)⁽⁷⁾. L'IEOM est responsable de la collecte RUBA Outre-mer dans les COM du Pacifique.

L'IEOM gère également le Service central des risques pour la zone franc Pacifique (SCR2) avec des données granulaires, ligne à ligne, sur le crédit et le risque de crédit.

L'IEOM collecte également les tarifs bancaires pratiqués par les établissements bancaires dans les COM du Pacifique et reçoit aussi en complément de la Banque de France (BDF), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou des établissements bancaires d'autres tableaux de données non intégrés dans la collecte RUBA Outre-mer.

Les statistiques monétaires et les publications

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits notamment).

Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;

- le suivi de l'activité des établissements bancaires (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats) ;
- l'éclairage des prises de décision du Conseil de surveillance de l'IEOM en matière de stratégie monétaire et de stabilité financière notamment.

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des informations financières ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

L'IEOM met enfin à profit des acteurs économiques et institutionnels à travers des actions de place son expertise dans la connaissance du tissu bancaire et financier des COM du Pacifique.

La supervision bancaire

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'IEOM assure par ailleurs le relais de l'ACPR dans la supervision des établissements bancaires des COM du Pacifique.

Cérémonie d'ouverture du Festival Génération 2024 organisé par la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU) © Présidence de la Polynésie française



(7) Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).



Bus électriques à plancher bas accessibles aux fauteuils roulants et aux personnes à mobilité réduite © Présidence de la Polynésie française

Méthodologie

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la collecte réglementaire RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement de taxonomie impacte les données diffusées par les Instituts avec, notamment, une augmentation du nombre d'établissements bancaires non installés localement suivis. Les données sur ces établissements n'étant pas encore stabilisées au moment de l'écriture de ce rapport, les données présentées ici sur la collecte RUBA portent uniquement sur les établissements bancaires disposant d'un guichet dans les territoires étudiés.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas directement comparables aux données publiées antérieurement. Les déclarants peuvent en effet procéder à des corrections de leurs déclarations passées.

L'analyse de la situation monétaire et financière

À fin 2023, l'encours des crédits accordés par les établissements bancaires installés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique ralentit (+3,7 % sur un an, après +4,4 % entre 2022 et 2021), pour s'établir à 1 781 milliards F CFP.

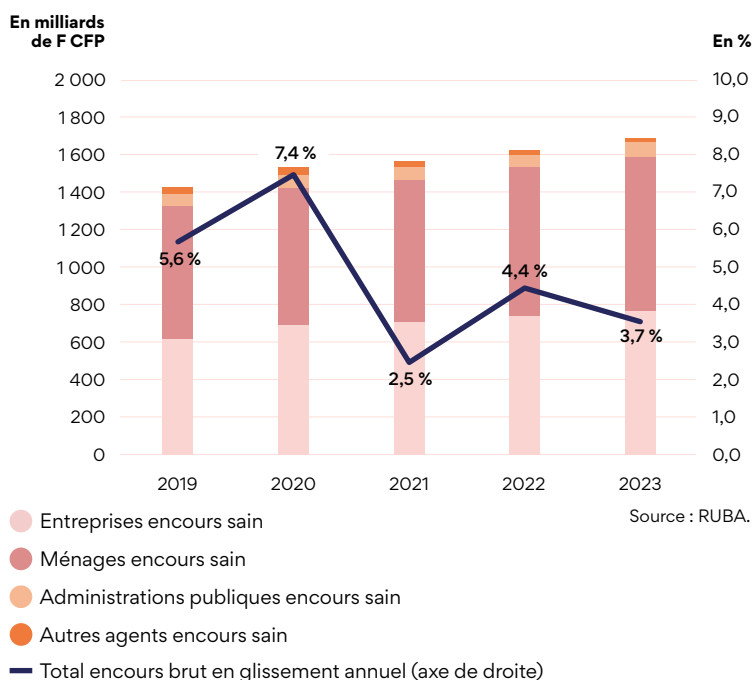
Cette évolution, dans un contexte de remontée des taux, s'explique par la vigueur de l'activité économique en Polynésie française.

Ce dynamisme s'observe aussi bien au niveau des ménages que des entreprises.

Ces dernières, qui détiennent 45,3 % de l'encours sain global de la zone Pacifique, voient en effet leur encours de crédit augmenter de 4,0 %, et les ménages, qui représentent 48,8 % des encours, de 4,2 % sur un an.

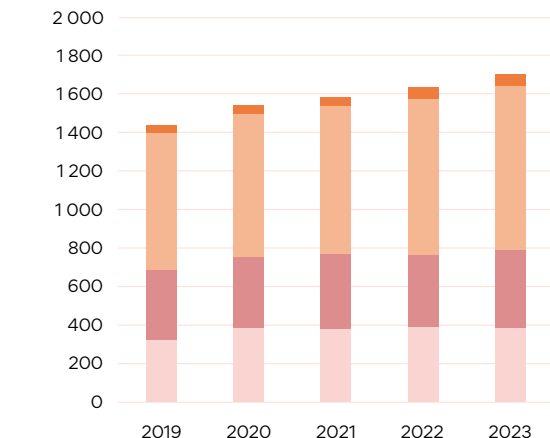
Dans le détail, la dynamique est portée par les crédits d'investissement (+11,1 % sur un an), alors que les crédits à l'habitat suivent la tendance générale (+3,9 %) et que les crédits d'exploitation reculent (-1,9 %).

ENCOURS DES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT - COM DU PACIFIQUE



ENCOURS DES CRÉDITS DISTRIBUÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE - COM DU PACIFIQUE

En milliards de F CFP



- Crédits d'exploitation
- Crédits d'investissement
- Crédits à l'habitat
- Autres crédits

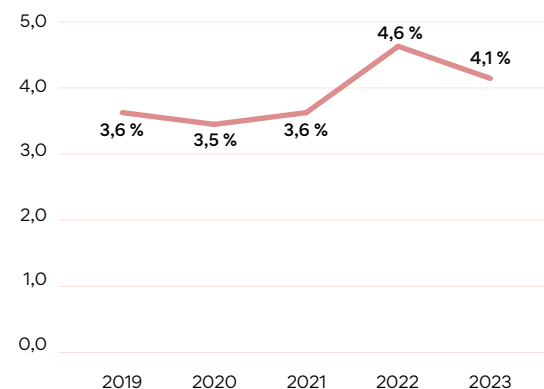
Source : RUBA.

Par ailleurs, la qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires locaux reste à un niveau contenu, 4,1 % à fin 2023.

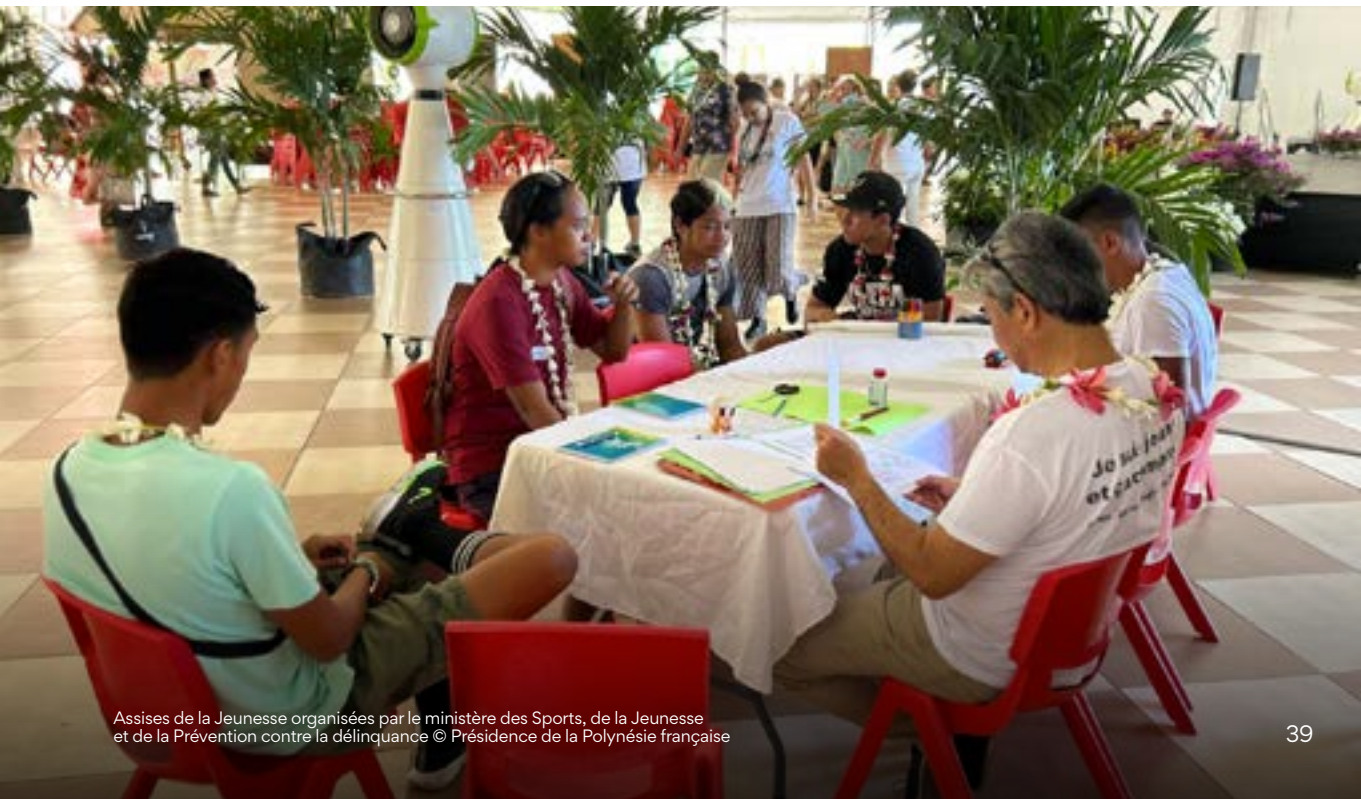
En 2023, l'encours des actifs financiers collectés par les établissements bancaires locaux diminue de 5,7 % et atteint 1 636 milliards F CFP. Cette baisse significative est principalement portée par la Nouvelle-Calédonie, alors que la dynamique des encours de dépôts ralentit en Polynésie française.

TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX - COM DU PACIFIQUE

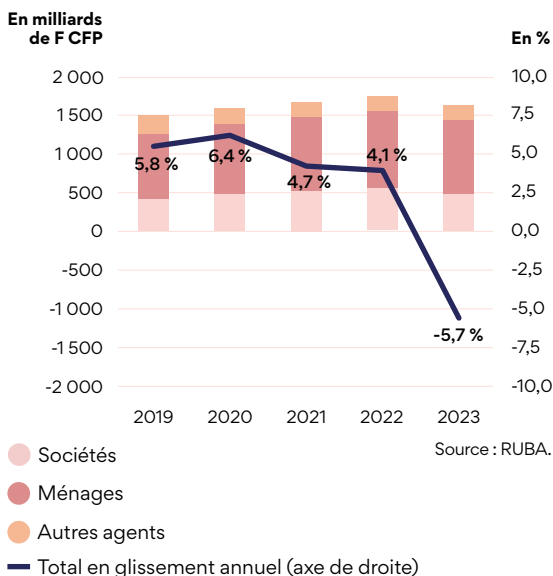
En %



Source : RUBA.

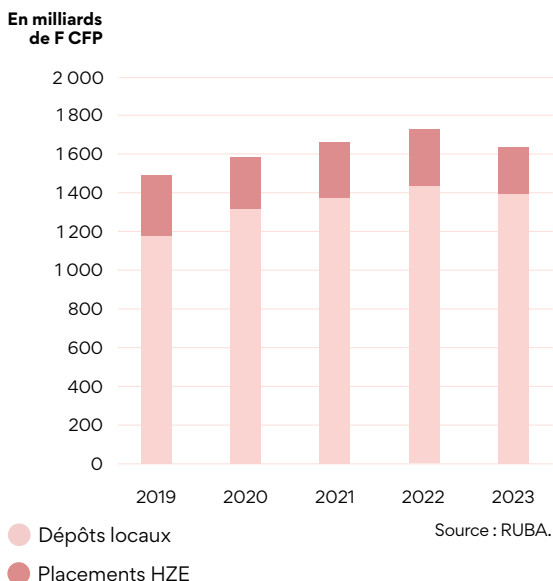


ENCOURS DE DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT - COM DU PACIFIQUE



Dans le détail, ce recul est plus marqué pour les entreprises (-13,2 % sur un an) que pour les ménages (-2,4 %) et touche davantage les placements hors d'émission (-15,4 %) que les placements locaux (-3,8 %).

ENCOURS DE DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE - COM DU PACIFIQUE



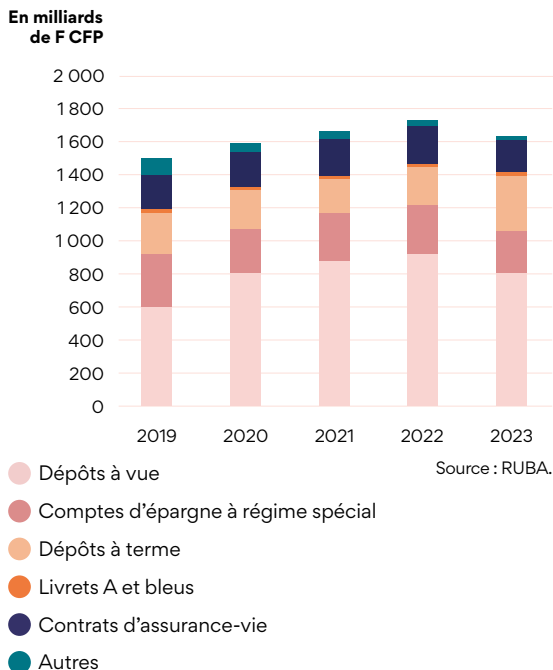
On observe aussi, logiquement, un arbitrage entre les types de placement des dépôts à vue vers les dépôts à terme (+42,7 % sur un an).

En Polynésie française, la diffusion progressive du mouvement de hausse des taux directeurs a remodelé le profil des portefeuilles d'actifs en faveur de produits rémunérés aux taux du marché.

En Nouvelle-Calédonie, le repli des dépôts à vue des entreprises est imputable aux tensions de trésorerie rencontrées par ces dernières, conséquence du ralentissement économique, mais aussi du remboursement des PGE. Dans le même temps, les fonds destinés à un important projet d'investissement ont été utilisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Enfin, certaines entreprises ont choisi de placer une partie de leurs liquidités sur des produits financiers hors place bénéficiant de rendements supérieurs.

Dans un contexte économique incertain, les ménages ont par ailleurs placé une partie de leur épargne sur des placements rémunérés. Il en a résulté une hausse des dépôts à terme, mais aussi de l'encours des livrets A et bleus, les dépôts à vue s'inscrivant, dans le même temps, en diminution.

ENCOURS DE DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE - COM DU PACIFIQUE



L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du mois aux sociétés non financières (SNF), aux entrepreneurs individuels (EI) et aux particuliers. À partir de ces informations, l'IEOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie, ce qui donne lieu à une publication trimestrielle.

Une croissance des taux des crédits aux entreprises sensiblement plus élevée en Nouvelle-Calédonie sur l'année 2023

Jusqu'au premier semestre 2022, les taux moyens des crédits aux entreprises pratiqués en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie étaient globalement supérieurs à ceux observés en France entière. Cet écart a pu s'expliquer en partie par des coûts de structure plus importants pour les banques des places du Pacifique, ainsi que par des différences dans les tissus économiques locaux. Depuis l'été 2022, avec la remontée progressive des taux directeurs de l'IEOM, en cohérence avec l'action de la Banque centrale européenne (BCE), les écarts se sont globalement réduits avec l'Hexagone, qui a connu une plus forte progression des taux, mais avec cependant des disparités entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

En Nouvelle-Calédonie, les taux des crédits aux entreprises augmentent au cours de l'année 2023. Le taux moyen des crédits immobiliers est celui qui enregistre la plus forte progression (+263 pdb sur un an). Il se situe à 4,83 % à fin 2023, contre 4,16 % pour la France entière (+206 pdb sur un an). Le coût moyen du crédit à l'équipement (5,2 %) et des nouveaux crédits de trésorerie échéancée (5,85 %) sont également en hausse (+209 pdb et +208 pdb respectivement), mais celui-ci s'atténue à partir de juillet 2023. Enfin, le taux moyen des découverts s'établit à 7,79 % à fin 2023, en hausse de 240 pdb sur un an (contre 6,25 % en France entière, +250 pdb sur un an).

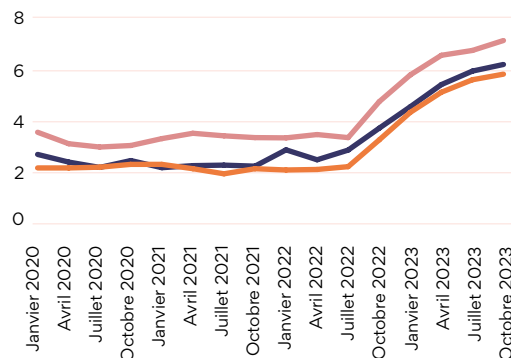
En Polynésie française, si les taux moyens aux entreprises continuent d'augmenter, à l'exception des crédits de trésorerie, ceux-ci se situent dans l'ensemble en dessous des niveaux observés pour la France entière. Au cours de l'année 2023, le taux moyen des crédits immobiliers en Polynésie française (3,38 %) augmente significativement (+161 pdb sur un an), mais reste inférieur au taux national (4,16 %). Le taux moyen des crédits à l'équipement progresse de 149 pdb, pour atteindre 3,80 % à fin 2023 (contre 4,58 % en France entière). Enfin, le taux moyen des découverts continue de croître (+258 pdb sur un an) pour s'établir à 5,87 %, proche du niveau de la France entière.



Taux moyens des nouveaux crédits aux entreprises

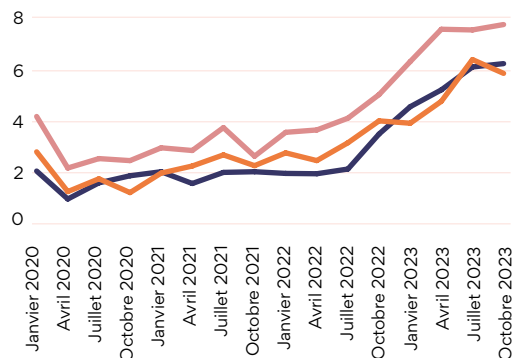
DÉCOUVERTS

En %



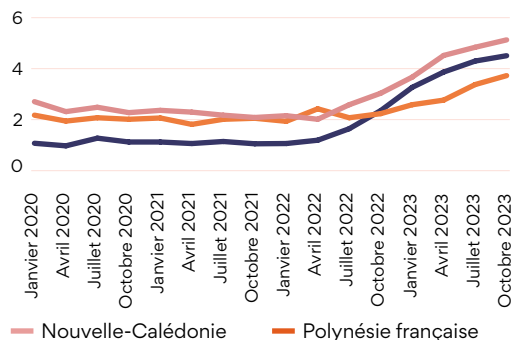
TRÉSORERIE ÉCHÉANCÉE

En %



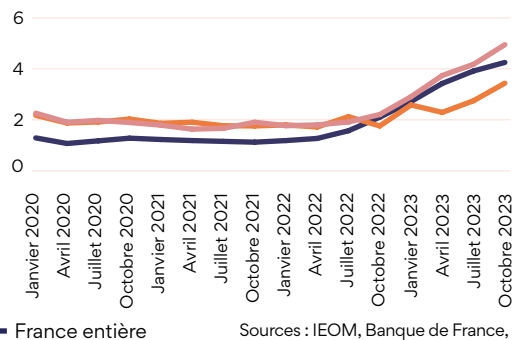
ÉQUIPEMENT

En %



IMMOBILIER

En %



— Nouvelle-Calédonie — Polynésie française — France entière

Sources : IEOM, Banque de France, collecte RUBA.

Des taux de crédits aux particuliers en hausse avec des conditions de financement plus favorables en Polynésie française

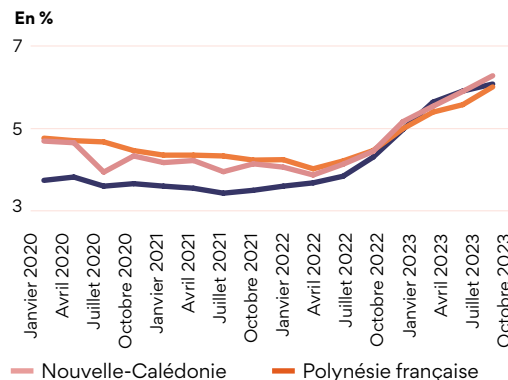
Dans le sillage des taux d'intérêt directeurs, le coût moyen des crédits aux particuliers s'inscrit en hausse dès le deuxième semestre 2022. La croissance des taux a été plus soutenue au niveau France entière qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ce qui a pincé l'écart entre les COM du Pacifique et l'Hexagone jusqu'à fin 2022. Les taux augmentent encore en 2023, mais plus modérément en Polynésie française, rendant les conditions débitrices appliquées aux ménages polynésiens plus accommodantes en comparaison, et ce quelle que soit la nature des crédits.

En Polynésie française, le taux moyen des découverts (11,32 %) est plus élevé qu'en France entière (6,93 %). Le rythme de progression est cependant plus faible (+84 pdb sur un an, contre +170 pdb pour la France entière). Les taux des crédits à l'habitat (3,41 %) et à la consommation (6,01 %) sont en hausse (respectivement de +153 pdb et +84 pdb sur un an), mais demeurent plus favorables que les taux moyens pratiqués en France entière.

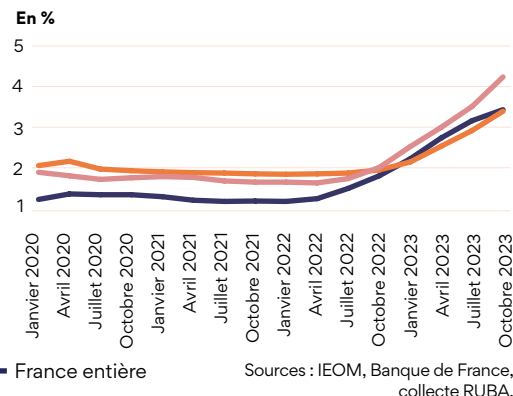
En Nouvelle-Calédonie, les niveaux des taux de crédits et leur rythme de progression sont

globalement plus élevés qu'au niveau national. Le taux moyen des crédits à l'habitat augmente de 230 pdb à 4,28 %. Le taux moyen des prêts à la consommation est en hausse de 184 pdb et atteint 6,28 %. Concernant le taux moyen des découverts, il est de 11,31 % en fin d'année.

Taux moyens des nouveaux crédits aux particuliers

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES
CRÉDITS À LA CONSOMMATION

CRÉDITS À L'HABITAT



L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs

bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 F CFP), concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes

et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. Les trois banques signataires suivent cet accord mais, en 2023, l'un des établissements de paiement locaux dépasse le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission de la Direction générale de l'IEOM dans le Pacifique

Entre le 7 et le 13 juin 2023, Ivan ODonnat, directeur général de l'IEOM, et Stéphane Foucault, directeur de l'IEOM, étaient à Papeete puis à Nouméa. Ces déplacements ont notamment permis aux dirigeants de l'Institut d'aller à la rencontre des autorités locales, des acteurs économiques et des établissements bancaires.

Des réunions avec la place bancaire ont été organisées sur ces deux territoires, permettant d'aborder avec les établissements exerçant sur



Papeete, réunion de place bancaire, juin 2023 © IEOM

la zone franc Pacifique, les préoccupations liées à la liquidité bancaire et aux problématiques de refinancement. Ces déplacements ont aussi permis de présenter et d'expliquer les missions, la gouvernance et les orientations de la politique monétaire de l'IEOM aux différents interlocuteurs rencontrés, mais aussi lors d'interventions dans les médias.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽⁸⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	1 998	4 111	6 300	3 067	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	52	115	71	82,5	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	165	NS	NS	176
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 017	5 470	5 000	5 237	5 066
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 767	5 298	4 953	5 027	5 068
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 655	3 470	3 458	3 563	3 699
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	399	432	453	415	542
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	291	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 009	991	900	999	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 838	3 057	2 566	2 924	2 934
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 481	3 579	2 588	3 521	-
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 700	5 964	4 976	5 822	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 065	2 228	2 251	2 146	-

(8) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023.

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne en Métropole des frais de tenue de comptes actifs, y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer.

RELAYER LES AUTORITÉS DE SUPERVISION FRANÇAISES ET EUROPÉENNES



Inauguration du pôle de recherche du campus de Punaauia de l'Université de la Polynésie française
© Présidence de la Polynésie française

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure lors du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'IEOM des résultats de ces missions ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétences en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels... Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en Outre-mer, le correspondant outre-mer a de nouveau eu la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements financiers.

Lors de ces déplacements, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) ont pu avoir lieu.

La visite sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Elle a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT, comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Elle se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

En 2023, un changeur manuel et un courtier ont fait l'objet d'un contrôle sur place en matière de LCB-FT, sur la base d'entretiens et d'examen de pièces.

Deux visites sur place ont concerné deux établissements bancaires.

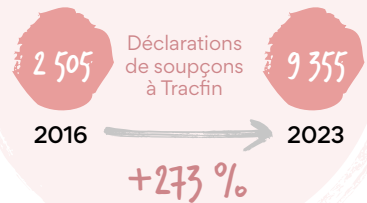
Le correspondant outre-mer a également conduit d'autres actions de supervision : il a notamment réalisé une série d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels et les intermédiaires présents en Outre-mer afin de **mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité** et d'apprécier la qualité de leur dispositif de LCB-FT.

La version finale du rapport d'évaluation de la France par le GAFI a été publiée le 17 mai 2022. Il relève qu'à l'exception de quelques particularismes très spécifiques, le dispositif LCB-FT s'applique de manière identique à la Métropole.

L'équipe d'évaluation indique avoir considéré les risques spécifiques à l'Outre-mer, mais considère que « leur ampleur apparaît toutefois faible par rapport à l'ensemble des risques en France ».

Les vulnérabilités spécifiques relevées par le GAFI sont l'éloignement géographique, l'utilisation plus développée des espèces découlant d'une bancarisation bien moins importante, l'existence de régimes fiscaux dérogatoires et l'inscription de certains territoires dans des flux transfrontaliers.

Des déclarations en hausse grâce aux activités de contrôle et de sensibilisation :



Le GAFI relève que la proportion de déclarations de soupçons en provenance d'Outre-mer sur le total des déclarations reçues (5,5 % en 2023) semble cohérente avec les indicateurs économiques (2,49 % du PIB français) et démographiques (4,07 % de la population française). Le GAFI a recommandé de publier l'analyse des risques sur l'Outre-mer.

À la suite de ce rapport, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer, avec certaines spécificités telles que le trafic de stupéfiants, la corruption ou le trafic d'êtres humains. **L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).**

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT avait été mis en place dans chaque territoire ultramarin. En 2023, les réunions se sont poursuivies. **Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes.**

Leur mission inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire. Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.







Centre hospitalier spécialisé et Université de Nouvelle-Calédonie à Nouméa en Nouvelle-Calédonie © Daniel Maviot



LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	52
L'IEOM accompagne les entreprises	54
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	60
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	65
Gérer les comptes du Trésor public	68



NOS MISSIONS

L'IEOM est présent aux côtés des entreprises et des particuliers pour les accompagner en cas de difficultés financières.

L'IEOM mène également auprès de différents publics des actions d'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) pour permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décisions du quotidien.

Enfin, l'IEOM tient les comptes du Trésor public dans chaque collectivité française du Pacifique.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation reflète la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers sur un horizon de trois ans. Elle est également utilisée pour les besoins de la politique monétaire et permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés aux entreprises sont éligibles au refinancement de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET POUR L'INCLUSION FINANCIÈRE

Prévention et traitement des situations de surendettement

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d'observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d'un rapport d'activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure également un rôle d'information et d'animation auprès de l'ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Gestion des fichiers

L'IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement, mesures prises par les commissions et incidents

de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). FICOM centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d'outre-mer.

L'IEOM permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).



LES FAITS MARQUANTS

ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. L'objectif est de permettre à chacun de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducatives et sociales.

GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.



+3,2 %
entreprises cotées



+24 %
de désignations
au titre de droit
au compte

2023

Déploiement du « Passeport EDUCFI » pour la deuxième année en Outre-mer. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEOM, ce dispositif est à destination de collégiens de 4^e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et prépa-métiers. En 2023, le passeport a été déployé dans les trois COM du Pacifique, auprès de 38 classes et près de 600 élèves.

25 JANVIER 2023

Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 de l'accord de place sur la restructuration des prêts garantis par l'État, dans le cadre de la Médiation du crédit.

MARS 2023

Participation de l'IEOM à la Semaine de l'éducation financière 2023, organisée sous l'égide de l'OCDE, sur le thème « Planifiez votre argent, semez votre avenir ! ». Plus de 300 jeunes ont été sensibilisés lors des ateliers organisés par les agences IEOM, sur des thématiques liées à l'argent.

27 AVRIL 2023

Signature d'une convention de partenariat entre l'agence IEOM de la Polynésie française et le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA).

D'OCTOBRE 2023

À MARS 2024

4^e édition du Prix de l'excellence économique (PEE), coorganisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM. Près de 200 élèves de terminale de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ont participé à ce concours (sur un total de 9 600 participants).

L'IEOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES



Rénovation du lycée Jules Garnier à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie
© GNC (Gouvernement de Nouvelle-Calédonie)

L'activité Entreprises dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :

- la cotation des entreprises ;
- l'Observatoire des entreprises à travers l'exploitation des données collectées sur les entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises, notamment celles confrontées à de problèmes de financement grâce au dispositif de médiation du crédit.

ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

La cotation est une information confidentielle, communiquée à l'entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN⁽¹⁾ de l'IEOM tels que définis par l'article L. 721-27 du Code monétaire et financier.

L'IEOM attribue chaque année une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données EDEN. Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de contrepartie de leurs engagements actuels ou à venir ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet de fournir une indication sur leur niveau de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation est également utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir. Elle offre également aux entreprises qui y sont éligibles la possibilité d'accéder au dispositif de réescompte de crédit⁽²⁾. Enfin, dans le cadre du contrôle prudentiel, la cotation permet d'apprécier la qualité du portefeuille de créances des banques.

La cotation se présente sous la forme de 2 caractères :

- la cote d'activité, qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la cote de crédit, qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise. Elle est fondée sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise ;
- des données qualitatives collectées lors d'entretiens de cotation (stratégie de l'entreprise, perspectives, transparence de la communication, etc.).

(1) <https://eden.ieom.fr/> : EDEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

(2) Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/article/reescompte-de-credit-aux-entreprises>.

COTE D'ACTIVITÉ

	CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS DE F CFP)
A	≥ 120 000
B	≥ 24 000 et < 120 000
C	≥ 12 000 et < 24 000
D	≥ 6 000 et < 12 000
E	≥ 3 600 et < 6 000
F	≥ 1 200 et < 3 600
G	≥ 240 et < 1 200
H	≥ 50 et < 240
J	< 50
N	Connu mais non significatif
X	Inconnu ou trop ancien

La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site internet de l'IEOM⁽³⁾.

La cotation sur la base des documents comptables est valable 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM.

COTE DE CRÉDIT

1	Excellente
2	Forte
3	Assez forte
4	Moyenne
5	Réduite
6	Faible
7	Appelant une attention supérieure en raison d'au moins un défaut de paiement
8	Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
9	Compromise défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	Procédure collective redressement ou liquidation judiciaire
0	Aucune information défavorable sur l'entreprise

La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

Les données individuelles recueillies sur les entreprises par l'IEOM, une fois retraitées et analysées, sont diffusées sur le portail EDEN accessible uniquement aux établissements adhérents sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM.

EDEN, l'espace des données entreprises

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) met à disposition des adhérents des informations, pour certaines exclusives, telles que la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales, mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionnariat, la composition du groupe ou les états financiers.

En complément de la consultation des données individuelles d'entreprise, l'offre EDEN permet aux abonnés de solliciter des « formules à la demande », des extractions de la base de données Entreprises en fonction de leurs besoins.

Enfin, les adhérents d'EDEN ont la possibilité d'accéder au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations en vigueur des entreprises de la zone IEOM.

EDEN en quelques chiffres :

- 16 établissements abonnés ;
- 700 utilisateurs ;
- plus de 33 400 modules consultés en 2023 ;
- 43 255 entités consultables ;
- 4 652 entreprises cotées sur bilan en 2023.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques ⁽⁴⁾	38 251	37 423	1 029	76 630
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	27 160	16 040	55	43 255
Dont cotations sur la base d'un bilan valide ⁽⁵⁾	3 036	1 613	3	4 652

Sources : ISEE, ISPF, IEOM.

(3) <https://www.ieom.fr/ieom/espace-entreprises/cotation-des-entreprises/article/documentation-utile>.

(4) Secteur marchand uniquement.

(5) Soit 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible.



43 255
entreprises cotées
dans les bases
de l'IEOM

Le service central des risques (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

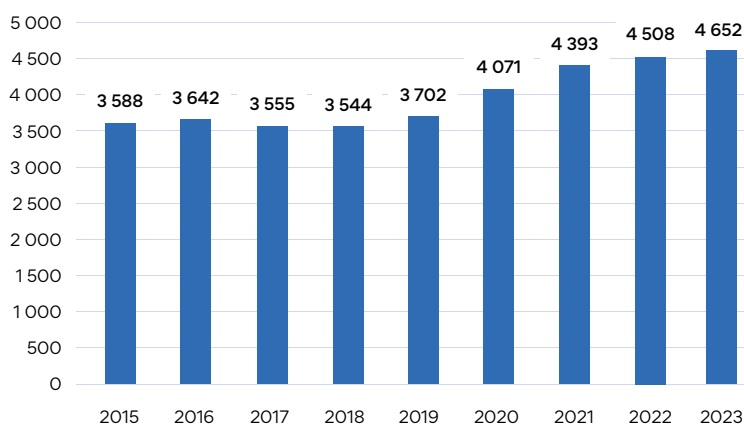
- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement. Par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Après une phase de montée en puissance de la politique monétaire de l'IEOM entre 2019 et 2021, qui s'est traduite par une hausse significative du volume d'entreprises cotées sur la base d'un bilan valide (+18,7 % en deux ans), la base d'entreprises cotées continue de s'enrichir en 2023 : plus de 43 200 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM dont 4 652 sur la base d'une documentation comptable récente (+3,2 % sur un an).

L'attribution de la cotation s'appuie sur plusieurs sources d'information et en particulier des déclarations mensuelles au Service central des risques (SCR)

de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

NOMBRE D'ENTREPRISES COTÉES SUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE



Sources : IEOM.

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES⁽⁶⁾ AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS DE F CFP)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total COM du Pacifique	
Catégorie de risques	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Crédits à court terme	32,44	36,65	37,45	38,31	0,02	0,05	69,91	75,01
Crédits à terme	528,54	517,02	244,94	273,08	3,13	3,28	776,61	793,39
Créances douteuses	50,31	49,97	11,20	10,22	0,01	0,01	61,51	60,20
Crédit-bail	10,66	10,02	2,31	2,51	0,00	0,00	12,97	12,53
Total	621,95	613,67	295,89	324,12	3,17	3,34	921,00	941,14
Engagements de hors bilan	90,92	96,25	134,38	137,48	0,53	0,40	225,83	234,13

(6) Hors administrations publiques définies par la division NAF 84 ;
administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire.

Source : IEOM - Service central des risques.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Enfin, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

(7) <https://www.ieom.fr/ieom/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/ratios-sectoriels/>.

(8) La publication couvre la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Les défaillances couvrent les redressements et les liquidations judiciaires.

(9) Note de l'agence de Polynésie française : <https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-polynesie-francaise-en-2021>.

Note de l'agence de Nouvelle-Calédonie : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-nouvelle-caledonie-en-2021>.

ÉCLAIRER SUR LE TISSU PRODUCTIF : LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Les données collectées par les services Entreprise dans le réseau de l'IEOM sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

L'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines (structure d'exploitation, capacité bénéficiaire, répartition des revenus et autonomie financière), en les comparant à celles des entreprises hexagonales. Plusieurs ratios sectoriels sont utilisés à cette fin.

Les dernières publications *Fascicule de résultats sectoriels* sont accessibles sur le site internet de l'IEOM⁽⁷⁾.

Par ailleurs, l'IEDOM et l'IEOM publient chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer⁽⁸⁾. Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2021 dans le contexte de crise sanitaire (confinements, évolutions réglementaires relatives à la déclaration de cessation de paiements, mesures de soutiens aux entreprises), **le nombre de défaillances est reparti à la hausse à partir de 2022 et retrouve son niveau pré-Covid au cours de l'année 2023.**

En Nouvelle-Calédonie, le nombre de défaillances (399) repart à la hausse en 2023 (+36 %), après un recul en 2022.

La Polynésie française se démarque des autres territoires ultramarins en étant la seule où les défaillances reculent en 2023 (-16 % à 158 défaillances), évolution faisant suite à une hausse marquée en 2022. Dans les deux territoires, le nombre de défaillances reste toutefois en dessous de leurs niveaux pré-Covid (respectivement 469 et 190 défaillances).

Enfin en 2023, les agences IEOM de Papeete et Nouméa ont travaillé sur les délais de paiement des entreprises en 2021⁽⁹⁾. Dans les deux géographies, malgré la persistance de la crise sanitaire, les conditions de paiement se sont améliorées par rapport à 2020. En Polynésie française, où le délai maximal autorisé est de 60 jours, les délais clients s'établissaient à 40 jours de chiffre d'affaires en moyenne et à 54 jours d'achats pour les délais fournisseurs. En Nouvelle-Calédonie, les délais clients et les délais fournisseurs s'élevaient respectivement à 42 jours et 46 jours, au-delà du délai maximal local autorisé de 30 jours, mais à des niveaux proches des moyennes hexagonales (42 jours de délais clients et 48 jours de délais fournisseurs). Les deux territoires se distinguent néanmoins par les retards de paiement : s'ils restent contenus en Polynésie française, ils sont nettement plus courants en Nouvelle-Calédonie (respectivement 25 % et 54 % des entreprises subissaient un retard de règlement en 2021).

NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DE CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre depuis 2008 dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026. La procédure vise à trouver un accord amiable de restructuration financière entre les entreprises et leurs créanciers bancaires sous l'égide de la médiation du crédit représentée par l'IEOM pour des montants inférieurs ou égaux à 6 millions⁽¹⁰⁾ de francs Pacifique.

Le médiateur du crédit s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédit), en proposant des solutions de médiation. Avec la crise sanitaire, le volume des interventions avait été particulièrement élevé en 2020 avec 55 saisines, principalement liées à des refus de PGE. Les saisines diminuent depuis 2021, en lien avec la moindre demande de PGE, avec 35 demandes de médiation en 2021 et 20 en 2022.

(10) Par exception, chaque territoire a mis en place un dispositif d'orientation pour les PGE supérieurs à 6 millions de francs Pacifique (via le Haut-Commissariat en Polynésie française et via la Direction des Finances Publiques en Nouvelle-Calédonie qui redirigent les demandeurs vers la médiation du crédit ou vers une procédure amiable/collective).

Zoom

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le service Entreprises se mobilise pour animer des sessions autour du jeu « Aventure Entrepreneur »

Le 30 mars 2023, Delphine DINAN et Lorianne PUGA se sont rendues à l'Université de Nouvelle-Calédonie pour faire jouer une vingtaine d'étudiants en troisième année de licence éco-gestion à « Aventure Entrepreneur ». À l'occasion d'une session précédente avec cette même promotion, Delphine avait présenté les missions de l'IEOM, et plus spécifiquement l'activité de cotation, aux étudiants présents.

Le 6 avril 2023 puis le 11 mai 2023, c'est à la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie que Delphine DINAN

et Baptiste DAGORN ont présenté le jeu « Aventure entrepreneur », après une introduction autour de l'activité de cotation et de ses enjeux pour la politique monétaire.

L'objectif de ces sessions était de faire découvrir aux cadres de la CCI l'outil pédagogique développé par la Banque de France, pour qu'ils puissent eux-mêmes l'utiliser comme outil de sensibilisation à l'analyse financière auprès des différents publics de la Chambre : formation initiale, formation professionnelle de chefs d'entreprise et créateurs d'entreprise.

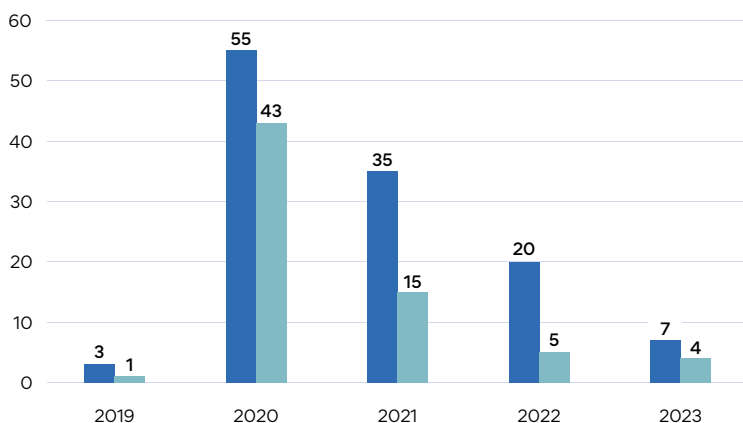




En 2023, le recours à la médiation du crédit s'inscrit de nouveau en baisse, dans un contexte de résilience de l'économie : 7 dossiers de médiation ont ainsi été déposés dans les COM du Pacifique, un niveau qui reste supérieur à celui observé avant la crise sanitaire (3 saisines de la médiation du crédit en 2019). À l'issue de l'intervention du médiateur auprès des parties, ce sont deux entreprises qui ont été confortées et 18 emplois préservés.

57 % des dossiers ont été déclarés éligibles en 2023, le secteur des services portant 67 % des demandes.

NOMBRE DE SAISINES DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT



Source : IEOM.



**7 dossiers de médiation
ont été déposés dans les COM
du Pacifique en 2023**

L'IEOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC ET DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière consiste à permettre à chacun de disposer d'un accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien, par exemple de disposer d'un compte bancaire, d'un moyen de paiement, mais aussi de pouvoir accéder au crédit pour un projet d'insertion. Elle a également pour but de protéger et d'aider les personnes en situation de fragilité financière.

L'IEOM en est un acteur important en participant directement sur sa zone d'intervention à la mise en œuvre de certaines procédures pour l'accès aux comptes et aux services bancaires, ou encore pour le traitement des situations de surendettement.

Orienter les publics, les informer et développer l'éducation économique et financière des plus jeunes sont aussi des missions importantes que l'IEOM exerce par délégation de la Banque de France.

 **329 dossiers**
de surendettement déposés
auprès des commissions
de surendettement > +9 %

 **278 désignations**
au titre du droit
au compte > +24 %

 **2 670 demandes**
d'accès aux fichiers
(FCC et FICP)

TRAITER LE SURENDETTEMENT

Le traitement des dossiers de surendettement dans les COM du Pacifique⁽¹¹⁾ relève d'une compétence locale des collectivités concernées.

En vertu de l'article 721-25 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut apporter son concours à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie pour le traitement du surendettement des particuliers.

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à Wallis-et-Futuna par une ordonnance

du 23 août 2004. Il n'est cependant pas opérationnel en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2023, 329 dossiers ont été déposés auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022. Les dépôts de dossiers demeurent néanmoins inférieurs de 35 % à ceux enregistrés en 2019, avant l'impact de la pandémie de Covid-19.

La très grande majorité des dossiers résulte d'une situation où le surendettement est qualifié de « passif », c'est-à-dire subi. Cette situation est souvent provoquée par des accidents de la vie tels que la perte d'un emploi et/ou la détérioration de la situation familiale (décès d'un conjoint, longue maladie, divorce ou séparation), ainsi que par la baisse des ressources du foyer.

DÉPÔTS DE DOSSIER DE SURENDETTEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nouvelle-Calédonie	89	91	110	73	111	90
Polynésie française	305	419	181	242	204	239
Total	394	510	291	315	315	329

Source : IEOM.

(11) Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers en Polynésie française a été institué par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017. Les règles de traitement des situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie figurent au Titre III du Livre III des parties législatives et réglementaires du Code de la consommation.

PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS ET GUIDER DANS LES DÉMARCHES

La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers d'incidents tenus par la Banque de France, à savoir :

- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les retraits de cartes bancaires ;
- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de remboursement de crédit de personnes physiques et les situations de surendettement ;
- ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers⁽¹²⁾ (FNCI).

Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont aussi essentiels pour identifier les risques dans le processus d'octroi de crédits et limitent

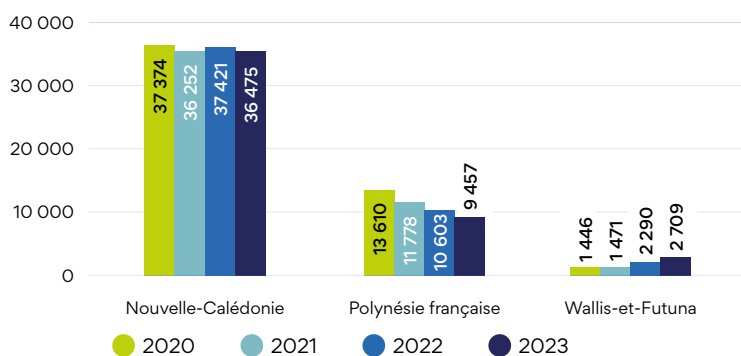
le risque de spirale du surendettement. Ils contribuent également à la lutte contre les différentes fraudes : la lutte aux faux chèques (FNCI) et la lutte contre la fraude à l'identité (FCC-FICP).

L'émission d'un chèque sans provision entraîne l'inscription au FCC et une interdiction bancaire d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés.

En 2023, 48 641 incidents de paiement sur chèque ont été déclarés dans le FCC dans la zone de l'IEOM, soit une baisse de 3 % par rapport à 2022 (50 314 incidents enregistrés en 2022).

Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire suite à un incident sur chèque est en recul de plus de 6 % par rapport à 2022.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHÈQUE



Source : IEOM.

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 596	5 275	5 328	5 719	5 384	-5,9 %
Polynésie française	2 326	2 086	1 862	1 674	1 531	-8,5 %
Wallis-et-Futuna	198	222	197	276	286	3,6 %
Total IEOM	8 120	7 583	7 387	7 669	7 201	-6,1 %

Source : IEOM.

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	1 008	919	866	850	779	-8,4 %
Polynésie française	356	321	268	273	251	-8,1 %
Wallis-et-Futuna	12	11	6	3	4	33,3 %
Total IEOM	1 376	1 251	1 140	1 126	1 034	-8,2 %

Source : IEOM.

(12) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.

Permettre l'accès aux fichiers interbancaires réglementaires

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (prévu par la loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés »).

En 2023, 2 670 demandes de droit d'accès aux grands fichiers (FCC et FICP) ont été adressées par des résidents des collectivités du Pacifique aux agences de l'IEOM, soit une baisse de 14 % en un an.

Nombre de comptes recensés dans le

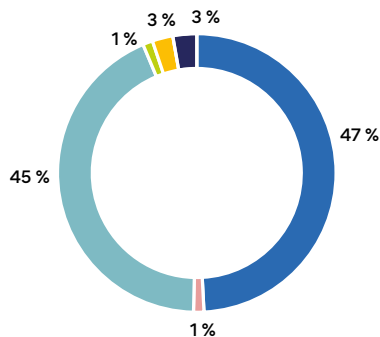
FICOM⁽¹³⁾

579 236
comptes

34 805
comptes clos

608 041
comptes ouverts

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2023



Source : IEOM.

- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin

RECENSER LES COMPTES TIRÉS DE CHÈQUES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Conformément à l'article L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la centralisation des comptes détenus dans les collectivités françaises du Pacifique au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Les établissements de crédit situés en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont tenus de déclarer auprès de l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

Ce recensement permet d'assurer la sécurité des chèques sur ces territoires. Dans le cas d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, c'est-à-dire d'une inscription dans le fichier national FCC, le FICOM permet d'identifier l'ensemble des comptes concernés par cette interdiction. Il en est de même pour une levée d'interdiction bancaire.

La collecte des comptes et informations à déclarer auprès du FICOM s'élargit à partir de 2024. Au 1^{er} janvier 2024, les établissements de crédit déclarant au FICOM seront tenus de déclarer les comptes d'épargne réglementée⁽¹⁴⁾. D'autres évolutions législatives sont prévues en 2025, à savoir l'obligation déclarative de location de coffre-fort, le nom des mandataires et bénéficiaires effectifs⁽¹⁵⁾ des personnes morales.

En application de la législation relative à la protection des données personnelles, toute personne dispose d'un droit d'accès aux données personnelles⁽¹⁶⁾ la concernant et enregistrées dans le FICOM. Outre les personnes physiques concernées, les administrations, pour lesquelles le secret professionnel sera également levé, peuvent exercer un droit de communication. À ce titre, près de 1 820 demandes ont été traitées en 2023.

(13) Y compris les trois collectivités situées dans le bassin atlantique.

(14) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.

(15) On appelle bénéficiaire effectif la personne physique associée ou actionnaire qui (i) détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits de vote ou du capital de la société ; (ii) dispose d'un pouvoir de contrôle sur celle-ci par tout autre moyen.

(16) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.

METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des particuliers, l'IEOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure de droit au compte. **En 2023, l'IEOM a procédé à 278 désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure du droit au compte, soit une hausse de 24 % par rapport à 2022.**

La procédure de droit au compte a été modifiée par le décret⁽¹⁷⁾ du 11 mars 2022 visant à simplifier et à faciliter l'accès à la procédure.

(17) Le décret du 11 mars 2022 est venu compléter la procédure de droit au compte avec quatre objectifs principaux : simplifier l'intervention des structures accompagnantes ; faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs : création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ; renforcer les obligations des banques ; responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR UN SUJET BANCAIRE OU D'ASSURANCE

L'IEOM donne des informations simples et neutres sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance, ainsi que sur les voies de recours existantes. **Près de 4 030 demandes ont été traitées en 2023.**



**4 030 demandes
traitées par l'IEOM**

Le droit au compte en bref

Le bénéfice de la procédure de droit au compte est réservé aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt en France et dans les collectivités d'outre-mer.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques ou morales domiciliées en France et dans les collectivités d'outre-mer ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (ex. : compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à l'IEOM la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte pour accéder aux services bancaires de base.



Publication du décret
du 11 mars 2022 :



Arrêté du 1^{er} avril 2022
modifiant l'arrêté du
31 juillet 2015 fixant
la liste des pièces
justificatives pour
l'exercice du droit au
compte auprès de la
Banque de France :



Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission d'information du dispositif de surendettement à Raiatea

Dans le cadre d'une mission d'information sur le dispositif de surendettement, Heimata TAPARE-TAUA, responsable du service des activités au grand public, accompagné de Fleur KAVERA, s'est rendu à Raiatea (îles Sous-le-Vent) du 27 au 29 septembre 2023.

L'équipe a été accueillie par le Tavana Hau (le représentant direct du Président et des ministres), Mme Herenui THUNOT, et ses agents de développement. La présentation du dispositif s'est déroulée dans les locaux de la Subdivision des îles Sous-le-Vent, devant un public composé d'agents de la circonscription, de la CCISM et de la DSFE.



Les échanges ont permis :

- d'éclairer les zones d'ombre engendrées par des idées reçues sur le surendettement ;
- de rassurer les agents sur l'accompagnement des débiteurs ;
- d'encourager la communication sur ce dispositif, essentiel pour les familles les plus fragiles.

Un point a également été réalisé avec l'antenne de l'association Te Ti'a Ara sur les dossiers de surendettement. La mission s'est achevée par une rencontre avec le Juge du Tribunal de 1^{re} instance de la section détachée de Raiatea, M. Ghislain POISSONNIER, avec qui l'équipe a pu échanger sur le traitement des dossiers.



L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEOM, par délégation de la Banque de France, met en œuvre dans les COM du Pacifique la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). Cette mission s'opère par des actions de terrain et des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires relais (travailleurs sociaux, rectorats, associations, entrepreneurs...).

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des produits bancaires et d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la mise en garde des publics

et la prévention des arnaques. Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

Au total, les actions menées par les agences IEOM en 2023 dans le cadre de l'éducation financière ont permis de sensibiliser près de 1 660 personnes.

 **1 660 personnes**
sensibilisées par
les agences IEOM dans
le cadre de l'éducation
financière en 2023

Zoom

 **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le bilan 2023 de la convention EDUCFI

En décembre 2023, le ministre de l'Éducation, représenté par sa conseillère Kuelani COUX, Thierry TERRET, Vice-recteur, et Didier CHADOURNE, IA-IPR en Économie-Gestion, étaient réunis à l'agence de l'IEOM de Polynésie française pour faire le bilan de la convention EDUCFI.

Une première convention avait été signée en janvier 2019 puis renouvelée en mars 2023 entre les trois partenaires pour une durée indéterminée.

Plusieurs actions majeures ont pu être rappelées :

- la 4^e participation au prix de l'excellence économique, qui s'est traduite cette année par la plus forte participation des élèves de terminale STMG : 202 inscrits, soit 40 % des effectifs de la Polynésie française ;



© IEOM

- l'expérimentation du passeport EDUCFI dans quelques collèges depuis 2022, puis sa généralisation, qui débutera en 2024 ;
- l'adaptation au contexte polynésien du jeu « Mes questions d'argent (MQDA) », avec la mise en production de 200 exemplaires destinés aux collèges de l'ensemble des archipels ;
- plusieurs actions de sensibilisation et de formation des élèves de primaires, de collèges et de lycées par les collaborateurs de l'IEOM.

Les 5 axes d'EDUCFI et les chiffres clés 2023

Développer une éducation
budgétaire et financière
pour les jeunes

81 enseignants
1 400 élèves
du primaire aux
classes préparatoires

Développer les compétences à mobiliser
dans l'accompagnement des personnes
en situation de fragilité financière
par les intervenants sociaux

37 intervenants
sociaux

Informar en matières
budgétaires et financières
tout au long de la vie

5 autres publics relais

Donner à tous les publics
les clés de compréhension
des débats économiques

85 jeunes
du RSMA

Accompagner
les entrepreneurs
dans leurs besoins
économiques et financiers

48 relais
d'entrepreneurs

EDUCFI

1 660 personnes
sensibilisées

Les actions EDUCFI peuvent revêtir différentes formes

Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEOM, il est à destination de collégiens de 4^e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et prépa-métiers. En 2023, le passeport a été déployé dans les trois COM du Pacifique auprès de 38 classes. **Ce sont donc près de 600 élèves qui ont passé le passeport EDUCFI dans les COM du Pacifique.**



Le concours du Prix de l'excellence économique

Ce concours s'adresse aux élèves de terminale. Il est co-organisé avec la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco⁽¹⁸⁾ et l'IEDOM-IEOM... Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. **Près de 200 élèves dans les deux COM du Pacifique ont participé à ce concours en 2023 (sur un total de 9 600 élèves).**

La semaine de l'éducation financière

Grâce à cet événement annuel, l'IEOM apporte des outils et des informations pratiques pour permettre à la population de prendre des décisions éclairées et adaptées en matière financière concernant les actes de la vie quotidienne. **La semaine de l'éducation financière, organisée en mars 2023, a ainsi permis de sensibiliser plus de 300 jeunes aux thématiques liées à l'argent.**

Le régiment du Service Militaire Adapté

L'IEOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté dans deux COM du Pacifique. **En 2023, ce sont 85 élèves et encadrants qui ont ainsi été formés.**

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails, avec du contenu pédagogique : « Mes questions d'argent », « Mes questions d'entrepreneur » et « Les ABC de l'économie » permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

(18) La Cité de l'Économie (Citéco) est un musée consacré à l'économie et situé à Paris, ouvert au public, qui vise à expliquer de manière pédagogique et ludique les notions et les mécanismes de l'économie.

Zoom

WALLIS-ET-FUTUNA

Formation à la gestion d'un budget

L'IEOM est intervenu auprès des terminales du lycée d'État de Wallis, en filière professionnelle Services aux personnes et au territoire, pour une formation à la gestion d'un budget le 3 novembre 2023.

L'objectif de cette information était de voir ou de revoir quelques notions relatives aux domaines des assurances, et de la banque, mais aussi en matière de gestion budgétaire.

© IEOM



Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

Intervention auprès des militaires nouvellement affectés au RSMA de Nouvelle-Calédonie

Arnaud HUC, chargé d'études au service Études de l'IEOM de Nouvelle-Calédonie, est intervenu le 14 septembre 2023 auprès des militaires nouvellement affectés au régiment de service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie à Koumac, près de 400 km au nord de Nouméa.



Son intervention portait sur une présentation de la Nouvelle-Calédonie d'un point de vue historique, culturel, institutionnel, démographique et économique. Elle a permis à la quarantaine d'encadrants présents de comprendre les spécificités du territoire, en particulier sur le plan économique.

GÉRER LES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public dans les Collectivités françaises du Pacifique. À ce titre, il effectue en qualité de banquier le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour assurer le règlement des paiements scripturaux qui viennent mouvoir les comptes de ses clients comptables publics,

l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux des Collectivités du Pacifique en tant que participant direct à ces systèmes.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre l'Hexagone et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM », retenue par le CFONB (Comité français d'organisation et de normalisation bancaires) et le législateur français, s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les

virements (*SEPA Credit Transfer* ou SCT) en euro sont échangés sur les systèmes interbancaires métropolitains et font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM.

À partir de fin 2021, une offre d'encaissement par carte bancaire a été déployée, tant pour les cartes de type Visa/Mastercard que pour les cartes bancaires locales de Polynésie française.

À compter du 24 avril 2023, les SCT du Trésor public banquier ont été intégrés aux opérations de trésorerie quotidiennes du siège de l'IEOM.

LES OPÉRATIONS EN FRANCS PACIFIQUE COMPENSÉES LOCALEMENT

En 2023, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor public en émission par l'IEOM a connu une diminution de -6,4 % en volume et de -2,9 % en valeur. Les virements représentent 85 % du total des opérations en volume, les chèques 9 % et les prélèvements 6 %. En valeur, les virements concentrent 84 % des montants traités pour le Trésor public, les chèques 14 %, et les prélèvements 1 %.

En revanche, le nombre d'opérations par carte bancaire pour le compte du Trésor public continue de progresser (+212 % en nombre d'opérations en 2023, dont +296 % pour les opérations d'encaissement par carte bancaire locale), pour des montants totaux également en augmentation (+96 %, dont +152 % pour les cartes bancaires locales). Le déploiement de terminaux de paiement électroniques

et d'automates de paiement par le Trésor public contribue à la forte expansion de l'usage de ce moyen de paiement aux guichets du Trésor dans les Collectivités françaises du Pacifique.

LES OPÉRATIONS EN EUROS SEPA COM COMPENSÉES DANS L'HEXAGONE

Afin de fluidifier les opérations de masse entre les collectivités françaises du Pacifique et l'Hexagone, le dispositif SEPA COM a été développé pour décliner les moyens de paiement échangés dans la zone SEPA – *Single Euro Payments Area* (zone unique de paiement en euro de l'espace économique européen) au niveau des Collectivités françaises du Pacifique. Il permet ainsi d'assurer la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre l'Hexagone et les DOM d'un côté, et les Collectivités françaises du Pacifique de l'autre.

Le nombre d'opérations traitées en émission pour le compte des Directions locales des Finances publiques en 2023 est en légère hausse, de 3,9 % par rapport à 2022, pour un montant total en augmentation de 1,6 %. Concernant les opérations SEPA COM reçues des systèmes d'échanges interbancaires hexagonaux, le nombre d'opérations traitées en 2023 a bondi de 112,1 %, pour un montant en forte augmentation de 253,1 %. Cette forte croissance est liée à la prise en charge par l'IEOM, à compter du deuxième trimestre 2023, des opérations de virement (SCT) du Trésor public banquier dans les Collectivités d'outre-mer du Pacifique.



**Opérations SEPA COM
+112,1 %
pour un montant
en augmentation
de 253,1 %**

Résidence Amœ 1 à Mahina, en Polynésie française © Présidence de la Polynésie française







LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	72
Les études économiques	73
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	77
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	80



NOS MISSIONS

L'IEOM est un acteur majeur dans l'observation, l'étude et l'analyse des économies des territoires ultramarins. Il établit également les balances de paiement pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Il relaie son expertise à travers la publication d'études et par des interventions dans le cadre d'actions de place ou directement auprès des décideurs publics et privés.

Études économiques

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées sur son site internet.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.



LES FAITS MARQUANTS

30 MARS 2023

Audition du Président de l'IEOM à l'Assemblée nationale par la Commission d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.

20 AVRIL 2023

Conférence de presse annuelle au siège IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2022 et les perspectives 2023 en Outre-mer.

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Plusieurs missions sont assurées par l'IEOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises,

permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment compilées sous la forme d'un Indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons

avec la situation de la France (voir « L'Indicateur du climat des affaires » en page suivante) ;

- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter de sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

LE SUIVI DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 2023 : UN RALENTISSEMENT HÉTÉROGÈNE

Le climat des affaires a été moins porteur dans les collectivités du Pacifique en 2023, après une année 2022 particulièrement dynamique. Si l'indice du climat des affaires (ICA) est resté bien en dessus de sa moyenne de longue période en Polynésie française, il s'est contracté en Nouvelle-Calédonie. Ces évolutions à la baisse s'expliquent notamment par les tensions inflationnistes ayant marqué 2023, auxquelles s'ajoutent en Nouvelle-Calédonie les difficultés du secteur métallurgique.

En Polynésie française, l'activité touristique a été bien orientée dès le début de l'année et dépasse le pic historique enregistré en 2019. Le marché de l'emploi et la consommation des ménages sont restés très dynamiques. Seul le secteur de la construction affiche des indicateurs plus mitigés : les prévisions d'investissement sont dégradées sur un an au dernier trimestre et la commande publique se tasse sur l'ensemble de 2023. L'ICA reflète ces tendances en affichant des niveaux élevés tout au long de l'année mais en baisse par rapport à 2022.

En Nouvelle-Calédonie, l'ICA se stabilise en dessous de sa moyenne de longue période au 4^e trimestre 2023, après quatre trimestres de repli. Pourtant, les tensions inflationnistes s'apaisent largement dès le début de l'année, et le tourisme poursuit son rebond. Ce repli s'explique plutôt par les inquiétudes soulevées par la baisse continue des cours du nickel qui accentue la pression sur le secteur métallurgique. L'emploi salarié progresse mais les perspectives sont défavorables, et le secteur du BTP se dégrade.

À Wallis-et-Futuna, l'inflation atteint un niveau record au 4^e trimestre ; les prix enregistrent une croissance de 5,3 %, soit la plus forte augmentation depuis 2012. Bien que les importations de biens de consommation soient en berne à la fin de l'année, l'emploi atteint des niveaux records dans le commerce et le trafic aérien international revient à ses niveaux pré-Covid.

L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum

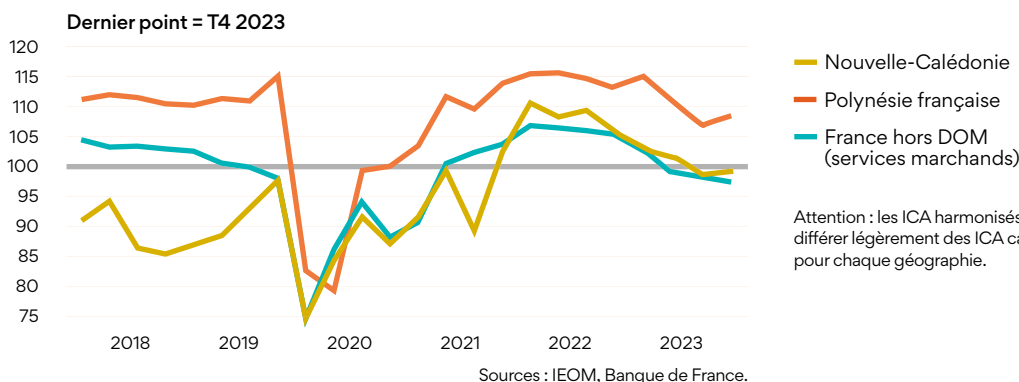
de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Comment le lire et le comprendre ?
Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur

la conjoncture est favorable, car supérieur à sa moyenne sur longue période (c'est-à-dire la moyenne entre 2001 et 2023).

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM : https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES - OCÉAN PACIFIQUE (100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

COUP DE PROJECTEUR : LE MICROCRÉDIT À WALLIS-ET-FUTUNA

En 2023, l'agence de Wallis-et-Futuna s'est intéressée au financement du secteur privé à travers une étude thématique sur le microcrédit.

À Wallis-et-Futuna, les encours de crédit de l'établissement bancaire local représentent 42 % des dépôts contre 90 % et 110 % en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Le crédit bancaire y est donc peu développé. Le secteur privé wallisien se compose en effet de petites entreprises, qui peinent à mobiliser des garanties et ne tiennent pas toujours de comptabilité. Par ailleurs, les projets sur lesquels elles pourraient se positionner sont

rare. C'est également un territoire deux fois moins bancarisé que son voisin calédonien.

Les Wallisiens en quête de financement se tournent alors vers le circuit familial ou le financement public. Dans ce contexte, le microcrédit apparaît comme une alternative à l'offre bancaire classique, plus adaptée aux besoins des ménages et aux très petites entreprises.

Il joue aujourd'hui un rôle d'insertion sociale et pourrait également s'avérer être un levier de développement économique du territoire.

Le nombre de microcrédits accordés à Wallis-et-Futuna

a doublé entre 2017 et 2022. En 2022, 160 prêts ont été accordés par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), l'opérateur implanté localement, pour un montant total s'élevant à 131 millions de F CFP. Les principaux secteurs bénéficiaires du microcrédit sont l'agriculture, la pêche et l'entretien des espaces verts. Les femmes représentent 41 % des emprunteurs.

Face à cette évolution du microcrédit, le Territoire lancera prochainement une nouvelle offre pour les entreprises à un stade de développement plus avancé et qui ont besoin d'emprunter des montants plus élevés.

Les publications de l'IEOM en 2023

DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE



- ♥ Polynésie française
- ♥ Nouvelle-Calédonie
- ♥ Wallis-et-Futuna

3 rapports économiques annuels
une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire

3 panoramas
un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans)

12 enquêtes de conjoncture
chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies du Pacifique

16 enquêtes sur le coût du crédit

les taux des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers publiés chaque trimestre pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie

8 publications sur la production du crédit

un suivi trimestriel dans les 2 principales COM

2 analyses annuelles
des évolutions monétaires

3 études thématiques et sectorielles
(sur les délais de paiement, sur le microcrédit)

3 synthèses économiques
un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours

2 rapports annuels sur la balance des paiements
en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, accompagnés d'une synthèse

4 publications CEROM
les comptes économiques rapides dans le cadre du partenariat CEROM et deux enquêtes sur la confiance des ménages en Polynésie française

DES ANALYSES TRANSVERSES



1 rapport annuel
sur l'usage des moyens de paiement scripturaux dans les Collectivités du Pacifique

3 rapports de l'observatoire des tarifs bancaires
un suivi semestriel et un rapport annuel des tarifs bancaires pratiqués dans les COM

1 analyse de la conjoncture en outre-mer
une vision transverse aux Outre-mer de la conjoncture économique

4 notes sur les défaillances d'entreprises
un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans différentes géographies



Zoom



WALLIS-ET-FUTUNA

Mission PIB à Wallis

En novembre 2023, Sophie EA, économiste au siège de l'IEOM, s'est rendue à l'agence de Wallis-et-Futuna pour actualiser le PIB, chantier difficile mais attendu sur le territoire.

Véronique de RAULIN, directrice de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna, et Sophie EA ont présenté cette mission lors d'une réunion d'information et d'échange à laquelle étaient conviés les principales autorités du territoire et quelques représentants du secteur privé.

Des rencontres ont été organisées avec les acteurs économiques locaux, notamment les chefs d'entreprise afin de collecter un maximum d'éléments qualitatifs, et quantitatifs nécessaires au calcul de la création de richesse.



LE PARTENARIAT CEROM

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)⁽¹⁾ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM - IEOM), l'Agence française de développement (AFD) et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Le partenariat CEROM, au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il permet :

- l'élaboration chaque année de comptes économiques rapides et, chaque trimestre, de tableaux de bord d'indicateurs économiques. Ces publications permettent ainsi de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans chacune des géographies d'outre-mer ;
- la production d'analyses plus approfondies, macroéconomiques

ou sectorielles, qui apportent une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins ;

- la tenue d'une conférence biennale AFD-CEROM, qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, le partenariat CEROM s'est à nouveau focalisé en 2023 sur le comportement des ménages en Polynésie française à travers la réalisation de deux enquêtes. La première, réalisée en février 2023 auprès de plus de 830 ménages des îles du Vent, indique que l'opinion des ménages sur la situation économique du territoire continue de se dégrader, tout comme leurs prévisions sur son évolution. Face à la forte hausse des prix, les ménages sont peu optimistes quant à leur situation financière à venir et envisagent toujours de réduire leurs achats importants, à l'exception des voyages.

La deuxième enquête, réalisée auprès de 850 ménages en août, indique une nette hausse de la confiance des ménages. En effet, ceux-ci anticipent une amélioration de la situation économique du Pays et de leur situation financière dans les six mois à venir. Pour autant, la majorité des ménages interrogés prévoient encore de maintenir ou de réduire leurs achats.

⁽¹⁾ Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

Conférence de presse CEROM de la Nouvelle-Calédonie en 2022

Vendredi 13 octobre, l'ISEE et l'IEOM de Nouvelle-Calédonie ont tenu une conférence de presse afin de présenter les comptes économiques rapides de la Nouvelle-Calédonie de 2022.

Les comptes font apparaître un net rebond en sortie de crise sanitaire sur fond de hausse inédite des prix. La croissance économique de la Nouvelle-Calédonie s'établit ainsi à 3,5 % en volume en 2022. Après 3 années de contraction, l'économie calédonienne rebondit grâce à un environnement favorable : fin de la crise sanitaire, aboutissement du processus référendaire et cours de nickel bien orientés sur les marchés internationaux en 2022. Malgré ce rebond, le territoire ne retrouve pas le niveau de son PIB de 2019.



© IEOM

L'ensemble des composantes de l'économie contribue à la croissance économique. La consommation des ménages confirme sa résilience en dépit d'une inflation moyenne de 3,7 % sur l'année et d'une population en baisse. L'investissement augmente nettement dans un contexte de reprise économique et de taux d'intérêt historiquement bas sur la première moitié de l'année.



Note CEROM :



LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

À QUOI SERT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements est une source d'informations clés et un outil important pour comprendre l'économie d'un pays et pour l'analyse des politiques économiques et monétaires. L'examen de ses différents comptes permet d'évaluer l'intégration du territoire dans son environnement et d'identifier les potentiels déséquilibres.

Lorsqu'un pays affiche un déficit de son compte des transactions courantes, cela signifie qu'il est en besoin de financement de son économie et qu'il devra attirer des capitaux extérieurs pour le financer.

La balance des paiements est également un indicateur de l'attractivité d'un pays au travers

des investissements directs étrangers (IDE) entrants.

Les IDE sont des investissements internationaux par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou détiennent le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une économie tierce.

QUE CONTIENT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements recense l'ensemble des échanges – biens, services, revenus et capitaux – entre les acteurs économiques d'un pays ou d'une zone économique (les « résidents ») et le reste du monde au cours d'une période donnée. L'ensemble des personnes physiques ayant leur « centre d'intérêt principal » sur le territoire et les personnes morales y ayant leur activité économique constituent les résidents.

Dans les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, un résident polynésien ou métropolitain est considéré comme non résident en Nouvelle-Calédonie et réciproquement.

La balance des paiements répond aux règles et conventions établies par le FMI et s'organise en 3 comptes, dont les 2 principaux sont :

- le compte de transactions courantes, qui enregistre les échanges de biens et services, de revenus et les transferts courants (prestations sociales, impôts, dons, subventions...) ;
- le compte financier, où sont inscrits les investissements (directs, de portefeuille et autres investissements).

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le projet « BOOM », la modernisation du système de collecte de la balance des paiements

« Le projet BOUM a pour objectif de moderniser et simplifier le système de collecte auprès des déclarants et le travail d'analyse des économistes en agence.

Il s'agit ainsi d'une double refonte, informatique et méthodologique, qui porte sur l'ensemble du processus de confection des balances des paiements de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

Le nouveau format de déclaration sera mis en place en janvier 2025 et les derniers lots du projet devraient être livrés en 2026. »

Tous les acteurs en charge de la balance des paiements se sont réunis en septembre 2023 à l'agence IEOM de Papeete :



- Doriane BRUNEL et Jean-Philippe VIVES, du service Études au siège de Paris ;
- Jérémy CHARBONNEAU, Axèle MILOUD et Dorian TITO, du service Études de l'IEOM de la Nouvelle-Calédonie ;
- Sophie NATIER et Thomas GONCALVES, du service Études de l'IEOM de la Polynésie française.

Cette mission a été l'occasion d'échanger sur des sujets méthodologiques avec l'ensemble des référents de la balance des paiements et a permis de rencontrer les correspondants des établissements financiers de la place, pour présenter le projet de refonte de la chaîne de confection de la balance des paiements (projet BOUM) et de les consulter sur les changements envisagés.

4 • LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

PRINCIPAUX POSTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (SOLDES) - MONTANTS EN MILLIARDS DE F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française
	2022 ^(p)	2022 ^(p)
Compte des transactions courantes (I), dont :	-70,5	-35,7
• Biens	-92,7	-221,9
• Services	-74,1	56,5
- dont voyages	-6,2	61,3
- dont transports	-37,9	-7,1
• Revenus primaires	33,5	63,2
• Revenus secondaires	62,8	66,6
Compte de capital (II)	-0,2	-0,2
Capacité/besoin de financement du territoire (III) = (I) + (II)	-70,7	-35,8
Compte financier, dont :	-34,5	-16,9
• Investissements directs (IV)	-21,7	3,0
• Investissements de portefeuille (V)	3,3	5,9
• Autres investissements	-16,1	-25,9
Erreurs et omissions	36,1	18,9
Pour mémoire PIB	1092,0	659,8

(p) chiffres provisoires.

Sources : IEOM, ISEE, ISPF.

Les balances des paiements de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie témoignent de la reprise d'activité post-pandémique intervenue en 2022. **Le solde courant se dégrade significativement pour les deux territoires (-30 milliards de F CFP en Nouvelle-Calédonie et -17 milliards de F CFP en Polynésie française, hors éléments exceptionnels de 2021⁽²⁾). Ces résultats s'expliquent principalement par la fin des aides financières exceptionnelles versées aux administrations publiques pour faire face à la pandémie de Covid-19.** Les échanges internationaux s'accroissent en 2022. En Polynésie française, la dégradation de la balance commerciale est compensée par le dynamisme du secteur touristique. À l'inverse, en Nouvelle-Calédonie, la hausse

des cours du nickel permet de limiter l'impact de la hausse des importations sur le solde commercial, mais le solde lié au secteur touristique se dégrade malgré la réouverture des frontières. Face à ce besoin de financement généré par la balance courante, les deux territoires enregistrent des entrées nettes au compte financier. Pour la Nouvelle-Calédonie, ces entrées sont en baisse par rapport à l'année précédente, principalement en raison d'une baisse des investissements directs entrants. La Polynésie française, quant à elle, enregistre des entrées nettes pour la première fois depuis 2017, en partie expliquées par la hausse des engagements des administrations publiques.

(2) Gain Euromillions de 26,253 milliards de F CFP remporté par un particulier polynésien en 2021 et enregistré dans les revenus secondaires.

Lire la synthèse du siège
et les rapports des agences :



Synthèse
des balances
de paiement
2022



Balance des
paiements de
la Polynésie
française 2022



Balance des
paiements de
la Nouvelle-
Calédonie 2022

FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

L'IEOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics locaux ou nationaux (ministères, délégations outre-mer du CESE ou des assemblées). Il joue un rôle important pour apporter un éclairage sur les économies des territoires par la diffusion de publications régulières.

En mars 2023, l'IEOM a notamment été auditionné par l'Assemblée nationale dans le cadre de la Commission d'enquête sur la vie chère en Outre-mer qui a donné lieu à un rapport publié en novembre 2023.

Par ailleurs, reconduisant l'exercice initié 2 ans auparavant, une lettre d'analyse économique et conjoncturelle a été adressée au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle

et numérique. Accompagnant la remise des rapports annuels IEDOM et IEOM à mi-année, cette lettre mettait en avant l'investissement privé comme moteur de développement des territoires ultramarins.

ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière⁽³⁾ du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

Elles peuvent prendre différentes formes :

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif d'agence (CCA) est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de personnalités représentant

chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Elles se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échange permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique, mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM-IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture des économies ultramarines. C'est un temps fort pour la visibilité des Instituts.

Cette conférence rencontre un intérêt croissant auprès des médias et des partenaires de l'IEDOM-IEOM. Elle offre en effet une vision complète et transversale de la situation conjoncturelle et des perspectives économiques des Outre-mer.

De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse pour la sortie du rapport économique de leur géographie. C'est l'occasion de présenter les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées en agence pour mettre en lumière les études thématiques ou sectorielles qui viennent d'être publiées.

(3) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

Les autres réunions de place : séminaires, conférences, interventions médiatiques

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs domaines d'expertise.

La mission en faveur de l'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tend par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEOM. En effet, elle amène l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux.



4
réunions des CCA
organisées localement
par les agences de l'IEOM



5
conférences
de presse



+ de 30
participations à des
séminaires, conférences et
interventions médiatiques



© IEOM

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

Participation au forum « Perspectives : quel modèle pour la Nouvelle-Calédonie », organisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le 6 juin 2023, Yann CARON, directeur de l'agence de Nouméa, ainsi que David CHATELAIN et Arnaud HUC, du service études, ont participé au forum « Perspectives : quel modèle pour la Nouvelle-Calédonie », organisé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ce forum, présidé par le Président Mapou, a réuni plus de 250 personnes du monde politique et économique ainsi que les institutions. Il avait pour ambition d'établir un diagnostic et d'arrêter un plan d'action partagé par les différents acteurs, afin de relever les défis du changement structurel du modèle économique, dans lequel la Nouvelle-Calédonie doit s'engager. Il fait suite à des consultations préalables organisées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie auprès des acteurs clés de la société calédonienne.

Devant une salle réunissant des représentants du monde économique et du monde politique, Yann CARON a présenté un panorama de l'économie calédonienne centré sur ses relations d'interdépendances et de dépendances.



Médipôle-CHT Gaston Bouret en Nouvelle-Calédonie © Daniel Maviet



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	84
Les ressources humaines	88
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	90
Horizons 2024, le plan stratégique : le bilan à mi-parcours	92

LA GOUVERNANCE

LES STATUTS

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts⁽¹⁾ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer aux articles L. 721-18 et suivants et aux articles R. 721-12 et suivants.

(1) Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 721-29 du Code monétaire et financier. Il est composé de 10 membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- 1 représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du ministre chargé des Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

LES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le directeur général

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la direction de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.



La Direction générale : de gauche à droite : Stéphane Foucault, Ivan Odonnat et Pascal Richer © Frog Connexion

Un commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2023, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 11 fois.

La composition du Conseil de surveillance est la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Agnès Benassy-Quéré

Représentant la Banque de France :

- Mme Emmanuelle Assouan

Directeur général du Trésor :

- M. Emmanuel Moulin (remplacé par M. Bertrand Dumont depuis le 12 janvier 2024), représenté

par Mme Évelyne Ahipeaud (remplacée par Mme Zoé Colin depuis le 25 mars 2024)

Représentant le ministre chargé de l'Économie :

- M. Gabriel Cumenge

Représentant le ministre chargé des Outre-mer :

- Mme Sophie Brocas, puis M. Olivier Jacob depuis le 20 septembre 2023
- Mme Isabelle Richard

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Joseph Goromido
- Polynésie française : M. Yvonnick Raffin, puis M. Tevaiti-Ariipaea Pomare depuis le 24 mai 2023
- Wallis-et-Futuna : M. Jean-Paul Goepfert

Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua



Réunion du Conseil de surveillance de l'IEOM à Paris le 19 décembre 2023.

Au 2^d plan (de gauche à droite) : Pablo Garetto, Olivier Jacob, Jean-Paul Goepfert, Emmanuelle Assouan, Ivan Odonnat, Gabriel Cumenge, Heimata Tapare-Taua.

Au 1^{er} plan (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Évelyne Ahipeaud, Agnès Bénassy-Quéré, Yves Ulmann, Tevaiti Pomare, Pierre Poulain.

Le commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institué un commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. Il est nommé par le ministre chargé de l'Économie. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institutionnalisé le Comité d'audit, dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend 4 membres :

- 2 membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;

- le second représentant de la Banque de France et le commissaire du Gouvernement, membres de droit.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

L'ORGANISATION

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé du directeur général de l'IEOM, du directeur, du directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit à périodicité hebdomadaire en différentes formations afin d'associer les directions d'agence.

Les agences de l'IEOM

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.



La Direction générale et les directeurs d'agences IEOM, de gauche à droite : Stéphane Foucault, Yann Caron, Ivan Odonnat, Pascal Richer, Fabrice Dufresne © Frog Connexion

L'IEOM DISPOSE DE 3 AGENCES

Nouvelle-Calédonie



Nouméa

Polynésie française



Papeete

Wallis-et-Futuna

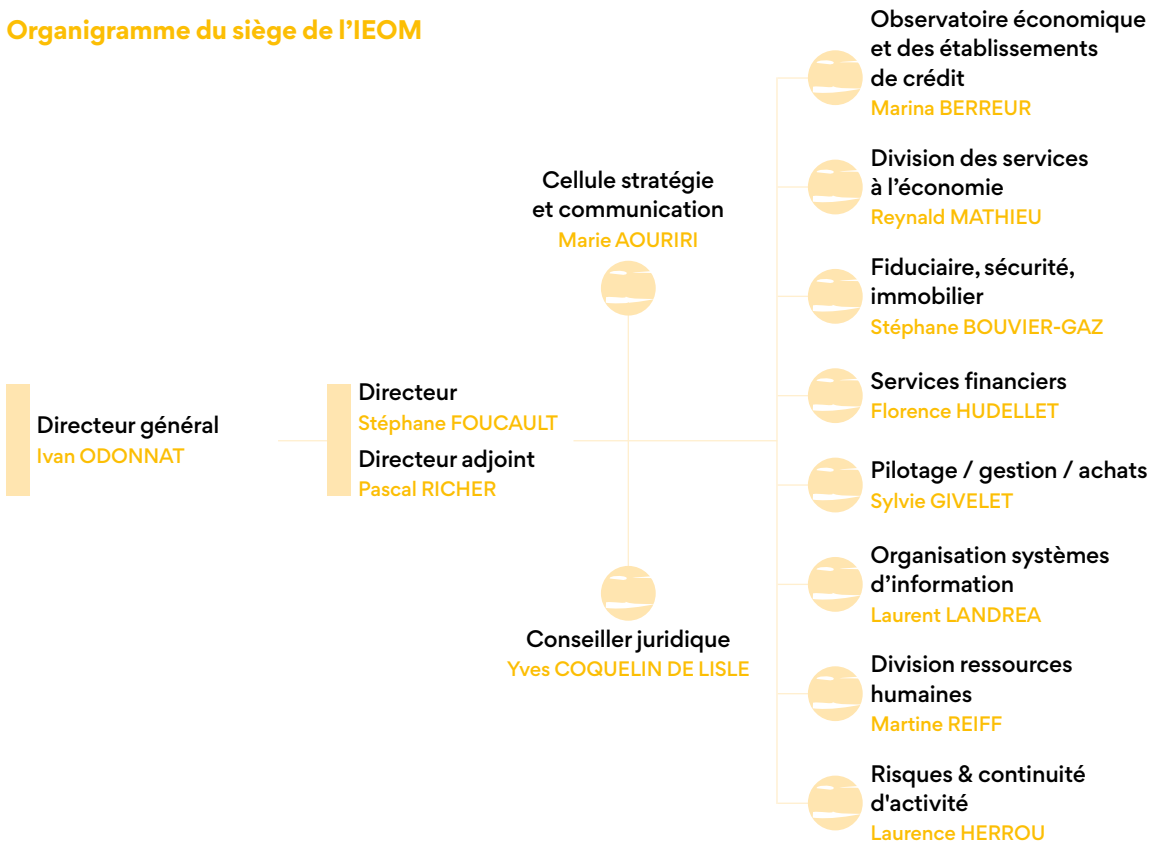


Mata'Utu



La Direction générale et les responsables de division du siège, de gauche à droite : Florence Hudellet, Stéphane Bouvriez-Gaz, Stéphane Foucault, Laurence Herrou, Reynald Mathieu, Laurent Landrea, Sylvie Givelet, Ivan Odonnat, Yves Coquelin de Lisle, Martine Reiff, Pascal Richer, Marie Aouriri © Frog Connexion

Organigramme du siège de l'IEOM



LES RESSOURCES HUMAINES



**Le personnel
permanent en poste
à l'IEOM
au 31 décembre 2023
se compose de
140 personnes**

La diversité des ressources humaines de l'IEOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement ou par la Banque de France.

La division des ressources humaines a été créée le 1^{er} janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine des ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission. Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

	2021	2022	2023
Nouvelle-Calédonie	32	33	34
Polynésie française	32	32	33
Wallis-et-Futuna	5	5	5
Total agences	69	70	72
Siège	68	67	68
TOTAL⁽¹⁾	137	137	140

(1) L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.

LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;

- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans

un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

En 2023, les négociations sociales se sont poursuivies sur la réforme des statuts du personnel et ont également permis d'aboutir à la signature d'un accord sur le télétravail, ainsi que d'un accord sur le travail exceptionnel de nuit.

Par ailleurs, en septembre 2023, un premier baromètre social a été organisé par un cabinet externe, qui a mené une enquête portant sur les risques psychosociaux et la qualité de vie au travail.

LA FORMATION

En 2023, tous les collaborateurs de l'IEOM ont participé à au moins une formation. Au total, **361 actions de formation ont été suivies en agence, après 209 en 2022, soit une augmentation de 72 %.** La part des sessions de formation assurées à distance a atteint **50 % en 2023**. En lien avec la division des risques et de la continuité d'activité, une formation obligatoire, en mode e-learning, a été organisée sur le thème du règlement général sur la protection des données.

Les formations en présentiel sont animées par les responsables métiers du siège ou par des organismes locaux de formation. Les responsables métiers des domaines Études, Ressources Humaines, Comptabilité et Budget ont organisé chacun un séminaire de formation à Paris. Des séminaires locaux, qui ont réuni des représentants des 3 agences, se sont tenus en Nouvelle-Calédonie pour le métier des Entreprises et en Polynésie française sur le thème de la balance des paiements.

Les organismes locaux assurent notamment les formations du domaine de la sécurité et de la santé. Ils ont également été sollicités en Nouvelle-Calédonie pour animer des actions dédiées aux managers et en Polynésie française dans le cadre d'une action de sensibilisation à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Désignation de référents formation

En 2023, un référent formation a été nommé dans chaque agence ainsi qu'au siège. Dotés d'une formation commune, ces référents sont les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs et des managers pour les accompagner dans le développement des compétences et l'identification des formations adaptées à leurs besoins.

Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'IEOM participe à la troisième édition « Stages & emplois Ua reva »

Le pôle Réussite et Vie étudiante de l'Université de la Polynésie française (UPF) a organisé la troisième édition du « Stages & emplois Ua reva » et plus particulièrement son stage-dating, le jeudi 19 octobre 2023.

Eddy LINE, responsable du service Entreprise, a été invité à participer à cette journée. L'objectif de cet événement est de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants de l'UPF au travers de la mise en place d'un stage-dating qui permet de mettre en relation les étudiants avec les acteurs du Fenua (entreprises, administrations...).



© IEOM

Plus d'une vingtaine d'entreprises, tous secteurs confondus, ont été représentées. La participation de nombreux professionnels représente une belle opportunité pour les étudiants de développer leur réseau et de bénéficier des partages d'expérience pour mieux comprendre les métiers et les secteurs d'activité vers lesquels ils s'orientent.

Chaque année, plus de 500 étudiants effectuent leurs stages dans les entreprises/administrations locales.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

LA DÉMARCHE RSE DE L'IEOM

Le comité RSE des Instituts d'émission, mis en place en 2022, propose des orientations stratégiques en la matière et s'attache à les mettre en œuvre à travers un plan d'action. Animé par le comité, ce plan est décliné de manière collaborative, dans l'ensemble des établissements de l'Institut (agences et siège). Il s'appuie sur un réseau de correspondants RSE présents dans chaque agence.

Le plan d'action 2023 s'est articulé autour de plusieurs actions visant à réduire l'impact environnemental des activités mais aussi, plus largement, à sensibiliser les collaborateurs et à les former aux questions environnementales et sociales.

INTÉGRER DURABLEMENT LA QUESTION ÉCOLOGIQUE DANS LES PRATIQUES

Recycler les anciennes pièces F CFP pour le respect de l'environnement

Pour faire suite à la mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces en F CFP le 1^{er} septembre 2021, l'IEOM a engagé un programme de recyclage des pièces de l'ancienne gamme retirées de la circulation. 102 millions de pièces ont ainsi été acheminées vers la Métropole pour être fondues, permettant de récupérer plus de 500 tonnes de métal.

Diminuer la consommation énergétique : les objectifs 2023 atteints

L'IEOM suit de près l'évolution de son bilan énergétique et particulièrement sa consommation électrique. Le plan d'action 2023 avait fixé un objectif de baisse de 10 % des consommations d'énergie par rapport à 2019. L'objectif a été atteint dans tous les établissements, avec une baisse globale estimée à 11 % en 2023 par rapport à 2019.

Réduire le stockage numérique contribue aussi à limiter la consommation électrique. Le plan d'action RSE 2023 de l'IEOM comportait ainsi une campagne de « libération des octets », dont l'objectif était une réduction du volume de données stockées sur les répertoires bureautiques. La cible d'une baisse de 20 % a été atteinte et même dépassée (-31 %).

Pour poursuivre dans sa volonté de sobriété énergétique, un audit énergétique a été initié en 2023 pour l'agence de Nouvelle-Calédonie. Plus largement, dans les travaux immobiliers d'envergure ou pour le renouvellement d'équipements, la question d'une meilleure performance énergétique est dorénavant systématiquement intégrée.



**-11 %
de consommation
électrique par
rapport à 2019**

L'animation de la RSE au sein de l'entreprise

Dans le cadre du plan d'action 2023, des actions collectives de sensibilisation à un thème RSE devaient être organisées pour l'ensemble des collaborateurs. Ainsi, au cours de l'année, différents événements internes ont eu lieu dans les agences et au siège. Les thèmes

de ces sessions ont notamment porté sur le handicap, la valorisation des déchets, les violences de genre et le réchauffement climatique dans le cadre des ateliers « Fresque du climat ».

Réduire l'impact des déchets et de l'usage du papier

L'IEOM s'est attelé à limiter la production de déchets. Il a ainsi défini une politique d'archivage métier et déployé un dispositif de signature électronique en vue de réduire l'usage du papier et limiter les envois postaux nécessairement effectués sur de grandes distances. Il s'était fixé un objectif de 1 500 documents signés en 2023, lequel a été dépassé.

Diffuser les bonnes pratiques auprès de tous les collaborateurs

Le siège et toutes les agences ont élaboré un guide des bonnes pratiques à respecter en matière d'utilisation des installations (climatisation, éclairage...), décliné localement pour l'adapter aux spécificités de chaque établissement.

Ce guide a été accompagné d'actions pour renforcer l'efficacité des bonnes pratiques telles que, par exemple, l'installation d'un système d'arrêt programmé de la climatisation ou l'acquisition d'un véhicule électrique.

FAVORISER L'INCLUSIVITÉ

L'IEOM s'attache à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Il a ainsi employé en 2023 : 1 personne en contrat d'apprentissage, 5 stagiaires et 3 avec le statut de volontaire du service civique (VSC). Il a également accueilli 2 collégiens pour un stage de découverte de l'entreprise. Il a enfin employé 2 travailleurs en situation de handicap.

L'IEOM effectue quelques opérations de mécénat. Il cède ainsi régulièrement du matériel informatique ou du mobilier dont il n'a plus l'usage à des associations ou à des écoles.



-31 %

de baisse du volume
de données conservées
sur les partages
bureautiques



7 700

signatures électroniques
sur l'année

Zoom



POLYNÉSIE FRANÇAISE



Octobre Rose à l'agence de Papeete

Chaque année, la campagne Octobre Rose « Aupuru la Oe – Prends soin de toi » est menée par l'Institut du Cancer de Polynésie française pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche.

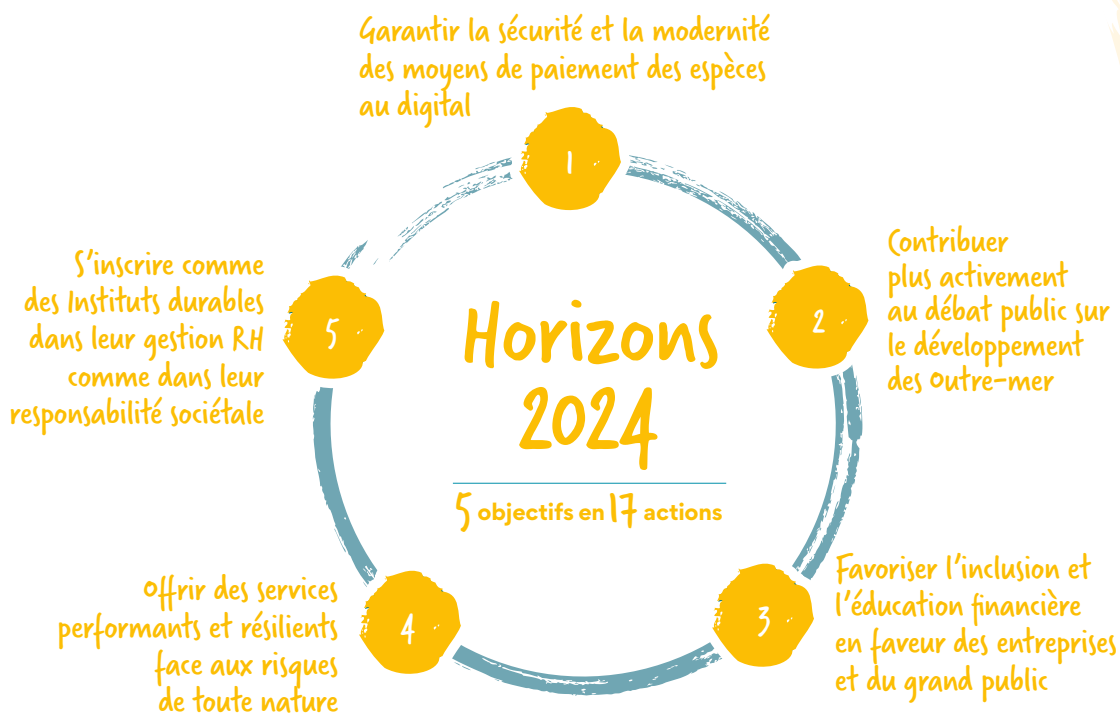
En Polynésie française, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes, avec environ 160 nouveaux cas chaque année.

Pour soutenir cette cause et toutes ces femmes qui se battent contre cette maladie, les collaborateurs de l'agence de l'IEOM de Polynésie française se sont vêtus de rose chaque vendredi du mois d'octobre.

HORIZONS 2024, LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique Horizons 2024 a été formalisé en 2021.
Il est le résultat d'une démarche impliquant l'ensemble
des collaborateurs des agences et du siège.

Le plan s'articule autour de 5 objectifs :



Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions. 14 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM ; 3 actions sont spécifiques à l'IEOM. Chacune de ces actions est prise en charge par un binôme de responsables d'action, nommés au sein de chaque agence et du siège pour assurer une bonne synergie entre les équipes.

L'avancement du plan stratégique est en bonne voie et respecte les calendriers définis.

Les nouvelles pièces font partie du quotidien des populations

Action emblématique du plan Horizons 2024, le projet de mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces est arrivé à son terme en 2023. Le bilan est très positif. Les nouvelles pièces ont été bien accueillies et font dorénavant totalement partie du quotidien des populations du Pacifique.

Adapter les instruments de politique monétaire

Le projet COPS « Compensation du Pacifique sud », visant à moderniser les plateformes d'échanges interbancaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, se poursuit selon le calendrier prévu. C'est également le cas pour l'adaptation des instruments de politique monétaire avec le lancement d'une réflexion sur les modalités de son verdissement.

Participer au débat public sur le développement des Outre-mer

Les Instituts d'émission restent partie prenante et associés au débat public sur le développement des Outre-mer. Pour la troisième année consécutive, une lettre présentant la conjoncture des économies ultramarines et la vision des Instituts a été adressée au ministre de l'Outre-mer. La construction de modèles

de gravité pour l'Outre-mer s'est poursuivie avec la production d'indicateurs qui ont d'ores et déjà permis d'identifier les forces et faiblesses des territoires d'outre-mer au sein de leur zone régionale, en utilisant des données innovantes sur l'attractivité des zones portuaires.

Développer des actions EDUCFI

Le développement des actions en faveur de l'inclusion et de l'éducation financière ne se dément pas. En 2023, 9 000 personnes (6 000 en 2022) ont bénéficié de ces animations dans les Outre-mer. Un point d'attention particulier est porté aux publics d'intervenants sociaux, d'enseignants et d'accompagnateurs d'entreprises, car ils permettent d'amplifier les actions des Instituts d'émission. Le développement de partenariats s'inscrit dans la même perspective.



9 000 personnes
ont bénéficié
de ces animations
dans les Outre-mer

S'inscrire dans une démarche RSE

Le bilan de la mise en œuvre du plan d'action RSE est très positif (voir pages 90 et 91).

UN PLAN RSE TRÈS POSITIF !



Des guides des bonnes pratiques
déclinés dans chaque
agence

Des consignes respectées pour la température des bureaux

-11 %
de consommation
électrique par
rapport à 2019

-30 %
des données
conservées sur
les partages
bureautiques

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION



Enjeux RSE
Sobriété numérique



Complexe de bâtiments à l'étude pour le projet d'EH PAD à Lano, à Wallis-et-Futuna © Agence IEOM de Wallis-et-Futuna



LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	96
Le bilan et le compte de résultat	106
L'annexe aux comptes annuels	109

LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes, selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis automatiquement.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

Les principales évolutions du bilan de l'IEOM concernent l'augmentation du solde des comptes des établissements financiers (+9,30 %, soit +140 565 k€ en 2023) et la poursuite de la hausse du refinancement des établissements de crédit (+33,97 %, soit +517 964 k€). Cette hausse du refinancement, plus

importante que celle des dépôts des établissements de crédit explique la baisse des avoirs de l'IEOM en euros et en francs CFP (-58,12 %, soit -373 408 k€). La circulation fiduciaire ressort pour sa part en hausse de 4,03 % (+24 793 k€).

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	639 918	615 125	24 793	4,03
Avoirs en euros et francs CFP	-269 068	-642 476	373 408	-58,12
Refinancement des établissements de crédit	-2 042 607	-1 524 643	-517 964	33,97
Comptes des établissements financiers	1 651 311	1 510 746	140 565	9,30
Autres emplois / ressources	20 446	41 247	-20 802	-50,43

Sans signe : ressources nettes.

Signe négatif : emplois nets.

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

PASSIF	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP en circulation	592 551	570 077	22 474	3,94
Pièces francs CFP en circulation	47 367	45 049	2 318	5,15
BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION	639 918	615 125	24 793	4,03

L'augmentation nette de la circulation fiduciaire à hauteur de 24 793 k€ en 2023 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués par les agences de

l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Caisse en francs CFP	29	29	0	1,00
Compte Banque de France	1 002	1 002	0	-0,01
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	267 632	641 077	-373 445	-58,25
Autres disponibilités	405	368	37	10,13
AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP	269 068	642 476	-373 408	-58,12

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente la valeur des billets et pièces en francs CFP détenus par les agences et par le siège de l'IEOM pour leur compte propre. Le solde de 29 k€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et du siège au 31 décembre 2023.

b) Compte Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2023 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissement et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement à hauteur de 1 000 k€ sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel au sein de la Direction du budget du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante, permettant notamment de couvrir les tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2023.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris est le compte de trésorerie de l'IEOM. Il présente un solde au 31 décembre 2023 de 267 632 k€.

Le solde du poste est composé des disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements financiers (+1 651 311 k€), des billets et pièces en circulation (+639 918 k€), déduction faite des financements apportés aux établissements de crédit (-2 042 607 k€).

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (-373 445 k€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte : l'encours moyen du compte d'opérations a diminué de 97,08 % en 2023 après une diminution de 18,19 % en 2022. La variation s'explique principalement par une politique monétaire très dynamique en 2023 pour répondre aux nécessités de financement des économies de la zone franc Pacifique.

d) Autres disponibilités

Les autres disponibilités correspondent aux comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante de ses agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu, qui présentent globalement un solde de 405 k€ au 31 décembre 2023.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CRÉANCES FINANCIÈRES RÉESCOMPTE	333 157	158 857	174 300	109,72
Nouvelle-Calédonie	208 052	148 734	59 319	39,88
Polynésie française	125 105	10 123	114 981	1 135,82
CRÉANCES FINANCIÈRES LIGNE DE REFINANCEMENT	1 709 450	1 365 786	343 664	25,16
Nouvelle-Calédonie	1 092 891	958 331	134 560	14,04
Polynésie française	616 559	407 455	209 104	51,32
REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 042 607	1 524 643	517 964	33,97

Depuis 2019, l'IEOM, avec l'accord du Conseil de surveillance, a profondément modernisé sa politique monétaire en intégrant des lignes de refinancement « LR ».

Afin de garantir les refinancements des banques enregistrés à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garantie des créances cédées par les établissements de crédit.

Depuis 2020, l'IEOM a élargi l'éligibilité des actifs au dispositif de garanties, en acceptant les créances dites « ACC » (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances sur les entreprises (dites « GAR »). Elles alimentent un Panier unique de garanties (dit « PUG ») et sont toutes comptabilisées en hors-bilan (en garanties reçues).

À fin 2023, le montant net de décotes des garanties constituées par les établissements de crédit s'élevait à 2 515 942 k€ (cf. 3.3.4).

Depuis début 2022, les taux d'intérêt des nouvelles Lignes de Refinancement (LR) sont indexés sur le TLR (Taux des Lignes de Refinancement à 6 mois - 4^e taux d'intérêt directeur de l'IEOM) auquel est ajoutée une marge en fonction de la maturité des LR émises.

Le TLR a évolué à sept reprises au cours de l'année 2023. À 1,70 % au 1^{er} janvier 2023, il est passé à 2,20 %

à compter du 4 janvier, puis à 2,70 % le 27 février, 3,40 % le 11 avril, 3,65 % le 25 mai, 3,90 % le 17 juillet, 4,05 % le 3 août et enfin 4,20 % le 28 septembre 2023.

En 2023, deux LR de 36 mois, de 209,5 M€ chacune, ont été renouvelées avec 6 mois d'anticipation. Ainsi, 419 M€ d'encours à taux fixe à 0 % ont été remplacés par deux nouvelles LR de 36 mois indexées au TLR (à TLR +20 pb). De plus, la ligne de refinancement d'une maturité de 12 mois allouée en mai 2022 a été renouvelée par une ligne de refinancement à 6 mois au TLR. Enfin, deux nouvelles lignes de refinancement à 6 mois, chacune de 167,6 M€, ont été allouées au TLR, en juillet et en septembre 2023. Au 31 décembre 2023, 9 lignes de refinancement sont ouvertes, 3 LR6 et 6 LR36 pour un montant total s'élevant à 1 709,4 M€.

L'encours du réescompte s'inscrit en progression sensible en 2023 pour s'établir à 333 157 k€, contre 158 857 k€ fin 2022. La facilité de prêt marginal n'a, pour sa part, été utilisée par aucun établissement de crédit en 2023.

Suite aux décisions du Conseil de Surveillance de septembre 2023, les taux d'intérêt directeurs de l'IEOM s'établissent à 4,00 % pour la facilité de dépôt, 4,10 % pour le réescompte, 4,20 % pour le TLR et 4,75 % pour la facilité de prêt marginal.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs sur les comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, et des établissements de paiement, non soumis à réserves.

Les réserves obligatoires ne sont pas rémunérées. Les comptes de dépôts rémunérés sont ouverts au nom des seuls établissements bancaires et sont rémunérés au taux d'intérêt de la facilité de dépôt qui est passé progressivement de 2,00 % le 21 décembre 2022 à 4,00 % le 28 septembre 2023, taux qui n'a pas évolué jusqu'à l'arrêté des comptes 2023.

Le solde des comptes de dépôts rémunérés (CDR) des établissements de crédit est à 1 486 287 k€ au 31 décembre 2023, en progression de 19 % par rapport au 31 décembre 2022. Ce placement sur les CDR s'est fait au détriment des avoirs déposés sur les comptes courants des établissements bancaires ouverts dans les livres de l'IEOM. La situation en fin d'année ne reflète toutefois pas les mouvements enregistrés au cours de l'exercice.

PASSIF	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Comptes courants des établissements financiers				
Comptes courants des établissements assujettis à réserves	137 303	196 575	-59 272	-30,15
Comptes courants des établissements de paiement	3 377	3 651	-274	-7,50
Comptes de dépôt rémunérés des établissements de crédit	1 486 287	1 248 992	237 296	19,00
Comptes courants des entités publiques	24 344	61 529	-37 185	-60,43
COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	1 651 311	1 510 746	140 565	9,30

1.1.5 Les autres emplois et ressources

L'évolution des autres emplois et ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 20 802 k€. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des intérêts à recevoir sur la politique monétaire (+22 912 k€) enregistrés dans

les débiteurs divers. Par ailleurs, le solde net des comptes de recouvrement est également en augmentation en fin d'année (+4 049 k€) avec un effet positif sur les ressources du bilan.

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
ACTIF				
Comptes de recouvrement	-25 034	-10 214	-14 820	145,10
Débiteurs divers	-34 834	-15 575	-19 259	123,66
Valeurs immobilisées	-15 763	-14 653	-1 109	7,57
SOUS-TOTAL ACTIF : EMPLOIS	-75 630	-40 442	-35 189	87,01
PASSIF				
Comptes de recouvrement	30 141	11 272	18 869	167,40
Créditeurs divers	2 457	8 283	-5 826	-70,34
Provisions	2 158	2 194	-37	-1,67
Dotations en capital	10 000	10 000	0	NS
Réserves	49 877	48 477	1 400	2,89
Report à nouveau	63	64	-1	-2,00
Résultat net de l'exercice	1 380	1 399	-18	-1,30
SOUS-TOTAL PASSIF : RESSOURCES	96 076	81 689	14 387	17,61
AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES	20 446	41 247	-20 802	-50,43

1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2023 s'établit à 1 380 k€, en baisse de 18 k€ par rapport à 2022. Les principaux éléments ayant concouru à cette évolution du résultat net sont détaillés ci-après.

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	21 876	17 084	4 793	28,05
1-1 Produits nets d'intérêts	2 218	-695	2 913	-419,24
1-2 Net des autres produits et charges	19 658	17 778	1 880	10,57
CHARGES D'EXPLOITATION	-20 600	-16 210	-4 390	27,08
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 066	-5 483	-583	10,63
2-2 Impôts et taxes	-66	-57	-9	14,92
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 580	-12 205	-375	3,08
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 002	-1 716	-286	16,67
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	114	3 251	-3 137	-96,49
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 277	874	403	46,07
Résultat exceptionnel	104	525	-421	-80,23
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 380	1 399	-18	-1,30

1.2.1 L'affectation du résultat 2022

Le Conseil de surveillance du 30 mai 2023 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 1 400 k€ au compte de réserve pour risques généraux ;
- 1 k€ de minoration du report à nouveau qui s'établit désormais à 63 k€.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

Le revenu net des activités de l'IEOM augmente (+4 793 k€) passant de 17 084 k€ en 2022 à 21 876 k€ en 2023. Cette évolution est liée aux produits nets d'intérêt et plus particulièrement au résultat net des activités de politique monétaire qui augmente (+6 513 k€) et passe de -780 k€ en 2022 à +5 733 k€ en 2023. Dans le contexte de remontée des taux d'intérêt, la hausse du montant des refinancements – Réescompte et Lignes de Refinancement – explique la hausse des produits d'intérêts (+38 513 k€) qui vient compenser l'augmentation des charges d'intérêt (-32 211 k€), notamment au titre des dépôts rémunérés.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€) En %	
PRODUITS D'INTÉRÊTS POLITIQUE MONÉTAIRE	42 350	3 838	38 513	1 003,68
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	28 738	1 401	27 337	1 951,38
Dont réescompte	13 612	473	13 139	2 779,96
Dont intérêts sur réserves excédentaires	0	1 964	-1 964	-100,00
CHARGES D'INTÉRÊTS POLITIQUE MONÉTAIRE	-36 617	-4 618	-32 000	693,03
Intérêts sur ligne de refinancement (LR)	0	-212	212	-100,00
Intérêts sur compte de dépôt rémunéré	-36 617	-4 406	-32 211	731,11
RÉSULTAT OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE	5 733	-780	6 513	-834,72
Autres produits d'intérêts et commissions	92	112	-20	-17,86
Autres charges d'intérêts et commissions	-3 607	-26	-3 581	13 773,08
Dont intérêts versés au SCBCM	-3 303	0	-3 303	NS
Dont intérêts versés sur comptes courants	-301	-22	-278	1 343,04
Dont autres commissions	-4	-4	0	97,25
RÉSULTAT AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	-3 515	86	-3 601	-4 187,21
PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	2 218	-695	2 912	-419,43

Les produits nets d'intérêt recouvrent les produits et charges de l'ensemble des activités financières de l'IEOM, y compris de sa politique monétaire.

L'année 2023 a été marquée par une poursuite de la remontée des taux d'intérêt amorcée en 2022, qui a impacté de façon significative le résultat des activités financières, passant de -695 k€ pour l'exercice 2022 à 2 218 k€ en 2023.

La hausse des taux d'intérêt s'est notamment traduite par une augmentation des charges liées à la rémunération des comptes de dépôt rémunéré des établissements de crédit qui s'effectue au taux de la facilité de dépôt. Ce taux, à 2,00 % au 1^{er} janvier 2023, a été porté à 2,50 % à compter du 13 février, à 3,10 % à compter du 27 mars, à 3,35 % à compter du 11 mai, à 3,70 % à compter du

3 juillet, à 3,85 % à compter du 3 août et enfin à 4,00 % à compter du 28 septembre 2023, en cohérence avec les hausses de taux d'intérêt décidées par la Banque centrale européenne. En 2023, cette rémunération représente une charge de 18 989 k€ en Nouvelle-Calédonie, de 17 532 k€ en Polynésie française et de 96 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les lignes de refinancement ont généré en 2023 un produit de 16 282 k€ en Nouvelle-Calédonie et 12 456 k€ en Polynésie française. Les lignes de refinancement sont désormais indexées sur le TLR. Néanmoins, il restait au 31 décembre 2023 trois lignes de refinancement de 36 mois octroyées à taux fixe pour un montant total de 628 500 k€ et dont le dernier remboursement interviendra en novembre 2024.

Le réescompte a été largement utilisé par les établissements de crédit des deux places en 2023 et a généré un produit pour l'IEOM sur l'exercice 2023 de 8 140 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 5 472 k€ en Polynésie française.

Le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM a présenté un solde négatif au cours de l'année 2023. Conformément à l'accord existant entre l'IEOM et la Direction générale du Trésor, un taux d'intérêt de 5 % a été appliqué sur le solde débiteur de fin de journée. La charge d'intérêt versé par l'IEOM au SCBCM en 2023 s'élève à 3 303 k€.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
Produits divers d'exploitation	23 490	22 702	788	3,47
Charges d'exploitation bancaire	-3 832	-4 924	1 092	-22,17
NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	19 658	17 778	1 880	10,57

Le net des autres produits et charges s'explique par les éléments suivants :

> Les produits d'exploitation

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
REFACTURATION DES SERVICES RENDUS	23 445	22 580	865	3,83
Dont refacturations à l'État	22 740	22 240	500	2,25
Dont autres refacturations	705	340	365	107,44
RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	-90	1	-91	NS
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	135	121	13	11,05
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	23 490	22 702	788	3,47

Les produits divers d'exploitation détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la rémunération prévue dans le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État le 16 février 2022. La Loi de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de financement de l'IEOM par subvention de l'État en remplacement du dispositif précédent basé sur la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM.

La rémunération versée en 2023 est d'un montant de 22 740 k€, en application de l'avenant n° 3 au contrat de performance signé le 24 novembre 2023.

Les autres refacturations de services rendus par l'IEOM sont constituées pour l'essentiel :

- du remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (299 k€ en 2023 contre 276 k€ en 2022) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (406 k€ en 2023 contre 64 k€ en 2022).

> Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
COÛT DE L'ÉMISSION DE MONNAIES FRANCS CFP	-3 593	-4 698	1 106	-23,54
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 909	-1 440	-469	32,56
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises Nouvelle Gamme (NG)	-1 684	-3 258	1 575	-48,33
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-240	-226	-14	6,29
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-3 832	-4 924	1 092	-22,17

Les charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences :

- en billets neufs fabriqués pour le compte de l'IEOM par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) ;
- en pièces neuves fabriquées pour le compte de l'IEOM par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les coûts de l'émission des pièces s'élèvent en 2023 à 1 684 k€ contre 3 258 k€ en 2022, dont 841 k€ en Nouvelle-Calédonie, 820 k€ en Polynésie française

et 23 k€ à Wallis-et-Futuna. Les coûts de l'émission des pièces sur 2022 s'étaient élevés à 1 808 k€ en Nouvelle-Calédonie, 1 410 k€ en Polynésie française et 40 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les coûts de fabrication de billets s'élèvent en 2023 à 1 909 k€ contre 1 440 k€ en 2022, dont 860 k€ en Nouvelle-Calédonie, 988 k€ en Polynésie française et 61 k€ à Wallis-et-Futuna. En 2022, ces coûts s'élevaient à 655 k€ en Nouvelle-Calédonie, 729 k€ en Polynésie française et 56 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges, d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en francs CFP.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 20 600 k€, en augmentation de 4 390 k€ par rapport à 2022.

Cette augmentation trouve son origine dans les reprises de provisions réalisées en 2022 (+2 759 k€).

a) Les frais de personnel

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-6 066	-5 483	-583	10,63

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels.

Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « Autres charges d'exploitation »).

EFFECTIFS EN AGENCE IEOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 EN EATP

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternants (hors stagiaires)	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2023	Effectif 31/12/2022
Nouvelle-Calédonie	29,3	2	4	1	-	36,3	36,3
Polynésie française	30	2	3	1	-	36	34
Wallis-et-Futuna	4	-	1	1	-	6	6
	63,3	4	8	3	-	78,3	76,3

EFFECTIF MOYEN EN AGENCE IEOM SUR L'EXERCICE 2023

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternants (hors stagiaires)	Total	Total
Annuel moyen	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2023	Effectif 31/12/2022
Nouvelle-Calédonie	28,3	2,1	4	1	0,6	36,1	34,4
Polynésie française	29,5	1,8	2,9	1	-	35,2	35
Wallis-et-Futuna	4	-	1	1	-	6	6,1
	61,8	3,9	8	3	0,6	77,3	75,6

b) Les impôts et taxes

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,37
Impôts locaux	-64	-56	-9	15,27
IMPÔTS ET TAXES	-66	-57	-9	14,92

c) Les autres charges d'exploitation

> Le personnel mis à disposition

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition de l'IEDOM	-1 998	-1 923	-74	3,86
Personnel mis à disposition par l'AFD	0	8	-8	NS
PERSONNEL DÉTACHÉ	-1 998	-1 915	-82	4,31

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM par :

- l'IEDOM (8 agents au 31 décembre 2023 comme en 2022, comprenant 1 EATP mis à disposition par la Banque de France auprès de l'IEDOM) ;

- concernant l'AFD, il n'y a plus d'agent mis à disposition de l'IEOM, le montant 2022 correspond à la régularisation d'une provision pour engagements sociaux.

> Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 293 k€ par rapport à l'année 2022.

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Locations	-300	-333	33	-10,03
Transports et déplacements	-606	-551	-55	9,99
Énergies	-160	-150	-10	6,69
Petit équipement	-132	-107	-25	22,85
Assurances	-46	-41	-5	12,98
Maintenances	-598	-516	-82	15,94
Entretiens et réparations	-87	-85	-2	1,89
Prestations de services	-8 223	-8 059	-164	2,03
Frais de poste et télécommunications	-250	-268	17	-6,37
Autres services extérieurs	-182	-181	-1	0,51
CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE	-10 582	-10 290	-293	2,85

> Les prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 6 118 k€ pour l'exercice 2023.

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-355	-361	6	-1,65
Prestations informatiques	-1 264	-1 186	-78	6,54
Honoraires	-108	-93	-15	16,19
Services généraux de l'IEDOM	-6 118	-6 212	95	-1,52
Dont exercice N	-6 065	-6 212	148	-2,38
Dont ajustement exercice N-1	-53	0	-53	ns
Prestations de services diverses [1]	-379	-207	-172	83,12
PRESTATIONS DE SERVICES	-8 223	-8 059	-164	2,03

[1] L'augmentation des dépenses de l'IEDOM en prestations de services diverses résulte notamment de la facturation par la Banque de France d'un audit à Papeete pour 121 k€.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Nouvelle-Calédonie	-396	-380	-16	4,21
Polynésie française	-683	-678	-5	0,72
Wallis-et-Futuna	-99	-101	2	-2,37
Paris	-824	-557	-267	48,01
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-2 002	-1 716	-286	16,67

L'augmentation sur l'exercice 2022 de 267 k€ pour le site de Paris (siège IEOM) résulte essentiellement de la dotation aux amortissements en année pleine du logiciel GIPOM, outil de gestion de la politique monétaire, mis en service le 14 juin 2022.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
Provisions pour risques et charges [2]	121	361	-240	-66,50
Provisions réglementées [3]	71	92	-21	-22,94
Provisions pour charges à répartir [4]	-157	1 962	-2 119	-108,00
Provision pour dépréciation des stocks de pièces [5]	79	836	-757	-90,51
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	114	3 251	-3 137	-96,49

[2] En 2023, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 121 k€ (voir détail rubrique 3.3.2. – poste P6 – provisions).

[3] Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et correspond à une reprise de 71 k€ en 2023⁽¹⁾.

[4] Cette provision représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation. En 2023, la répartition de la provision se décompose essentiellement comme suit :

- a. Une dotation aux provisions de 115 k€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de pièces ;
- b. Une dotation aux provisions de 40 k€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de billets.

[5] Une reprise de provision de 79 k€ correspondant au stock de pièces neuves non émises ancienne gamme et rapatriées dans l'Hexagone pour la vente du métal. Il demeure un stock de pièces neuves dépréciées de l'ancienne gamme au 31 décembre 2023 pour 3 k€ et destinées à être rapatriées.

(1) La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 k€.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
A1 Caisses	29	29
A2 Comptes Banque de France	1 002	1 002
A3 Comptes d'opérations	267 632	641 077
A4 Autres disponibilités	405	368
A5 Créances sur les établissements de crédit	2 042 607	1 524 643
A6 Comptes de recouvrement	25 034	10 214
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	5 765	8 341
A8 Autres actifs	29 069	7 234
A9 Valeurs immobilisées nettes	15 763	14 653
TOTAL ACTIF	2 387 305	2 207 561

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
P1 Billets francs CFP en circulation	592 551	570 077
P2 Pièces francs CFP en circulation	47 367	45 049
P3 Comptes créditeurs des établissements financiers et assimilés	1 651 311	1 510 746
P4 Comptes de recouvrement	30 141	11 272
P5 Autres passifs	2 457	8 283
P6 Provisions	2 158	2 194
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	44 877	43 477
P10 Report à nouveau	63	64
P11 Résultat net de l'exercice	1 380	1 399
TOTAL PASSIF	2 387 305	2 207 561

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
R1 REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	21 876	17 084
1-1 Produits nets d'intérêts	2 218	-695
Intérêts et produits assimilés	2 218	-695
1-2 Net des autres produits et charges	19 658	17 778
Produits divers d'exploitation	23 490	22 702
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-3 832	-4 924
R2 CHARGES D'EXPLOITATION	-20 600	-16 210
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 066	-5 483
2-2 Impôts et taxes	-66	-57
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 580	-12 205
Personnel mis à disposition	-1 998	-1 915
Charges d'exploitation générale	-10 582	-10 290
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 002	-1 716
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	114	3 251
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 277	874
R3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	104	525
R4 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 380	1 399

2.3 LE HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

Ces tableaux retracent les engagements hors-bilan. Le détail des opérations de hors-bilan figure à la rubrique 3.3.4 b relative au dispositif de refinancement des établissements de crédit.

HB1. Les réserves de billets et de pièces (en milliers d'euros)

Crédits	31/12/2023	31/12/2022
Billets francs CFP non émis	961 844	868 896
Pièces francs CFP non émises	8 925	6 623
	970 769	875 519

Les réserves de billets et de pièces regroupent différents stades du cycle de vie des billets et pièces. Les billets et pièces rapportés aux guichets de l'IEOM font l'objet d'un contrôle et d'un tri permettant leur réintroduction, tandis que les coupures impropres à la circulation sont retirées et détruites.

Au 31 décembre 2023, la réserve de billets est de 961 844 k€ contre 868 896 k€ au 31 décembre 2022. La réserve de pièces est de 8 925 k€ au 31 décembre 2023 contre 6 623 k€ au 31 décembre 2022 (cf. détail 3.3.4. Hors-bilan du tableau « La constitution de la réserve de l'Institut »).

HB2. Les engagements donnés (en milliers d'euros)

Crédits	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Paniers de garanties disponibles [1]	957 908	1 231 226
Garanties utilisées des paniers [2]	2 042 607	1 524 643
	3 000 515	2 755 869

[1] Les paniers de garanties disponibles correspondent à la différence entre les garanties reçues et les garanties utilisées.

[2] Les garanties utilisées correspondent aux créances valorisées, utilisées par les établissements de crédit en garantie d'instruments de politique monétaire. Le montant est corrélé avec le poste A5 du bilan « Créances sur les établissements de crédit ».

HB3. Les engagements reçus (en milliers d'euros)

Débets	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS		
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	3 000 515	2 755 869
	3 000 515	2 755 869

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les créances sont cédées soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte. Les créances cédées au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte, alors que les créances cédées au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres opérations de politique monétaire de l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors-bilan dans un panier unique de garantie, sous réserve d'une quotité affectée à un panier exclusivement dédié à la garantie du dispositif de liquidité d'urgence, ou dans le compte garantissant le réescompte. Ces créances sont valorisées sur la base des données disponibles dans le système de cotation de l'IEOM⁽²⁾.

(2) Les règles de cotation figurent dans la NIEC 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire » disponible sur le site internet de l'IEOM.

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-18 à L. 721-26 et R. 721-12 à R. 721-35).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (articles L. 721-4 et L. 721-5 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités, qu'il a confié à l'IEOM. Il est seul habilité à déterminer la parité du franc CFP (article L. 721-4 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 721-33 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public⁽³⁾.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 721-31 du Code monétaire et financier). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du conseil de surveillance, le commissaire du gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R. 721-34 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'Outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 721-16 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 721-2 du Code monétaire et financier).

L'Institut confie à la Banque de France l'impression des billets (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP) et à la Monnaie de Paris la fabrication des pièces (valeurs faciales 200 – 100 – 50 – 20 – 10 – 5 francs CFP). L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

L'IEOM met en œuvre cette politique et en définit les instruments nécessaires (article L. 721-18 du Code monétaire et financier).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

(3) L'article L. 721-19 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Conformément aux articles L. 721-19 et R. 721-19 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées. En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

Dans ce cadre, l'IEOM exerce une mission d'observatoire économique de sa zone d'intervention pour éclairer les décisions de politique monétaire. Il assure également une mission générale de cotation des entreprises de sa zone d'intervention, notamment pour rendre les créances bancaires sur les entreprises éligibles au dispositif de garantie de la politique monétaire.

c) La tenue des comptes des établissements financiers

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 721-20 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit et aux Offices des postes et télécommunications. Le conseil de surveillance peut autoriser tout autre organisme, tel que des établissements de paiement, à ouvrir un compte à l'Institut. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 721-20 et L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'Outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM tient le FICOM, fichier des comptes d'Outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier les comptes de toute nature détenus par les personnes physiques et morales, ainsi que les locations de coffre-fort dans les COM du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs crédit des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 et son avenant du 25 septembre 2020, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce compte ne fait plus l'objet d'une rémunération.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs⁽⁴⁾ émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes interbancaires d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (article L. 721-24 du Code monétaire et financier).

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements⁽⁵⁾).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

À noter que, dans ce cadre, le directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions

(4) Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

(5) Conformément à l'article L. 721-21 du Code monétaire et financier, créé par la Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009,

l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par le Gouvernement de la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française. Une nouvelle convention a été signée le 17 septembre 2021.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives. En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au contrôle des pratiques commerciales et au signalement d'exercices illégaux des métiers réglementés dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

a) Évolution des statuts de l'IEOM

La loi n° 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du Livre VII du Code monétaire et financier a apporté quelques modifications aux statuts de l'IEOM. La principale est l'inscription dans les statuts de la mission de collecte d'informations sur les entreprises non financières, collecte qui est la source de la cotation qu'il attribue aux entreprises et qui est enregistrée dans l'application EDEN. Cette mission, similaire à celle que la Banque de France exerce dans les autres territoires, est ancienne mais ne figurait pas dans les statuts de l'IEOM.

Une autre modification est également inspirée des statuts de la Banque de France et a pour objet de conférer des droits découlant du droit commun sur les créances qui sont remises à l'IEOM en garantie de

ses opérations de refinancement : la mise en œuvre de ces garanties est opposable aux tiers, même en cas de procédure d'exécution contre la contrepartie de l'IEOM ; aucun droit de compensation ne pourrait engendrer l'extinction des créances remises en garantie.

Une troisième modification concerne le fichier des comptes d'outre-mer qui est élargi aux comptes de toute nature.

b) Évolution des taux d'intérêt

L'année 2023 a été marquée par une remontée des taux d'intérêt directeurs des principales banques centrales pour lutter contre l'inflation. Dans ce contexte international, l'IEOM a poursuivi la remontée de ses taux d'intérêt directeurs tout en veillant à la stabilité financière de la zone franc Pacifique. Ainsi, l'ensemble des taux d'intérêt directeurs de l'IEOM a progressé de 200 points de base entre janvier et fin décembre 2023, portant notamment le taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) de 2,20 % à 4,20 %. Corrélativement, l'émission de nouvelles lignes de refinancement par l'IEOM auprès des établissements de crédit des collectivités du Pacifique s'est poursuivie. Six lignes de refinancement ont été proposées, dont quatre en renouvellement et deux nouvelles lignes de refinancement à 6 mois, augmentant l'offre totale de refinancement de l'IEOM en faveur des banques de la zone franc Pacifique.

c) Évolution du compte d'opérations auprès du SCBCM

Le compte d'opérations de l'IEOM, ouvert auprès du SCBCM, a connu au cours de l'exercice une phase transitoire de position débitrice s'expliquant par la conduite de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique, et le maintien d'un haut niveau d'offre de refinancement en faveur des banques dans un contexte international de remontée des taux d'intérêt et de réduction des encours de refinancement de la Banque centrale européenne. Cette position débitrice du compte d'opérations génère le versement d'un intérêt de 5 % par l'IEOM.

3.1.5 Événement postérieur à la clôture

Aucun événement qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2023 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes n'est intervenu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis, conservés dans les serres de l'IEOM ainsi qu'à la Banque de France.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est constituée du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements financiers (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement et autres comptes courants créditeurs ouverts dans les livres de l'IEOM.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente, d'une part, la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'Outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements hexagonaux ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'Outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit selon l'instrument de politique monétaire utilisé. Ces concours représentent les financements accordés par l'IEOM aux établissements de crédit.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est mouvementé par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France ainsi que par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'Outre-mer. Il est également impacté par les opérations de politique monétaire.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose de comptes bancaires ouverts dans des établissements financiers des collectivités d'Outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

i) Réserves de pièces et de billets non émis (HB1)

Les réserves de pièces et de billets détenus par l'IEOM sont constituées de l'ensemble des pièces et billets non émis ou à trier ou à détruire.

j) Engagements donnés et engagements reçus (HB2-HB3)

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garantie par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors-bilan dans un panier unique de garantie ou dans le compte de garantie du réescompte.

Ces créances sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM, inspiré du système de valorisation de la Banque de France.

3.2.2 Les autres actifs et passifs

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

> Les immobilisations incorporelles et corporelles

En application des règles du plan comptable, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 10 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

> Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

> Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvement, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

> Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants⁽⁶⁾, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») et les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

(6) Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

> Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,10 % (contre 2,20 % en 2022) ;
- taux d'actualisation de 3,20 % (contre 3,70 % en 2022) ;
- âge de départ à la retraite à 60 ans pour l'agence de Mata'Utu, 60 à 62 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

S'agissant des engagements sociaux liés au personnel mis à disposition de l'IEOM, ils sont comptabilisés en charges à payer sur la base des facturations émises jusqu'alors par l'AFD et désormais par l'IEDOM compte tenu de la fin de l'unité économique et sociale avec l'AFD.

> Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts prévisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

d) Les réserves

> Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 721-33 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 k€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

> Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS-BILAN

3.3.1 Actif

A1 - CAISSES

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse courante francs CFP – siège	28	28
Caisses courantes – agences	1	1
	29	29

A2 - BANQUE CENTRALE

	31/12/2023	31/12/2022
Compte Banque de France	1 002	1 001
	1 002	1 001

A3 - COMPTES D'OPÉRATIONS

	31/12/2023	31/12/2022
SCBM – Comptes d'opérations	267 632	641 077
	267 632	641 077

A4 - AUTRES DISPONIBILITÉS

	31/12/2023	31/12/2022
Offices de chèques postaux	0	1
Comptes bancaires agences	405	368
	405	369

A5 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2023	31/12/2022
Réescompte	333 157	158 857
Prêts LR6	502 800	0
Prêts LR12	0	159 136
Prêts LR24	0	0
Prêts LR36	1 206 650	1 206 650
	2 042 607	1 524 643

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PAR ÉCHÉANCES

	< 6 mois	6 à 12 mois	12 à 36 mois	31/12/2023
Réescompte	333 157	-	-	333 157
Prêts LR6	502 800	-	-	502 800
Prêts LR12	-	-	-	0
Prêts LR24	-	-	-	0
Prêts LR36	209 500	419 000	578 150	1 206 650
	1 045 457	419 000	578 150	2 042 607

Le réescompte est un instrument de politique monétaire de court terme.

A6 - COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Chèques	5 841	2 705
Transferts	8	9
Virements	4 072	4 107
Effets reçus du Trésor public	15 113	3 393
	25 034	10 214

A7 - STOCKS DE MATÉRIEL D'ÉMISSION DE PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS CFP

	31/12/2023	31/12/2022
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	5 765	5 360
Stock de billets en francs CFP	2 336	2 674
Stock de pièces en francs CFP [1]	3 429	2 686
Stock de pièces nouvelle gamme	3 429	2 686
Stock de pièces ancienne gamme	3	82
Stock de pièces ancienne gamme – Dépréciation des pièces non émises	-3	-82
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France [2]	0	2 981
Stock de billets en francs CFP	0	2 981
	5 765	8 341

[1] Le stock de pièces non émises dans les serres de l'IEOM s'élève au 31 décembre 2023 à 3 432 k€. Ce montant a été déprécié du coût de revient du stock résiduel au 31 décembre 2023 de l'ancienne gamme de pièces pour 3 k€, ces pièces n'ayant plus vocation à être émises.

[2] Conformément au contrat relatif à la fabrication de billets en francs CFP, le transfert de propriété a lieu dès leur enlèvement. Le stock de billets non émis dans les serres de la Banque de France a été repris au 31 décembre 2023 pour 2 981 k€. À ce jour, le solde de cet avoir s'élève à 993 k€.

A8 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Prêts au personnel	2 534	3 025
Produits à recevoir [3]	24 802	1 890
Charges constatées d'avance	99	94
Autres débiteurs divers [4]	1 635	2 225
	29 069	7 234

[3] Ce poste comprend essentiellement les intérêts à recevoir sur les lignes de refinancement octroyées par l'IEOM dont les intérêts sont versés par les établissements de crédit à échéance (24 774 k€).

[4] L'IEOM a versé en février 2022 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 513 k€, dans le cadre d'un avenant au contrat couvrant la période 2021 à 2025, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces en francs CFP. Il est diminué lors des approvisionnements à destination des agences IEOM.

A9 - VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	7 328	1 137	90	8 374
<i>Amortissements (-)</i>	<i>3 344</i>	<i>940</i>	<i>90</i>	<i>4 194</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	3 984	-	-	4 181
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	937	1 279	476	1 739
Terrains et aménagements des terrains	2 680	25	61	2 645
<i>Amortissements (-)</i>	<i>502</i>	<i>63</i>	<i>47</i>	<i>518</i>
TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS NETS	2 179	-	-	2 126
Constructions et aménagements des constructions	13 229	327	137	13 419
<i>Amortissements (-)</i>	<i>7 791</i>	<i>454</i>	<i>71</i>	<i>8 174</i>
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NETS	5 438	-	-	5 244
Autres immobilisations corporelles	7 445	314	308	7 451
<i>Amortissements (-)</i>	<i>5 924</i>	<i>543</i>	<i>295</i>	<i>6 172</i>
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 521	-	-	1 278
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	595	1 011	412	1 194
VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	14 653	2 091	982	15 763

3.3.2 Passif (en milliers d'euros)

P1 - BILLETS EN CIRCULATION

	31/12/2022	Émissions de billets	Retraits de billets	31/12/2023
Billets francs CFP en circulation	570 077	2 457 228	2 434 754	592 551
Dont Ancienne Gamme (AG)	38 361	0	201	38 159
Dont Nouvelle Gamme (NG)	531 716	2 457 228	2 434 553	554 391
	570 077	2 457 228	2 434 754	592 551

Au titre de l'année 2023, l'émission de billets d'un montant global de 2 457 228 k€, dont 1 169 849 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 258 759 k€ pour

la Polynésie française et 28 620 k€ pour Wallis-et-Futuna, est restée stable par rapport à l'exercice 2022.

P2 - PIÈCES EN CIRCULATION

	31/12/2022	Émissions de pièces	Retraits de pièces	31/12/2023
Pièces francs CFP en circulation	45 049	5 090	2 772	47 367
Dont Ancienne Gamme (AG)	30 060	0	561	29 499
Dont Nouvelle Gamme (NG)	14 989	5 090	2 211	17 868
	45 049	5 090	2 772	47 367

Pour 2023, l'émission de pièces a été d'un montant global de 5 090 k€, dont 3 094 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 905 k€ pour la Polynésie française et 91 k€ pour Wallis-et-Futuna.

P3 - COMPTES CRÉDITEURS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Tous les comptes courants et de dépôt des établissements bancaires sont à vue.

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes courants des établissements assujettis à réserves	137 303	196 575
Comptes courants des établissements de paiement	3 377	3 651
Comptes de dépôts rémunérés des établissements de crédit	1 486 287	1 248 992
Comptes courants des entités publiques [1]	24 344	61 529
	1 651 311	1 510 746

[1] Ces montants représentent, depuis le 1^{er} janvier 2019, les comptes de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et de la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française qui

ne sont plus inclus dans le mécanisme d'ajustement décennaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM.

P4 - COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2023	31/12/2022
Chèques à régler	5 794	2 686
Transferts à effectuer	4 545	0
Virements à effectuer	15 730	5 193
Effets à régler au Trésor public	4 072	3 393
	30 141	11 272

P5 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés [2]	1 464	7 294
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF [3]	0	2 981
Dettes relatives au personnel	589	618
Organismes sociaux	374	337
État et autres collectivités	26	32
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	4	2
	2 457	8 283

[2] Les dettes fournisseurs comprennent notamment 949 k€ de factures non parvenues contre 3 717 k€ en 2022.

[3] En application du contrat relatif à la fabrication de billets en francs CFP, le stock de billets non émis dans les serres de la Banque de France a été repris au 31 décembre 2023 (2 981 k€).

P6 - PROVISIONS

	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	732	0	71	661
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	732	0	71	661
Traitement des immobilisations par composants [4]	732	0	71	661
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 462	211	177	1 496
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	1 006	39	177	868
Indemnités de fin de carrière [5]	979	38	176	841
Médailles du travail	27	1	1	27
PROVISIONS POUR LITIGES	137	17	0	154
PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT GAMME FIDUCIAIRE [6]	319	155	0	474
TOTAL DES PROVISIONS	2 194	211	247	2 158

[4] Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2023 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

[5] Sur l'exercice 2023, les provisions pour indemnités de fin de carrière incluent une reprise nette des engagements sociaux de 48 k€ et une reprise à hauteur de 128 k€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite, en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018. Le solde de cette provision est de 246 k€. Cette reprise fait suite aux départs à la retraite de quatre agents. L'impact de la réforme du régime des retraites a entraîné une hausse des engagements sociaux de 5 k€.

[6] En 2023, la répartition se décompose de la manière suivante :

- a. renouvellement de la gamme de billets – Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 k€ ;
- b. renouvellement de la gamme de pièces – Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des pièces pour 115 k€.

P7 À P11 - FOND PROPRES

	31/12/2022	Affectation résultat 2022	Exercice 2023	31/12/2023
P7 – Capital	10 000	-	-	10 000
P8 – Réserve statutaire	5 000	-	-	5 000
P9 – Autres réserves	43 477	1 400	-	44 877
Dont réserve pour risques généraux	24 100	1 400	-	25 500
Dont réserve pour investissements	14 548	-	-	14 548
Dont réserve pour entretien des immobilisations	1 171	-	-	1 171
Dont réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	-	-	3 658
P10 – Report à nouveau	64	-1	-	63
P11 – Résultat de la période [7]	1 399	-1 399	1 380	1 380
	59 940	0	1 380	61 321

[7] Par décision du Conseil de surveillance du 30 mai 2023, le bénéfice de l'exercice majoré d'une partie du report à nouveau pour 1 k€ a été affecté au compte de réserve pour risques généraux de 1 400 k€ pour s'établir à 25 500 k€.

3.3.3 Résultat

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net des activités de l'IEOM	21 876	17 084
Charges d'exploitation	-20 600	-16 210
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 277	874
Résultat exceptionnel	104	525
Impôt sur les sociétés	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 380	1 399

R1 - REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	2 218	-695
PRODUITS D'INTÉRÊTS	42 443	3 949
Intérêts de réescompte, FPM et LR	42 350	1 874
Dont intérêts sur Ligne de Refinancement (LR) [1]	28 738	1 401
Dont réescompte [2]	13 612	473
Autres intérêts et commissions	93	2 075
Dont intérêts sur réserves excédentaires [3]	0	1 964
Dont autres produits d'intérêts et commissions [4]	93	112
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	-40 225	-4 644
Intérêts sur Ligne de refinancement (LR)	0	-212
Intérêts sur compte de dépôt rémunéré [5]	-36 617	-4 406
Autres charges d'intérêts et commissions [6]	-3 607	-26
1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	19 658	17 778
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	23 490	22 702
Refacturation des services rendus	23 445	22 580
État [7]	22 740	22 240
Autres refacturations	705	340
Autres produits d'exploitation	135	121
Résultat net sur cession d'immobilisations	-90	1
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-3 832	-4 924
Charges sur prestations de services financiers	-83	-84
Quote-part sur opérations faites en commun	-105	-16
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 644	-4 823
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 909	-1 440
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 684	-3 258
Divers	-52	-125
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	21 876	17 084

[1] L'évolution du taux de rémunération des lignes de refinancement au cours de l'exercice a généré un produit de 16 282 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 12 456 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2023, contre 873 k€ en Nouvelle-Calédonie et 528 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2022.

[2] L'utilisation accrue et l'évolution du taux de réescompte porté de 2,10 % à 4,10 % ont généré un produit de 8 140 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 5 472 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2023, contre 441 k€ en Nouvelle-Calédonie et 32 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2022.

- [3] La rémunération des comptes des établissements financiers a généré un produit d'intérêt en 2022, dans un contexte de taux d'intérêt négatifs, ce qui n'a plus été le cas en 2023 (cf. point 6).
- [4] Ce poste inclut notamment les intérêts sur les prêts accordés au personnel de l'IEOM (46 k€).
- [5] L'augmentation du taux de la facilité de dépôt, base de la rémunération des liquidités excédentaires, engendre une charge de 18 989 k€ en Nouvelle-Calédonie, de 17 532 k€ en Polynésie française et de 96 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2023, contre 2 410 k€ en Nouvelle-Calédonie, 1 982 k€ en Polynésie française et 14 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2022.
- [6] Les charges d'intérêts et commissions de l'IEOM ont augmenté en partie du fait d'une position débitrice sur le compte d'opérations de l'IEOM, générant un intérêt de 5 % versé au SCBCM par l'IEOM.
- [7] La rémunération versée par l'État en 2023 s'élève à 22,74 M€.

R2 - CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉS	-6 066	-5 483
PERSONNEL NON SOUMIS À MOBILITÉ [8]	-6 066	-5 483
Rémunérations	-4 050	-3 672
Charges patronales	-1 757	-1 560
Autres charges de personnel	-260	-251
IMPÔTS ET TAXES	-66	-57
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-12 580	-12 205
Personnel mis à disposition [9]	-1 998	-1 915
Charges d'exploitation générale	-10 582	-10 290
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-2 002	-1 716
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	114	3 251
Provisions pour risques et charges	121	361
Provisions réglementées	71	92
Provisions pour charges à répartir	-78	2 798
CHARGES D'EXPLOITATION	-20 600	-16 210

- [8] Pour l'année 2023, l'effectif positionné en agence IEOM – hors mises à disposition – est de 71 agents.
- [9] Pour l'année 2023, l'effectif positionné du personnel siège IEDOM mis à disposition à l'IEOM est de 8 agents.

R3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	210	1 445
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels [10]	210	1 445
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-106	-920
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles [11]	-106	-920
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	104	525

- [10] Les produits exceptionnels représentent essentiellement la cession par l'IEOM à la Monnaie de Paris du stock de pièces ancienne gamme retirées de la circulation et destinées à la dénaturation.
- [11] Les charges exceptionnelles sont constituées essentiellement du coût de revient des pièces ancienne gamme non émises et vendues à la Monnaie de Paris.

3.3.4 Hors-bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors-bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2022	103 686 847	868 896
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	290 543 397	2 434 754
Réceptions de billets	42 125 000	353 008
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	293 225 293	2 457 228
Destruction de billets	28 351 485	237 585
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2023	114 778 466	961 844

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2022	790 314	6 623
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	330 789	2 772
Réceptions de pièces	708 600	5 938
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	607 443	5 090
Destruction de pièces	157 207	1 317
RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2023	1 065 052	8 925

> La constitution de la réserve de l'Institut (en milliers d'euros)

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP non émis	961 844	868 896	92 948	10,70
Pièces francs CFP non émises	8 925	6 623	2 302	34,76
	970 769	875 519	95 250	-

	31/12/2023 (k€)	31/12/2022 (k€)	Variation 2023/2022 En montant (k€)	En %
RÉSERVES DE BILLETS FRANCS CFP	961 844	868 896	92 948	10,70
Billets bons à émettre	813 974	666 913	147 061	22,05
Billets à trier	146 503	198 870	-52 367	-26,33
Billets à détruire	1 351	3 081	-1 730	-56,15
Billets PCL	15	32	-17	-51,74
RÉSERVES DE PIÈCES FRANCS CFP	8 925	6 623	2 302	34,76
Pièces bonnes à émettre	8 710	5 658	3 052	53,95
Pièces à trier	7	2	5	208,38
Pièces à détruire	1	0	1	NS
Pièces PCL	206	963	-757	-78,58
	970 769	875 519	95 250	-

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CRÉANCES CÉDÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 516 457	5 058 963
DÉCOTES OPÉRÉES	-2 515 942	-2 303 094
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS NET DE DÉCOTE	3 000 515	2 755 869
Dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte	333 157	158 857
Dont créances affectées au « panier unique de garanties »	2 400 622	2 337 311
Dont créances affectées au « panier du dispositif de liquidités d'urgence »	266 736	259 701
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	333 157	158 857
Panier unique de garanties disponible	691 172	971 525
Panier disponible pour le dispositif de liquidités d'urgence	266 736	259 701
Utilisation du panier unique de garanties pour opérations de politique monétaire (LR)	1 709 450	1 365 786
Utilisation des garanties pour le dispositif de liquidités d'urgence	0	0
	3 000 515	2 755 869

Les créances cédées au dispositif de garantie couvrent les opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidité d'urgence.

Ces créances cédées sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM. Les créances valorisées sont inscrites dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu'elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

c) L'effectif positionné au 31/12/2023 en nombre d'agents

IEOM	Total effectif 31/12/2023	Total effectif 31/12/2022
Nouvelle-Calédonie	37	37
Polynésie française	36	34
Wallis-et-Futuna	6	6
	79	77

Au 31 décembre 2023, l'IEOM comprend 64 agents en CDI (63 sur 2022), 8 agents mis à disposition par l'IEDOM dont un agent mis à disposition par

la Banque de France auprès de l'IEDOM, 4 agents en CDD et 3 agents en VSC.



Barrage de Yaté en Nouvelle-Calédonie © 3'6 Film production - Paul Delecour



LES ANNEXES

Répartition des principaux
établissements bancaires
disposant d'un guichet dans
les COM du Pacifique par
actionnaire bancaire de référence 126

Les chiffres clés des collectivités
d'outre-mer de la zone Pacifique 128

Les conventions 129

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DISPOSANT D'UN GUICHET DANS LES COM DU PACIFIQUE PAR ACTIONNAIRE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

RÉSEAU BRED BANQUE POPULAIRE

Les établissements de crédit

**Banque Calédonienne
d'Investissement (BCI)⁽¹⁾
(CIB 17499)**

Nouvelle-Calédonie

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

Les établissements de crédit

**Banque de
Nouvelle-Calédonie (BNC)
(CIB 14889)**

Nouvelle-Calédonie

**Banque de Tahiti (BDT)
(CIB 12239)**

Polynésie française

RÉSEAU NATIXIS

Les sociétés de financement

**BPCE Lease Nouméa
(CIB 18730)**

Nouvelle-Calédonie

**BPCE Lease Tahiti
(CIB 19110)**

Polynésie française

En 2023

21 établissements ont au moins un guichet recensé au fichier des établissements et guichets agréés (FEGA) de la Banque de France (BDF) dans les COM de la zone franc Pacifique.

DONT

12 établissements de crédit
5 sociétés de financement
2 établissements à statut particulier
3 établissements de paiement

D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

interviennent également dans les COM du Pacifique, sans y avoir de guichet domiciliaire.

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les établissements de crédit

**Société Générale
Calédonienne
de Banque (SGCB)**
(CIB 18319)
Nouvelle-Calédonie

**Banque de
Polynésie (BDP)**
(CIB 12149)
Polynésie française

Les sociétés de financement

**Crédit Calédonien
et Tahitien
(CREDICAL)**
(CIB 16600)
Nouvelle-Calédonie

SOGLEASE BDP
(CIB 15178)
Polynésie française

SOCALFI
(CIB 14848)
Nouvelle-Calédonie

Nouméa Crédit⁽⁴⁾
(CIB 14238)
Nouvelle-Calédonie

GROUPE BNP PARIBAS

Les établissements de crédit

**BNP Paribas Nouvelle-
Calédonie (BNPPNC)**
(CIB 17939)
Nouvelle-Calédonie

**Banque de
Wallis-et-Futuna
(BWF)**
(CIB 11408)
Wallis-et-Futuna

AUTRES

Les établissements de crédit

Banque Socredo⁽²⁾
(CIB 17469)
Polynésie française

**Caisse de Crédit
Agricole Mutuel de
la Nouvelle-Calédonie
(CCAMNC)**
(CIB 17429)
Nouvelle-Calédonie

**Banque publique
d'investissement
(BPI France)**
(CIB 18359)
Nouvelle-Calédonie

Les sociétés de financement

Océanienne de financement (OFINA)⁽³⁾
(CIB 15138)
Polynésie française

Les établissements à statut particulier

**Caisse des Dépôts et
Consignations (CDC)**
(CIB 40031)
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Office des Postes et
Télécommunications
(OPT)**
(CIB 14158)
Nouvelle-Calédonie

Les établissements de paiement

Marara Paiement⁽⁵⁾
(CIB 14168)
Polynésie française

EGPF Polynésie
(CIB 17428)
Polynésie française

(1) La collectivité territoriale de Nouvelle-Calédonie est l'actionnaire majoritaire de la BCI (50 %). La BRED Banque Populaire est l'actionnaire de référence (49,9 %) et l'AFD est actionnaire à 0,1 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %) de la Socredo. L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

(3) Les actionnaires sont les suivants : Banque Socredo (64 %), OPT Polynésie française (22 %) et Océanienne de services bancaires (15 %).

(4) Nouméa renting est l'actionnaire majoritaire (66 %). La SGCB est l'actionnaire de référence (34 %).

(5) Détenu par l'OPT de Polynésie française à 100 %.

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE PACIFIQUE

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	France ⁽⁶⁾
POPULATION				
Population (milliers, 2023)	269	279	11	66 143
dont part des moins de 20 ans (%)	29	28	31	23
dont part des 60 ans et plus (%)	11	15	19	28
Densité de population (hab/km ²)	14,5	67,0	78,0	120,5
Projections population à 2050 (milliers)	353	ND	9,8	66 362
DÉVELOPPEMENT HUMAIN				
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,79	0,74	0,76 (en 2005)	0,91 (en 2022)
Indice de Gini (2019)	0,39	0,40	0,43	0,29
Taux de pauvreté (en %), seuil local*	24,8	26 (en 2015)	25,2	14,5
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	122	77	63	147
ENVIRONNEMENT				
Superficie totale (km ²)	18 576	4 167	142	549 135
Superficie de la zone économique exclusive (milliers de km ²)	1 240	4 541	257	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	25,9	36	-	28
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes métriques, 2019 pour la France)	27	4,2	3,5	3,95
ÉCONOMIE				
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	9,15	4,9	0,15 (en 2005)	2 639
Croissance annuelle du PIB 2012-2022 (en %, volume)	0,4	1,3	-	1,27
PIB par habitant (euros courants, 2022)	34 080	19 800	10 100 (en 2005)	38 547
Taux d'inflation (glissement annuel à fin 2023, en %)	-0,1	0,6	5,3	3,7
Écart de prix avec la France métropolitaine (en %, 2022)	+31	+31	-	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2022)	10,9	8,5	8,2	7,3
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	67	46	-	89,9
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020)	5,4	9	-	52
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	1 170	377	9,4	149 100
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2023)	491	765	32	169 600
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	2 700 (en 2015)	6 663	123	651 624
INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS À FIN 2023 (2022 pour la France)				
Total actifs financiers, établissements de crédit locaux (en milliards d'euros)	7,2	5,9	0,067	3 832
Total encours de crédits sains (en milliards d'euros)	9,0	7,2	0,025	4 606
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux, en %	5,1	2,6	1,3	2,7

(6) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.

* Seuil local = 60 % du niveau de vie médian local, seuil de 50 % pour Wallis-et-Futuna.

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), IEOM, Insee, ISEE, ISPF, STSEE, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE).

LES CONVENTIONS

Les relations entre l'IEOM, la Banque de France, et ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par conventions.

AVEC LA BANQUE DE FRANCE

L'IEOM et la Banque de France ont conclu plusieurs conventions prévoyant une assistance de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement scripturaux et des systèmes de paiement. Des conventions ont également été conclues en matière de formation : les agents de l'IEOM peuvent accéder aux formations organisées par la Banque de France. Par ailleurs, la Banque de France tient le compte bancaire de l'IEOM. L'IEOM assure, pour sa part, le recouvrement des chèques dont la Banque de France est le bénéficiaire et tirés sur des comptes tenus dans les collectivités d'outre-mer.

Enfin, la Banque de France imprime les billets en franc Pacifique.

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020, signée entre l'IEOM et l'ACPR, fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en Outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. Le secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant outre-mer. De plus, le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT et, dans une moindre mesure, à la protection de la clientèle.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les collectivités d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

AVEC L'ÉTAT

L'IEOM accomplit des missions d'intérêt général pour le compte de l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 6 février 2022 entre l'État et l'IEOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

Directeur de la publication :
Ivan Odonnat

**Responsable
de la rédaction :**
Marie Aouriri

Éditeur :
IEOM

**Crédits photos
de couverture :**
Complexe de bâtiments
à l'étude pour le projet
d'EHPAD à Lano,
à Wallis-et-Futuna
© Agence IEOM
de Wallis-et-Futuna

Clinique Kuindo
Magnin à Nouméa,
en Nouvelle-Calédonie
© Daniel Maviet

Conception et réalisation :
 [AGENCEZEBRA.COM](https://agencezebra.com)

Imprimé sur un papier
100 % recyclé

Dépôt légal : juin 2024

ISSN 1635-2262



**LES AGENCES
IEOM**



**Agence de
Nouvelle-Calédonie**

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur :
Yann Caron
(687) 27 58 22



**Agence de
Polynésie française**

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur :
Fabrice Dufresne
(689) 40 50 65 00



**Agence de
Wallis-et-Futuna**

BP G-5
98600 Uvea

Directrice :
Véronique de Raulin
(681) 72 25 05

ieom.fr



115, rue Réaumur
75002 Paris